
Procès-verbal de la séance du vendredi 24 mars 2023

n° 20230324_2

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 17 mars 2023, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

vendredi 24 mars 2023 à 17 H 00
à l'hôtel de ville



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars,

Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Christophe KERGOAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Sonya NICOLAS - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Christian MEHEUST - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Myriam DUBOURG - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN

Étaient absents :

Yves NEDELLEC - Louison NOËL

Procurations :

Eric ROBERT (procuration à Paul LE BIHAN)

Questions 1 et 2 :

30 présents	}	31 votants
1 procuration		
2 absents		

Question 3 à 19 :

Arrivée de Yves NEDELLEC et de Louison NOEL

32 présents
1 procuration
0 absent } 33 votants

Question 20 à la fin :

Départ de Gwénaëlle LAIR (procuration à Gérard FALEZAN)

31 présents
2 procurations
0 absent } 33 votants

Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des services techniques - M. ROPARS, directeur adjoint des services techniques - M. BARRE, Directeur financier - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général - M. LE HIR, Directeur des ressources humaines

Ordre du jour :

n°	Objet	Page
1	Subventions et participations 2023	3
2	Subvention d'équilibre 2023 au budget du camping des deux rives	20
3	Budget primitif 2023 – budget Ville	20
4	Budget primitif 2023 – budget Lotissements communaux 2	59
5	Budget primitif 2023 – budget Kervouric 2	59
6	Budget primitif 2023 – budget St Ugeon 5	59
7	Budget primitif 2023 – budget Ar Santé	60
8	Budget primitif 2023 – budget Revitalisation du centre-ville	60
9	Budget primitif 2023 – budget Les Hauts de Penn Ar Stank	61
10	Budget primitif 2023 – budget Pompes funèbres	61
11	Budget primitif 2023 – budget Port de plaisance	61
12	Budget primitif 2023 – budget Locations diverses – baux commerciaux	62
13	Budget primitif 2023 – budget Camping	62
14	Vote des taux 2023	63
15	Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales – délégation donnée à l'exécutif de pouvoir recourir à l'emprunt pour l'année 2023	63
16	Don en faveur des populations victimes des séismes du 6 février 2023	67
17	Modification de la délibération du 12 décembre 2022 pour l'ouverture de 2 opérations pour compte de tiers	67
18	Gestion de service pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » - convention de délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage	68
19	Ouverture opération pour compte de tiers – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	77

n°	Objet	Page
20	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie	78
21	Convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental – route départementale n°21 – aménagement d'une voie verte et pistes cyclables unidirectionnelles	79
22	Convention relative à l'installation de lignes et équipements de télécommunications	90
23	Servel – cession d'une emprise pour du stationnement pour le lot 12 de Kervouric 2	99
24	Lotissement « le Hameau des chênes » - rétrocession des espaces communs	102
25	Roud ar Roc'h – servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales	105
26	79 rue de Tréguier – régularisation foncière	108
27	33 rue des cordiers – régularisation d'un alignement	111
28	Résidence du Centre – régularisation d'un alignement	112
29	Angle de la rue des Frères Lagadec et de la rue du Menhir – régularisation d'un alignement	116
30	Penn ar C'hoad – régularisation d'un alignement	118
31	Beg Léguer – renouvellement de la convention avec la « Macareux Surf School »	120
32	Dénomination du parc jouxtant le presbytère de Brélévenez	126
33	Bilan 2022 de la guinguette « l'Escale du Léguer » - information	127
34	Convention de mise à disposition d'un technicien	129
35	Renouvellement d'un poste de conseiller numérique – dispositif d'État	132
36	Motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite	133

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022. Il n'appelle pas d'observations et est donc arrêté par l'assemblée. Le procès-verbal est signé du maire et de la secrétaire de la séance du 12 décembre 2022.

1 - Subventions et participations 2023

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Monsieur Cédric SEUREAU présente les subventions et participations pour l'année 2023 et explique le cadre général de l'octroi des subventions :

- Consigne a été donnée à chaque commission municipale du maintien de l'enveloppe globale des subventions
- Paiement en deux versements égaux pour toute subvention supérieure à 2 000 €

Monsieur Cédric SEUREAU rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal a, par anticipation, voté les subventions relatives aux emplois associatifs et les participations aux écoles privées sous contrat dont le coût élève a été revalorisé.

Pour les subventions « Affaires sportives », le total des subventions de fonctionnement augmente de 23 %. Il s'élève à 114 658 €, en diminution par rapport à 2021 (118 898 €). Le montant de la subvention

attribué à chaque association est le résultat de l'application de critères, tels que le nombre d'adhérents, l'enveloppe disponible. Le nombre d'adhérents étant en augmentation par rapport à 2022, le total du fonctionnement augmente mais se situe en deçà du niveau de 2021.

Madame Sonya NICOLAS précise qu'en 2022, le fonctionnement concernait l'année 2021 marquée par la pandémie du Covid-19. En 2023, on revient au niveau antérieur et à enveloppe fermée. Certaines associations voient leur subvention augmenter, d'autres voient leur subvention diminuer. Deux associations sportives ont demandé une subvention inférieure au montant auquel elle pouvait prétendre. La réglementation n'autorisant pas l'octroi d'une somme supérieure à celle sollicitée, la subvention proposée correspondant au montant demandé par l'association.

Monsieur le Maire demande si les subventions aux associations sportives appellent des questions.

Aucune question n'est posée par les conseillers municipaux.

Monsieur Cédric SEUREAU poursuit par les subventions relevant des affaires culturelles, dont le montant est stable. On note un transfert des subventions de fonctionnement vers les subventions événementielles.

Le jumelage retrouve son niveau de 2021.

Monsieur le Maire demande si les subventions relevant du domaine culturel appellent des questions.

Aucune question n'est posée par les conseillers municipaux.

Monsieur Cédric SEUREAU présente ensuite la subvention au CCAS qui augmente de 3 % comme l'an passé. Au vu de l'évolution de la situation sociale à Lannion et des besoins du CCAS, un éventuel ajustement sera inscrit au budget supplémentaire.

Madame Bernadette CORVISIER remercie le conseil municipal d'accorder une augmentation de 3 % soit 12 400 € supplémentaires. « On a l'impression que 12 400 € c'est beaucoup mais c'est très peu. »

Madame Bernadette CORVISIER présente le bilan des aides accordées par le CCAS en 2022 :

- 12 430 € de chèques d'aides alimentaires (7 421 € en 2021)
- 194 enfants bénéficient de la cantine gratuite. Certaines communes ont adopté le principe de la cantine à 1 € ; à Lannion, la cantine est à 0 €. En 2021, la cantine gratuite représentait 24 345 € ; en 2022, elle s'élevait à 30 250 €
- aides alimentaires par la remise de plats préparés par le CCAS. En 2021, l'achat de ces plats préparés se montait à 1 861 € contre 3 638 € en 2022
- le CCAS aide également au paiement des factures d'eau, d'électricité. Cette aide enregistre une augmentation de 60,49 % entre 2021 et 2022

A ces aides s'ajoutent des aides moins connues telles que :

- la réparation des voitures afin que les personnes puissent reprendre le travail
- aide pour les frais funéraires (5 000 € en 2022)

Au total, les aides du CCAS ont représenté 426 000 € en 2022. Compte-tenu de la conjoncture actuelle, le niveau des aides ne devrait pas fléchir.

Madame Bernadette CORVISIER indique que les autres subventions relevant du domaine social sont stables. Certaines associations du domaine social / santé n'ont pas effectué de demandes.

Madame CORVISIER souligne la subvention exceptionnelle de 2 000 € octroyée à la Tribu de Tachenn pour les travaux à réaliser dans l'ancienne déchetterie du Faou.

Monsieur Cédric SEUREAU explique que la baisse de 1,83 % est due à l'absence de demandes de subventions de quelques associations.

Monsieur le Maire demande si les subventions relevant du domaine social / santé appellent des questions.

Aucune question n'est posée par les conseillers municipaux.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que les subventions au centre social L'Horizon et au centre social St Elivet Annie Peigné n'augmentent pas, la ville prenant en charge une partie des fluides et des bâtiments.

Pour les affaires scolaires, Monsieur Cédric SEUREAU indique que les subventions sont en augmentation de 2,84 % en raison de la reprise des activités. Le niveau reste cependant inférieur à celui de 2021.

Monsieur Cédric SEUREAU poursuit la présentation par les subventions aux anciens combattants, qui sont stables.

Les subventions accordées aux associations relevant de l'environnement sont également stables.

Quant aux autres subventions, on note une augmentation de 7 % en raison des dispositions de la nouvelle convention-cadre avec Lannion Cœur de Ville, entérinée par le conseil municipal. La subvention à Lannion Cœur de Ville passe de 38 000 € en 2021 et 2022 à 46 000 € en 2023.

La subvention Vigipol est indexée sur la population ; un ajustement sera à réaliser car Vigipol n'avait pas encore voté son tarif au moment de la commission des finances ni de la présente séance du conseil municipal.

Monsieur Marc NEDELEC indique que le conseil d'administration de Vigipol se réunit le lendemain de la présente séance du conseil municipal.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que le montant total des subventions et participations 2023 s'élève à 1 543 000 €, en augmentation de 2,25 %.

Monsieur le Maire demande si les subventions ainsi présentées suscitent des questions.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la charte de l' élu local remise à chaque conseiller municipal en début de mandat. Il en donne lecture. Il demande aux élus de signaler, lors du vote des subventions, les associations dans lesquelles les élus sont parties prenantes. Les élus ne prendront pas part au vote de la subvention à l'association concernée.

Madame Danielle MAREC indique qu'elle est présidente des écoles catholiques de Lannion, concernées par l'octroi de subventions.

Monsieur le Maire répond que les écoles catholiques ne perçoivent pas de subventions de la commune de Lannion mais des participations. Madame Marec pourra donc prendre part aux votes.

Les élus suivants indiquent ne pas prendre part au vote des subventions ci-après :

Françoise LE MEN pour Chant manuel

Sonya NICOLAS pour le comité de jumelage de Günzburg

Hervé LATIMIER pour le comité de jumelage de Caërphilly

Yvon BRIAND pour l'Harmonie municipale

Françoise BARBIER pour l'amicale laïque de Serval

Fabrice LOUEDEC pour l'association sportive du lycée Le Dantec

Gwénaëlle LAIR pour l'amicale laïque de Serval, ADAPEI et la ligue contre le cancer

Carine HUE pour Trégor Bicyclette

Madame Gwénaëlle LAIR intervient sur les critères permettant de calculer le montant de la subvention pour le domaine du sport. Ces critères n'existent pas pour les autres domaines et ne permettent pas une attribution objective. Elle demande si une évolution est possible.

Monsieur le Maire répond que ce point peut être regardé sachant que la mise en œuvre est complexe. Le Conseil de la Vie Associative doit étudier la problématique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget Ville,

VU les avis rendus par les différentes commissions municipales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER l'état des subventions et participations pour l'année 2023 qui lui est présenté et annexé ci-après.

DE POUVOIR PROCÉDER à leur paiement par deux versements égaux dès que le montant dépasse 2 000€.

**ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023

SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS 2023	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Variation Montants	Évolution 2022/2023	Pages
AFFAIRES SPORTIVES	118 898,00 €	92 722,00 €	114 658,00 €	21 936,00 €	23,66 %	1
AFFAIRES SPORTIVES - Emplois	161 272,00 €	152 025,00 €	142 047,00 €	-9 978,00 €	-6,56 %	2
AFFAIRES SPORTIVES – Appel à projets	600,00 €	1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €	-100,00 %	2
TOTAL SPORTS	280 770,00 €	246 247,00 €	256 705,00 €	10 458,00 €	4,25 %	
AFFAIRES CULTURELLES	116 820,00 €	119 684,00 €	114 869,00 €	-4 815,00 €	-4,02 %	3
AFFAIRES CULTURELLES - Emplois	26 734,00 €	26 734,00 €	26 734,00 €	0,00 €	0,00 %	3
JUMELAGES	6 650,00 €	3 325,00 €	6 000,00 €	2 675,00 €	80,45 %	5
AFFAIRES CULTURELLES- Événementiel	7 850,00 €	6 860,00 €	9 000,00 €	2 140,00 €	31,20 %	4
COOPERATION DECENTRALISEE	693,00 €	143,00 €	143,00 €	0,00 €	0,00 %	
TOTAL CULTURE	158 747,00 €	156 746,00 €	156 746,00 €	0,00 €	0,00 %	
CCAS	409 500,00 €	413 600,00 €	426 000,00 €	12 400,00 €	3,00 %	5
AFFAIRES SOCIALES/SANTE	92 379,65 €	108 510,00 €	106 440,00 €	-2 070,00 €	-1,91 %	6
AFFAIRES SOCIALES/SANTE - Exceptionnel	0,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	100,00 %	6
AFFAIRES SOCIALES/SANTE	1 580,00 €	2 020,00 €	1 050,00 €	-970,00 €	-48,02 %	7
TOTAL SANTE & AFFAIRES SOCIALES	93 959,65 €	111 530,00 €	109 490,00 €	-2 040,00 €	-1,83 %	
CENTRE SOCIAL L'HORIZON	148 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 %	6
CENTRE SOCIAL SAINT ELIVET ANNIE PEIGNÉ	83 000,00 €	83 000,00 €	83 000,00 €	0,00 €	0,00 %	
AFFAIRES SCOLAIRES	317 017,13 €	287 817,78 €	295 978,49 €	8 160,71 €	2,84 %	8
AFFAIRES SCOLAIRES Except°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	8
ASSOCIATIONS DEVS	270,00 €	1 070,00 €	920,00 €	-150,00 €	-14,02 %	8
AFFAIRES SCOLAIRES ET DEVS	317 287,13 €	288 887,78 €	296 898,49 €	8 010,71 €	2,77 %	
ANCIENS COMBATTANTS	1 425,00 €	1 425,00 €	1 425,00 €	0,00 €	0,00 %	9
ENVIRONNEMENT	860,00 €	310,00 €	310,00 €	0,00 €	0,00 %	10
TOTAL ENVIRONNEMENT	860,00 €	310,00 €	310,00 €	0,00 €	0,00 %	
AUTRES SUBVENTIONS	85 951,22 €	72 254,22 €	77 425,51 €	5 171,29 €	7,16 %	11
TOTAL	1 580 000,00 €	1 509 000,00 €	1 543 000,00 €	34 000,00 €	2,25 %	

			SUBVENTIONS PAR IMPUTATION	2021	2022	2023	Écart	Évolution
65	6574	0210	COS	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 %
65	6574	0485	COOPERATION DECENTRALISEE	693,00 €	143,00 €	143,00 €	0,00 €	0,00 %
65	6574	025	AIDES AUX ASSOCIATIONS	15 766,22 €	16 514,22 €	13 190,51 €	-3 323,71 €	-20,13 %
65	6574	0481	COMITE DE JUMELAGE	3 325,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	-
	6574	0482	COMITE DE JUMELAGE	3 325,00 €	3 325,00 €	3 000,00 €	-325,00 €	-9,77 %
65	6574	213	ECOLES PRIMAIRES	3 056,00 €	2 859,00 €	2 470,00 €	-389,00 €	-13,61 %
65	6558	2133	CONTRIBUTIONS ÉCOLES PRIVÉES	313 453,13 €	284 450,78 €	293 000,49 €	8 549,71 €	3,01 %
65	6574	2133	ENSEIGNEMENT PRIVE	628,00 €	628,00 €	628,00 €	0,00 €	0,00 %
65	6574	301	CULTURE	116 820,00 €	119 684,00 €	114 869,00 €	-4 815,00 €	-4,02 %
65	65743	301	CULTURE - Emploi de proximité	26 734,00 €	26 734,00 €	26 734,00 €	0,00 €	0,00 %
65	6574	402	SPORTS	118 898,00 €	92 722,00 €	114 658,00 €	21 936,00 €	23,66 %
65	65743	402	SPORTS - EMPLOIS DE PROXIMITE	113 919,00 €	145 057,00 €	142 047,00 €	-3 010,00 €	-2,08 %
65	6574	42232	CENTRE ST ELIVET - Annie Peigné	73 000,00 €	73 000,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 %
65	657362	5201	CCAS	409 500,00 €	413 600,00 €	426 000,00 €	12 400,00 €	3,00 %
65	6574	520	AFFAIRES SOCIALES/SANTE	78 459,65 €	52 055,00 €	49 015,00 €	-3 040,00 €	-5,84 %
65	65743	520	AFFAIRES SOCIALES - emploi de proximité	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 %
65	65738	5204	CENTRE SOCIAL	148 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 %
65	6574	5205	URAHJ	0,00 €	42 975,00 €	42 975,00 €	0,00 €	0,00 %
65	65548	833	VIGIPOL	3 900,00 €	4 000,00 €	4 400,00 €	400,00 €	10,00 %
65	6574	943	LANNION CŒUR DE VILLE	38 000,00 €	38 000,00 €	46 000,00 €	8 000,00 €	21,05 %
TOTAL CHAP 65				1 498 477,00 €	1 481 247,00 €	1 520 630,00 €	39 383,00 €	2,66 %
67	6745	025	AIDES AUX ASSOCIATIONS	15 570,00 €	475,00 €	570,00 €	95,00 €	20,00 %
	67 6745	213	SCOLAIRE	150,00 €	950,00 €	800,00 €	-150,00 €	-15,79 %
67	6745	301	CULTURE	7 850,00 €	6 860,00 €	9 000,00 €	2 140,00 €	31,20 %
67	6745	402	SPORTS	600,00 €	1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €	-100,00 %
67	6745	402	SPORTS - EMPLOIS DE PROXIMITE	47 353,00 €	6 968,00 €	0,00 €	-6 968,00 €	-100,00 %
67	6745	42232	CENTRE ST ELIVET - Annie Peigné	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 %
67	6745	520	SOCIAL	0,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	100,00 %
TOTAL CHAP 67				81 523,00 €	27 753,00 €	22 370,00 €	-5 383,00 €	-19,40 %
TOTAL				1 580 000,00 €	1 509 000,00 €	1 543 000,00 €	34 000,00 €	2,25 %

	AFFAIRES SPORTIVES	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT				
	65-6574-402				
1	A.S Y COPPENS	0,00 €	530,00 €	530,00 €	0,00 %
2	A.S. CHARLES LE GOFFIC	530,00 €	530,00 €	0,00 €	-100,00 %
3	A.S. DU LYCEE	665,00 €	665,00 €	665,00 €	0,00 %
4	A.S.P.T.T.	14 271,00 €	9 171,00 €	14 748,00 €	60,81 %
5	ARCHERS DU TREGOR	2 325,00 €	763,00 €	1 174,00 €	53,87 %
6	ASSL	2 049,00 €	2 064,00 €	2 232,00 €	8,14 %
7	BOWLING	382,00 €	64,00 €	185,00 €	189,06 %
9	CLUB GYMNIQUE	9 722,00 €	9 085,00 €	6 030,00 €	-33,63 %
10	CLUB TREGOR HANDISPORT	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 %
11	COMITÉ DE HANDBALL	726,00 €	830,00 €	251,00 €	-69,76 %
12	ECHIQUIER DE LANNION	858,00 €	340,00 €	316,00 €	-7,06 %
13	GEL	23,00 €	0,00 €	0,00 €	-
14	KARATE CLUB	462,00 €	0,00 €	351,00 €	-
15	LANNION ATHLETISME	4 901,00 €	3 396,00 €	7 000,00 €	106,12 %
16	LANNION CANOE KAYAK	8 808,00 €	7 156,00 €	7 838,00 €	9,53 %
17	LANNION CYCLISME	132,00 €	0,00 €	0,00 €	-
18	LANNION FOOTBALL CLUB	29 450,00 €	29 450,00 €	29 450,00 €	0,00 %
19	LANNION TENNIS	5 292,00 €	3 816,00 €	5 000,00 €	31,03 %
20	LANNION TREGOR BASKET	5 133,00 €	3 516,00 €	5 487,00 €	56,06 %
21	LANNION TRIATHLON	480,00 €	512,00 €	1 389,00 €	171,29 %
22	LANNION TWIRLING CLUB	0,00 €	0,00 €	109,00 €	-
23	KAENG ARMADO BRO DREGUER (ex-NINJUTSU BOKATOR KALI)	370,00 €	147,00 €	155,00 €	5,44 %
24	RUGBY LANNION PERROS	6 831,00 €	2 640,00 €	4 010,00 €	51,89 %
25	SKOL GOUREN	128,00 €	82,00 €	189,00 €	130,49 %
26	TENNIS DE TABLE LPL	1 640,00 €	934,00 €	2 004,00 €	114,56 %
27	TIR SPORTIF DU TREGOR	3 073,00 €	583,00 €	433,00 €	-25,73 %
28	TREGOR BADMINTON	1 363,00 €	2 058,00 €	2 843,00 €	38,14 %
29	TREGOR BOXING	773,00 €	310,00 €	809,00 €	160,97 %
30	TWIRLING SPORT LANNIONNAIS	0,00 €	0,00 €	104,00 €	-
31	PARKOUR LANNION (ex URBAN OUEST)	312,00 €	705,00 €	986,00 €	39,86 %
	TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT (hors provisions)	102 999,00 €	81 647,00 €	96 588,00 €	18,30 %
	SUBVENTIONS SUR CONVENTIONS				
	65-6574-402				
32	LANNION CANOE KAYAK - convention animations estivales	7 241,00 €	7 241,00 €	7 241,00 €	0,00 %
	TOTAL SUBVENTIONS SUR CONVENTIONS	7 241,00 €	7 241,00 €	7 241,00 €	0,00 %
	LISTES MINISTERIELLES				
	65-6574-402				
33	ASPTT	1 160,00 €	580,00 €	725,00 €	25,00 %
34	CLUB TREGORROIS HANDISPORTS	2 900,00 €	0,00 €	1 740,00 €	-
35	LANNION CANOE KAYAK	580,00 €	435,00 €	1 015,00 €	133,33 %
36	LANNION FOOTBALL CLUB	145,00 €	0,00 €	0,00 €	-
37	CLUB GYMNIQUE	0,00 €	1 160,00 €	0,00 €	-100,00 %
	TOTAL SUBVENTIONS LISTES MINISTERIELLES	4 785,00 €	2 175,00 €	3 480,00 €	60,00 %
	HAUT NIVEAU – DEPLACEMENTS				
	65 - 6574 - 402				
38	ASPTT	1 215,00 €	90,00 €	1 090,00 €	1111,11 %
39	BOWLING	175,00 €	0,00 €	0,00 €	-
40	CLUB GYMNIQUE	75,00 €	0,00 €	258,00 €	-
41	CLUB TREGOR HANDISPORT	30,00 €	476,00 €	2 500,00 €	429,21 %
42	ECHIQUIER DE LANNION	0,00 €	190,00 €	0,00 €	-100,00 %

	AFFAIRES SPORTIVES	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
43	LANNION ATHLETISME	548,00 €	0,00 €	879,00 €	-
44	LANNION CANOE KAYAK	1 708,00 €	903,00 €	736,00 €	-18,49 %
45	LANNION FOOTBALL CLUB	0,00 €	0,00 €	1 437,00 €	-
46	LANNION TRATHLON	0,00 €	0,00 €	449,00 €	-
47	TREGOR BOXING	152,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	TOTAL SUBVENTIONS HAUT NIVEAU	3 873,00 €	1 659,00 €	7 349,00 €	342,98 %
	TOTAL FONCTIONNEMENT(hors provisions) (65 -6574 – 402)	118 898,00 €	92 722,00 €	114 658,00 €	23,66 %
	TOTAL FONCTIONNEMENT (65 -6574 – 402) ET PROVISIONS FONCTIONNEMENT 567 6745 402)	118 898,00 €	92 722,00 €	114 658,00 €	23,66 %
D	SUBVENTIONS SUR APPEL A PROJET				
	67 - 6745 - 402				
48	ASPTT	500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
49	COMITÉ DE HANDBALL	100,00 €	0,00 €	0,00 €	-
50	LANNION TREGOR BASKET	0,00 €	500,00 €	0,00 €	-100,00 %
	TOTAL SUBVENTIONS SUR APPEL A PROJETS	600,00 €	1 500,00 €	0,00 €	-100,00 %
	EMPLOIS				
	65 - 65743 -402				
51	ASPTT	10 162,00 €	10 080,00 €	10 762,00 €	6,77 %
52	ASSL	8 960,00 €	8 960,00 €	8 972,00 €	0,13 %
53	CLUB GYMNIQUE	25 140,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 %
54	LANNION CANOË-KAYAK	7 864,00 €	9 676,00 €	9 964,00 €	2,98 %
55	LANNION FOOTBALL CLUB	11 570,00 €	17 808,00 €	17 536,00 €	-1,53 %
56	LANNION TENNIS	21 460,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 %
57	LANNION TREGOR BASKET	5 337,00 €	9 820,00 €	5 800,00 €	-40,94 %
58	RUGBY LANNION PERROS	6 245,00 €	6 667,00 €	6 667,00 €	0,00 %
59	SPORT TREGOR 22	12 625,00 €	15 230,00 €	15 242,00 €	0,08 %
60	TENNIS DE TABLE LPL	4 556,00 €	6 816,00 €	7 104,00 €	4,23 %
	TOTAL SUBVENTIONS EMPLOIS	113 919,00 €	145 057,00 €	142 047,00 €	-2,08 %
	PROVISIONS EMPLOIS SPORTIFS				
	67 65743 402				
61	LANNION JUDO CLUB	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
62	ASPTT (COVID)	360,00 €	0,00 €	0,00 €	-
63	CLUB GYMNIQUE (COVID)	12 860,00 €	0,00 €	0,00 €	-
64	LANNION CANOË-KAYAK (COVID)	1 656,00 €	0,00 €	0,00 €	-
65	LANNION FOOTBALL CLUB (COVID)	6 174,00 €	0,00 €	0,00 €	-
66	LANNION TENNIS (COVID)	8 540,00 €	0,00 €	0,00 €	-
67	LANNION TREGOR BASKET(COVID)	4 527,00 €	0,00 €	0,00 €	-
68	SPORT TREGOR 22 (COVID)	4 714,00 €	0,00 €	0,00 €	-
69	TENNIS DE TABLE LPL (COVID)	434,00 €	0,00 €	0,00 €	-
70	AUTRES PROVISIONS EMPLOI	8 088,00 €	6 968,00 €	0,00 €	-100,00 %
	TOTAL PROVISIONS EMPLOIS SPORTIFS	47 353,00 €	6 968,00 €	0,00 €	-100,00 %
	TOTAL SUBVENTIONS EMPLOIS (AVEC PROVISIONS)	161 272,00 €	152 025,00 €	142 047,00 €	-6,56 %
		280 770,00 €	246 247,00 €	256 705,00 €	4,25 %

	AFFAIRES CULTURELLES	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT (65 6574 301)				
A					
1	IMAGERIE	45 500,00 €	45 500,00 €	45 500,00 €	0,00 %
B					
2	A.R.S.S.A.T.	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 %
3	ATOUT ARTS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	-
4	BAIE DES ARTS	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
5	BREIZH AFFRO LATINO	125,00 €	125,00 €	125,00 €	0,00 %
6	CENTRE CULTUREL BRETON	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 %
7	CHANT MANUEL	3 658,00 €	3 658,00 €	3 658,00 €	0,00 %
8	CHORALE L'ACCORD	285,00 €	285,00 €	285,00 €	0,00 %
9	COMITE DES FETES DE LOGUIVY	0,00 €	375,00 €	375,00 €	0,00 %
10	CRESCENDO	0,00 €	475,00 €	475,00 €	0,00 %
11	DASTUM BRO DREGER	475,00 €	475,00 €	475,00 €	0,00 %
12	ECHANGES DU SAVOIR DU TREGOR	330,00 €	330,00 €	330,00 €	0,00 %
13	ECOLE DE DANSE LANNION	950,00 €	950,00 €	950,00 €	0,00 %
14	EN MESURE 22	100,00 €	100,00 €	0,00 €	-100,00 %
15	ENSEMBLE VOCAL VARIATION XXI	0,00 €	400,00 €	0,00 €	-100,00 %
16	EVI'DANSE	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 %
17	GROUPE RENCONTRE	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 %
18	HARMONIE MUNICIPALE	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 %
19	KANT TROAD	210,00 €	210,00 €	210,00 €	0,00 %
20	LA MUTANTE		3 000,00 €	1 500,00 €	-50,00 %
21	LES AMIS DE L'ORGUE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 %
22	LES AMIS DE VOCE HUMANA	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 %
23	LES AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE BRELEVEVEZ	1 150,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	0,00 %
24	LES DISEURS DE CONTES	1 188,00 €	1 188,00 €	1 188,00 €	0,00 %
25	LOISIRS DANSE LANNION	325,00 €	325,00 €	325,00 €	0,00 %
26	MALDOROR	1 425,00 €	1 425,00 €	1 425,00 €	0,00 %
27	OBJECTIF IMAGE TREGOR	380,00 €	380,00 €	380,00 €	0,00 %
28	RIVE GAUCHE	22 087,00 €	22 100,00 €	22 087,00 €	-0,06 %
29	TEMPO JAZZ	400,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 %
30	TI AR VRO TREGOR GOUELOU	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 %
31	TREGORCHES TRE	400,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 %
32	UN BAOBAB SOUS LE PIED	210,00 €	210,00 €	210,00 €	0,00 %
33	HABITAT JEUNES EN TREGOR (ex URHAJ)	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 %
dont	Pixie animation	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 %
	fonctionnement	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 %
	PROVISIONS CULTURE	1 499,00 €	0,00 €	688,00 €	-
	PROVISION CULTURE (REPRISE URHAJ)	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	TOTAL SUBVENTIONS	111 247,00 €	114 411,00 €	111 086,00 €	-2,91 %
	AIDE A LA CREATION (65 6574 301)				
34	A TOUTES BRIDES	1 283,00 €	1 283,00 €	1 283,00 €	0,00 %
35	BABIL	1 140,00 €	1 140,00 €	500,00 €	-56,14 %
36	LE PETIT CIRK	2 850,00 €	2 850,00 €	2 000,00 €	-29,82 %
37	COMPAGNIE OKO	300,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	TOTAL SUBVENTIONS AIDE A LA CREATION	5 573,00 €	5 273,00 €	3 783,00 €	-28,26 %

AFFAIRES CULTURELLES		2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
SUBVENTIONS EMPLOIS (65 65743 301)					
38	L'IMAGERIE	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 %
39	MALDOROR	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 %
40	RIVE GAUCHE – EMPLOI	6 734,00 €	6 734,00 €	6 734,00 €	0,00 %
TOTAL SUBVENTIONS EMPLOIS		26 734,00 €	26 734,00 €	26 734,00 €	0,00 %
SUBVENTIONS ÉVÉNEMENTIELLES ET EXCEPTIONNELLES (67 6745 301)					
41	ARSSAT	700,00 €	0,00 €	0,00 €	-
42	BOCK A BLOCK	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
43	CHANT MANUEL	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	-
44	COMITE DU PRINTEMPS DES SONNEURS	4 000,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €	12,50 %
45	CORDES EN TREGOR	0,00 €	0,00 €	500,00 €	-
46	CRESCENDO	0,00 €	360,00 €	200,00 €	-44,44 %
47	DIV YEZH LANNUON	0,00 €	0,00 €	500,00 €	-
48	EN MESURE 22	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 %
49	FUR HA FOLL	300,00 €	0,00 €	300,00 €	-
50	LES ENFLAMMES	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	-
51	REDADEG	350,00 €	700,00 €	0,00 €	-100,00 %
52	VARIATION XXI	0,00 €	800,00 €	0,00 €	-100,00 %
TOTAL SUBVENTIONS ÉVÉNEMENTIELLES		7 850,00 €	6 860,00 €	9 000,00 €	31,20 %
JUMELAGE					
53	65 – 6574- 0481 COMITE DE JUMELAGE LANNION CAERPHILLY	3 325,00 €	0,00 €	3 000,00 €	-
54	65 – 6574- 0482 COMITE DE JUMELAGE LANNION GUNZBURG	3 325,00 €	3 325,00 €	3 000,00 €	-9,77 %
TOTAL JUMELAGE		6 650,00 €	3 325,00 €	6 000,00 €	80,45 %
COOPERATION DECENTRALISEE					
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 65-6574-0485					
55	ASSOCIATION FRANCE-PALESTINE SOLIDARITÉ TRÉGOR	143,00 €	143,00 €	143,00 €	0,00 %
56	SOLIDARITÉ SANTÉ NIGER LANNION TCHIROZÉRINE	550,00 €	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL COOPERATION DECENTRALISEE		693,00 €	143,00 €	143,00 €	0,00 %
TOTAL SUBVENTIONS AFFAIRES CULTURELLES		158 747,00 €	156 746,00 €	156 746,00 €	0,00 %

	CCAS	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
	65 - 657362 - 5201				
1	CCAS	367 020,00 €	371 120,00 €	383 200,00 €	3,26 %
2	Office des retraités	42 480,00 €	42 480,00 €	42 800,00 €	0,75 %
	TOTAL CCAS	409 500,00 €	413 600,00 €	426 000,00 €	3,00 %

	CENTRES SOCIAUX	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
	Centre L'horizon				
	65-65738-5204				
3	SUBVENTION CAF	148 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 %
	Centre Saint Elivet Annie Peigné				
	65 - 6574 - 42232				
4	Fonctionnement	73 000,00 €	73 000,00 €	73 000,00 €	0,00 %
	PROVISIONS				
	67-6745-213				
5	PROVISION APPEL À PROJETS	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 %
	TOTAL CENTRES SOCIAUX	231 500,00 €	218 000,00 €	218 000,00 €	0,00 %

	SOCIAL/SANTE	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 65 - 6574 - 520				
1	AC ! TREGOR	161,00 €	165,00 €	165,00 €	0,00 %
2	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	0,00 €	260,00 €	260,00 €	0,00 %
3	AFDMA (intègre le volet social/santé en 2020)	80,00 €	80,00 €	0,00 €	-100,00 %
4	ALCOOL ASSISTANCE - LA CROIX D'OR	80,00 €	80,00 €	0,00 €	-100,00 %
5	AMICALE DES RETRAITES DE BUHULIEN	260,00 €	260,00 €	260,00 €	0,00 %
6	ASSO UN ENFANT UNE FAMILLE BRETONNE	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0,00 %
7	ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON	0,00 €	80,00 €	80,00 €	0,00 %
8	BANQUE ALIMENTAIRE DES COTES D'ARMOR	195,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 %
9	CENTRE ALIMENTAIRE DU TREGOR	14 185,65 €	29 000,00 €	26 000,00 €	-10,34 %
10	CLUB DES RETRAITES DE BRELEVENEZ	260,00 €	260,00 €	260,00 €	0,00 %
11	CLUB DU 3è AGE DE LOGUIVY	260,00 €	260,00 €	260,00 €	0,00 %
12	COMITE D'ORGANISATION DU QUARTIER DE GOAS CONGAR	800,00 €	260,00 €	0,00 €	-100,00 %
13	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE	1 000,00 €	500,00 €	0,00 €	-100,00 %
14	CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 %
15	DOMICILE ACTION TREGOR	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 %
16	JAMAIS SANS TOIT EN TREGOR	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 %
17	KREIZ KER AMICALE DES RETRAITÉS DE LANNION	260,00 €	260,00 €	260,00 €	0,00 %
18	L'HIRONDELLE	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0,00 %
19	LA TRIBU DE TACHENN	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 %
20	LENN HA SKRIVAN / LIRE ET ECRIRE	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 %
21	LES RESTOS DU COEUR	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 %
22	MAISON DE LA SOLIDARITE DE LANNION	260,00 €	260,00 €	260,00 €	0,00 %
23	SECOURS CATHOLIQUE	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 %
24	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 %
25	ST VINCENT DE PAUL	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 %
26	VITA CITE	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
27	APEDYS	143,00 €	150,00 €	0,00 €	-100,00 %
28	PROVISION SOCIAL SANTE	42 975,00 €	0,00 €	4 000,00 €	-
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (65 - 6574 - 520)	76 879,65 €	50 035,00 €	47 965,00 €	-4,14 %
	SUBVENTIONS LIEES A UN EMPLOI				
1	REGIE DE QUARTIER	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 %
dont	<i>fonctionnement</i>	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 %
	<i>gestion des jardins familiaux ⁽¹⁾</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 %
	TOTAL 65 - 65743 -520	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 %
	SUBVENTIONS SUR CONVENTIONS (65 - 6574 - 5205)				
2	HABITAT JEUNES EN TREGOR ARGOAT (ex URHAJ)	0,00 €	42 975,00 €	42 975,00 €	0,00 %
	TOTAL 65 - 6574 -5205	0,00 €	42 975,00 €	42 975,00 €	0,00 %
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 67 - 6745 - 520				
	CENTRE ALIMENTAIRE DU TREGOR (aide déménagement)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
	LA TRIBU DE TACHENN (en provision)	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	-
	TOTAL 65 - 6574 -520	0,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	100,00 %
	TOTAL SUBVENTIONS SOCIAL SANTE	92 379,65 €	109 510,00 €	108 440,00 €	-0,98 %

	SOCIAL/SANTE	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
	65 - 6574 - 520 - SUBVENTIONS				
1	A.D.A.P.E.I. DES COTES D'ARMOR	80,00 €	80,00 €	0,00 €	-100,00 %
2	ASS. SOINS PALLIATIFS DU TREGOR	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	-50,00 %
3	APF FRANCE HANDICAP 22	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0,00 %
4	DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU LEGUER	0,00 €	80,00 €	0,00 €	-100,00 %
5	France ADOT 22	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0,00 %
6	LIGUE CONTRE LE CANCER	80,00 €	260,00 €	0,00 €	-100,00 %
7	REVE DE CLOWN	80,00 €	260,00 €	130,00 €	-50,00 %
8	SPAVER 22	0,00 €	0,00 €	80,00 €	-
9	UNAFAM	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 %
10	VIE LIBRE	80,00 €	80,00 €	80,00 €	0,00 %
		1 580,00 €	2 020,00 €	1 050,00 €	-48,02 %

	AFFAIRES SCOLAIRES	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
	FORFAIT COMMUNAL L'ENSEIGNEMENT PRIVE(65 - 6558 - 2133)				
1	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE	313 453,13 €	284 450,78 €	293 000,49 €	3,01 %
<i>Dont</i>	<i>AEP JEANNE D'ARC</i>	229 737,62 €	197 731,33 €	210 091,60 €	6,25 %
	<i>SKOL DIWAN LANNION</i>	23 060,52 €	27 860,20 €	27 111,09 €	-2,69 %
	<i>OGEC SACRE COEUR</i>	60 654,99 €	58 859,25 €	55 797,80 €	-5,20 %
					-
	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT AUX AMICALES (65 - 6574 - 2133)				
2	APEL SACRE COEUR	314,00 €	314,00 €	314,00 €	0,00 %
3	KUZUL SKAOZEL DIWAN	314,00 €	314,00 €	314,00 €	0,00 %
	TOTAL SUBVENTIONS A L'ENSEIGNEMENT PRIVE (65 - 6558 -2133, 65 6574 2123 et 65 - 6574 – 2552)	314 081,13 €	285 078,78 €	293 628,49 €	3,00 %
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 65 - 6574 - 213				
7	AMICALE DES ECOLES DE WOAS WEN / KERIADEN	0,00 €	0,00 €	390,00 €	-
8	AMICALE DES PARENTS D'ELEVES MORAND	0,00 €	0,00 €	390,00 €	-
9	AMICALE LAIQUE DE SERVEL	1 207,00 €	1 169,00 €	0,00 €	-100,00 %
<i>Dont</i>	<i>Fonctionnement</i>	352,00 €	314,00 €	0,00 €	-100,00 %
	<i>Animation</i>	855,00 €	855,00 €	0,00 €	-100,00 %
10	AMICALE LAIQUE ECOLE DU KROAS HENT	314,00 €	314,00 €	314,00 €	0,00 %
11	AMICALE LAIQUE ECOLE DU RUSQUET	314,00 €	314,00 €	314,00 €	0,00 %
12	AMICALE LAIQUE ECOLE SAINT ROCH	314,00 €	314,00 €	314,00 €	0,00 %
13	COMITE D'ANIMATION DE PEN AR RU	314,00 €	314,00 €	314,00 €	0,00 %
14	DIV YEZH BRO LANNUON	250,00 €	314,00 €	314,00 €	0,00 %
15	BRETEILL ARMOR (ex-OEUVRES DES PUPILLES)	223,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 936,00 €	2 739,00 €	2 350,00 €	-14,20 %
	TOTAL SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES	317 017,13 €	287 817,78 €	295 978,49 €	2,84 %

	ASSOCIATIONS DEVS	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 65 - 6574 - 213				
16	SCOUTS ET GUIDES DE France	120,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00 %
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	120,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00 %
	PROVISIONS ASSOCIATIONS DEVS 67-6745-213				
	PROVISION POUR AMICALES LAIQUES DES ÉCOLES		800,00 €	800,00 €	0,00 %
17	PROVISION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LIRE ET FAIRE LIRE (ASSO DÉPARTEMENTALE)	150,00 €	150,00 €	0,00 €	-100,00 %
	TOTAL PROVISIONS	150,00 €	950,00 €	800,00 €	-15,79 %
	TOTAL SUBVENTIONS DEVS	270,00 €	1 070,00 €	920,00 €	-14,02 %

	ANCIENS COMBATTANTS	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
	65-6574-025				
1	SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE 152 EME SECTION	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
2	AMICALE ANCIENS COLS BLEUS	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
3	AMICALE ANCIENS RESISTANTS DU SECTEUR NORD	0,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
4	FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE (F.N.A.C.A.)	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
5	FED. NAT. BLESSÉS MULTIPLES/IMPOTENTS DE GUERRE	0,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
6	FED. NAT. DEPORTÉS INTER. PATRIOTES	95,00 €	0,00 €	0,00 €	-
7	LE SOUVENIR Français	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
8	LES AMIS DE LA RÉSISTANCE (ANACR)	95,00 €	95,00 €	0,00 €	-100,00 %
9	OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
10	UNION FÉDÉRALE DES ANCIENS COMBATTANTS (U.F.A.C.)	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
11	UNION NAT DES COMBATTANTS	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00 %
		855,00 €	950,00 €	855,00 €	-10,00 %
	PROVISIONS				
	67-6745-025				
12	PROVISION ANCIENS COMBATTANTS ⁽¹⁾	570,00 €	475,00 €	570,00 €	20,00 %
	TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	1 425,00 €	1 425,00 €	1 425,00 €	0,00 %

Notes :

(1) : Provision en prévision des associations n'ayant pas fait leur demande

	ENVIRONNEMENT	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 65-6574-025 –				
1	AMICALE DES PLAISANCIERS DU LEGUER	190,00 €	190,00 €	190,00 €	0,00 %
2	SNSM	550,00 €	0,00 €	0,00 €	-
3	TREGOR BICYCLETTE (en provision)	120,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00 %
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	860,00 €	310,00 €	310,00 €	0,00 %

	AUTRES SUBVENTIONS	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 65-6574-0210				
1	COMITE DES OEUVRES SOCIALES	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 %
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 65-6574-943				
2	LANNION COEUR DE VILLE	38 000,00 €	38 000,00 €	46 000,00 €	21,05 %
	PARTICIPATION ORGANISMES EXTERIEURS 65-6554-833				
3	VIGIPOL	3 900,00 €	4 000,00 €	4 400,00 €	10,00 %
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 65-6574-025				
5	ACCUEIL VILLES FRANCAISES AVF	256,00 €	0,00 €	0,00 €	-
6	PROVISIONS DIVERS	13 795,22 €	15 254,22 €	12 025,51 €	-21,17 %
	PROVISIONS 67-6745-025				
7	LANNION COEUR DE VILLE (bons d'achat +80ans)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-
		85 951,22 €	72 254,22 €	77 425,51 €	7,16 %

2 - Subvention d'équilibre 2023 au budget du camping des deux rives

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la signature d'un bail emphytéotique le 07 avril 2022 avec la SAS ONLY CAMP d'une durée de 25 ans pour l'exploitation d'un espace de loisirs le long du Léguer,

CONSIDÉRANT que la part fixe de la redevance annuelle d'un montant de 5.000 € H.T. révisable ne couvre pas intégralement les amortissements des installations comptabilisées sur le budget annexe du Camping des Deux Rives pour un montant annuel d'un peu moins de 16.000 €,

VU l'avis de la commission des finances du 09 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Camping des Deux Rives pour un montant de 11.000 € couvrant le solde des amortissements de l'année,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal pour 2023 (imputation 67_67441_01).

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

3 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Ville

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Arrivée de Yves NEDELLEC et de Louison NOEL

En préambule de la présentation des budgets primitifs 2023 (budget ville et budgets annexes), Monsieur le Maire intervient comme suit :

« Le Budget 2023 que Cédric Seureau va présenter est un **budget qui a été difficile à construire**.

Concernant les **investissements**, nous avons, si je peux dire, la main.

Nous avons un **Plan Pluri Annuel** que nous ajustons régulièrement en fonction de la situation, en ayant une ligne directrice qui est notre programme politique, nos choix, en intégrant l'entretien de notre patrimoine communal, les urgences, les opportunités,

Nous pouvons ajuster ou revoir notre stratégie d'investissements, en tenant compte des appels à projets, des subventions dédiées de l'État, de la Région, du Département,

Nous pouvons aussi décaler les réalisations si besoin.

Nous pouvons ajuster le montant de l'emprunt aux capacités financières de la ville, et de la stratégie définie sur le montant de la dette acceptable.

Le **programme d'investissement**, même s'il subit le renchérissement des coûts, **reste de notre décision**.

On y retrouve le nécessaire **entretien de notre patrimoine communal** avec la mise en œuvre progressive de notre **schéma directeur immobilier** dans un esprit de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Et puis la **poursuite de la mise en réalisation du schéma de référence Lannion 2030**.

Ainsi que des inscriptions pour **l'Imagerie, l'OPAH-RU, le schéma vélo**, ... tout cela est détaillé dans la présentation.

Je précise aussi, concernant ce budget d'investissement, que pour la première fois, une présentation sous forme de **«Budget Vert»** sera présentée, permettant de vérifier ou de mesurer l'impact de nos réalisations sur le climat. Et le résultat, au final, n'est pas si mauvais.

Mais vous savez aussi que c'est la **capacité d'autofinancement** qui conditionne le programme d'investissement.

La **capacité d'autofinancement** découle de l'équilibre du budget de fonctionnement.

C'est là que se trouvent aujourd'hui les difficultés.

Depuis des années, les marges de manœuvre se rétrécissent.

On l'a dit et redit, les **recettes de fonctionnement de la ville ne sont plus aussi dynamiques** que la **croissance des dépenses**.

Je le répète, le montant de la **DGF** ne va croître cette année que faiblement, après des années de stagnation. Pour le total DGF, DSU, DNP, nous serons en 2023 à 2,9 M€, alors qu'il y a 10 ans c'était 4 M€.

Certes les subventions pour l'investissement ont progressé, mais au dépens des recettes de fonctionnement ; or il faut bien, pour investir, que le budget de fonctionnement puisse être équilibré et dégager un minimum d'autofinancement.

Depuis lors, chaque année, **l'inflation** et les **dépenses obligatoires** n'ont fait que progresser.

Cette année nous subissons de plein fouet **l'inflation galopante**, dans le domaine des **énergies**, et aussi dans les coûts des denrées alimentaires, ... et la prise en compte des **revalorisations nécessaires des salaires** de nos agents, soit sous forme d'évolution du point d'indice décidé en 2022, soit sous forme de revalorisation des carrières et des catégories.

Par ailleurs, on reste dans l'expectative et l'incertitude sur l'évolution dans les semaines et mois à venir des conséquences des crises actuelles, énergétiques et géopolitique. Vous connaissez ma rengaine sur la nécessaire **réforme de la DGF**, réforme qui devrait prendre en compte les charges de centralité.

S'il n'y a pas de réforme à court terme, ce sont les villes moyennes comme Lannion qui n'arriveront plus à équilibrer leur budget de fonctionnement, sauf à remettre en cause des pans entiers de leurs politiques menées depuis des années : les politiques sociales au service de la population, l'accompagnement de notre CCAS, les crèches, les écoles, ... l'accompagnement et le soutien aux associations dont les emplois associatifs, ...

Et pourtant, si vous examinez dans le détail le budget de fonctionnement, vous verrez qu'il n'y a **rien de superflu**.

Je ne dirai pas que ce n'est que la continuité car des missions évoluent, mais il n'y a rien en trop.

Je remercie les élus et les services pour avoir regardé en détail chacune des lignes de ce budget de fonctionnement, pour réaliser là où c'était possible, des économies, sans dégrader outre mesure la qualité des services offerts à la population.

Pour conclure, ce budget est réaliste, sincère, volontaire et ambitieux dans la poursuite de la transformation de Lannion. »

Monsieur Cédric SEUREAU présente comme ci-après les budgets primitifs 2023 du budget ville et des budgets annexes.

Il précise les éléments suivants :

page 2 - préambule au BP 2023

Progression des recettes : contrairement aux années passées, l'augmentation des bases locatives a été anticipée et inscrite dès le budget primitif. Ainsi, par le passé, on inscrivait en recettes le montant exact de la taxe foncière perçue à l'année n-1 sans anticiper l'augmentation à venir des bases locatives ; l'augmentation était ensuite constatée au budget supplémentaire. Si le même principe était appliqué pour le BP 2023, le budget n'aurait pas pu être équilibré. D'où l'augmentation calculée avec une évolution de 5 % des bases locatives car la loi de finances prévoit une augmentation des bases locatives pour les particuliers selon le taux d'inflation à 7 % mais à Lannion, nous avons 2/3 de ménages et 1/3 de commerces et industrie et le taux d'évolution des bases locatives diffère très largement pour ces deux catégories.

L'anticipation porte non seulement sur les recettes mais également sur les dépenses ; au budget supplémentaire, nous ne pourrions pas compter sur des recettes supplémentaires importantes. La lecture du BP est donc un peu différente cette année.

Programme d'économies travaillé avec les directions - 3 programmes d'économies ont été lancés :

- sobriété énergétique : on a su très tôt que l'électricité allait peser davantage dans le budget 2023 car notre contrat de tarif réglementé arrivait à échéance fin 2022. Ainsi dès le début de l'hiver 2022 – 2023, nous avons réalisé avec succès un plan d'économies sur toutes les structures communales.

La ligne budgétaire va certes augmenter fortement mais dans des proportions moindres que si nous n'avions rien fait.

- plan d'économies sur le chapitre « personnel »

- plan d'économies sur le chapitre « dépenses à caractère général »

page 3 – caractéristiques du budget primitif 2023

Evolution des charges de personnel : les comparaisons s'effectuant de budget primitif à budget primitif, on constate que pour 2023 nous sommes dans une année double. Lors du BP 2022, nous n'avions pas anticipé l'augmentation du point d'indice. Cette année, nous prenons en charge en année pleine l'augmentation de 3,5 % du point d'indice. En raison d'une très faible marge de manœuvre au budget supplémentaire, nous avons anticipé une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice cet été. Ce budget primitif tient donc en compte l'augmentation de 2022 et une prévision d'augmentation en 2023 afin de pouvoir équilibrer de façon sincère un budget sur toute l'année. C'est pourquoi les charges de personnel évoluent de 9 %.

page 4 - caractéristiques du budget primitif 2023

Autofinancement : lors du débat d'orientations budgétaires, on avait fixé un niveau d'autofinancement à atteindre de 300 000 €. Nous parvenons à 200 000 € environ ; la marge de manœuvre est donc limitée. L'autofinancement net est en baisse de 57 % par rapport à 2022.

page 7 – dépenses de fonctionnement 2023

Charges à caractère général : par rapport au débat d'orientations budgétaires, 136 436 € d'économies ont été réalisées dont le détail figure dans la plaquette budgétaire.

A noter les augmentations d'énergie : gaz + 35 000 € limitée grâce à la réduction du chauffage dans les bâtiments inscrite dans le plan de sobriété, électricité + 308 000 € seul le levier éclairage public porte efficacement ses fruits, carburants + 27 500 €

En plus des augmentations de l'énergie, l'inflation porte sur tous les produits : alimentation + 73 000 €, produits d'entretien + 35 000 €, vêtements de travail + 20 000 €.

Globalement les charges à caractère général augmentent fortement. Le plan d'économies s'effectue sur toutes les directions en arbitrage avec chaque adjoint que Monsieur Seureau remercie ainsi que chaque personne impliquée dans la démarche de recherche d'économies. Ainsi, les directions suivantes permettent les économies ci-après :

Direction des services techniques : fleurissement (34 000 €), nettoyage des vitres, rationalisation des espaces chauffés

Direction Enfance Jeunesse : 48 000 € dont la réduction du nombre de séjours vacances tout en préservant un séjour par classe d'âge

Direction de la vie culturelle : baisse de 10 % sur le renouvellement du fonds de la médiathèque
Direction des sports : stades, opération Sport +
Direction de la communication : moins de publication papier et d'affichage papier au profit du numérique – gain de 17 000 €
Nouvelle formule pour le repas des anciens
Tous les services ont été mis à contribution. Monsieur Seureau remercie pour les efforts réalisés.

Monsieur Seureau détaille le plan d'économies de 227 000 € sur les charges de personnel : recours moindre aux saisonniers notamment aux espaces verts, rationalisation des espaces à nettoyer notamment dans les écoles, les remplacements ont été vus par des mutations internes et ont permis de gérer des reclassements, les emplois prévus au débat d'orientations budgétaires sont décalés comme l'archiviste numérique, fin des tuilages lors des départs en retraite.

Sur les frais financiers, Monsieur Seureau invite à remettre dans le contexte l'augmentation en valeur absolue de 40 % car les 95 500 € portent sur un encours de 18 M€, étant précisé qu'il y a peu la ville empruntait à un taux de 0 %.

page 8 – impact du plan de sobriété énergétique

Les chiffres présentés représentent le bilan au 31 décembre 2022. L'objectif fixait une réduction de 15 % ; il a été atteint puisque la réduction atteint 30 %. Le plan de sobriété énergétique a amplement aidé à la construction du budget 2023 et a permis de contenir l'augmentation de cette ligne budgétaire.

page 10 – répartition des emplois au 1^{er} janvier 2023 (en ETP)

Le nombre d'agents est stable entre 2021 et 2022 mais le nombre d'équivalents temps plein (ETP) a augmenté.

Monsieur Seureau explique les raisons de l'augmentation du nombre d'ETP. Certaines heures de ménage qui étaient confiées à des entreprises sociales et solidaires sont désormais internalisées et assurées par du personnel communal.

Page 11 – les recettes de fonctionnement

Recettes fiscales :

Monsieur Seureau rappelle que le taux de hausse des bases locatives de 5 % comprend la hausse de la part ménage (+7 %, hausse alignée sur l'inflation) et la hausse de la part commerce (+0,7%). Au regard de l'équité fiscale, Monsieur Seureau souligne le décalage entre ces deux catégories de contributeurs.

La compensation locaux industriels fait suite à une décision gouvernementale datant de quelques années de baisser les impôts pesant sur les entreprises en réduisant par deux leur taxe foncière. L'État compense donc cette baisse par le versement de cette compensation sur les locaux industriels.

Autres recettes :

- remboursements frais de personnel : l'an dernier une prime « inflation » avait été décidée par l'État en direction des agents et remboursée aux communes. Cette prime n'existe pas en 2023 d'où la baisse de cette ligne.

- produits des services et du domaine : l'augmentation marque un retour à une situation normale, notamment pour les locations de salles

- la hausse des participations de 9 % est essentiellement due à une revalorisation de la participation de la CAF pour les équipements situés dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville pour lesquels la ville touche un bonus. Tant que la ville est éligible au programme Quartiers Prioritaires Politique de la ville, cela lui permet de mieux aider ces structures à faire face à leurs dépenses.

La hausse des participations fait également suite à la signature d'un contrat territorial avec le Département ; un autre contrat sera également signé avec la Région dont la participation sera imputée à cette ligne.

Dotations de l'État :

L'augmentation de la part forfaitaire de la DGF est uniquement due à l'augmentation de la population, ainsi que l'a expliqué Monsieur le Maire en préambule.

Attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération : son augmentation résulte de la réforme de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Lannion

bénéficiera des effets de cette réforme jusqu'en 2026.

La Dotation Solidarité Communautaire dont le montant était une bonne nouvelle en 2022. C'est l'effet du pacte financier et fiscal de solidarité signé avec la communauté d'agglomération qui apporte une aide en fonctionnement.

Filet de sécurité 2022 :

Cette initiative sénatoriale figurait dans la loi de finances rectificative 2022. Le filet de sécurité vise à compenser pour les communes l'augmentation du coût des fluides d'une part et l'augmentation du point d'indice sur une demie année d'autre part. La notification définitive du filet de sécurité 2022 n'interviendra qu'en mai – juin au moment du vote du compte administratif ; c'est pourquoi il est inscrit au budget primitif le montant de l'acompte perçu en décembre.

L'initiative n'a pas été reprise pour l'année 2023. En effet, le filet de sécurité 2023, tel que voté par le Parlement, est une aide sur l'électricité versée directement aux fournisseurs d'électricité des collectivités territoriales. Le filet de sécurité 2023 n'inclut plus la compensation de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Page 13 – fiscalité : pas de changement

Monsieur Seureau rappelle que le taux de la taxe foncière sur le bâti était de 20 % il y a quelques années. Il a évolué suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : le nouveau taux résulte de l'addition du taux départemental et du taux communal.

Monsieur Seureau attire l'attention sur le coefficient correcteur dit « co co » de 428 921 € pour la ville de Lannion et en explique le mécanisme. Quand le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été retiré à la commune, la commune a reçu au titre de la compensation de la perte de cette recette fiscale, la part de la taxe foncière qui revenait au Département. Si on additionnait aujourd'hui les sommes que les Lannionnais versaient à la commune et au Département, la commune serait gagnante puisque le produit serait supérieur à l'addition taxe foncière + taxe d'habitation. Donc il nous est retiré le gain supplémentaire qui est versé dans un pot commun pour être redistribué aux communes qui se trouvaient perdantes. Cela signifie qu'un contribuable lannionnais participe par sa taxe foncière, considérée comme un impôt local, en partie au financement d'une autre commune déficitaire au titre de la réforme fiscale. Ce mécanisme de coefficient correcteur donne à réfléchir sur la lisibilité de l'impôt.

Cette explication était nécessaire pour la bonne interprétation des ratios qui auparavant étaient favorables à Lannion. Le ratio Taxe Habitation Résidence Secondaire / Logements vacants demeure favorable à Lannion. Le ratio Taxe Foncière est fourni par l'État sans l'application du coefficient correcteur. Il est donc difficile d'établir une comparaison avec les autres communes dans la mesure où nous ne savons pas si elles sont contributrices ou pas au titre du coefficient correcteur et les structures par département sont différentes. Ainsi, le taux était relativement important pour le département des Côtes d'Armor alors qu'il était très faible dans d'autres départements qui comptaient de nombreuses entreprises. D'où l'impossibilité de comparer les bases fiscales.

Cette année, la présentation des ratios comprend celui de la DGF (part forfaitaire de la DGF + Dotation de Solidarité Urbaine + Dotation Nationale de Péréquation de la Taxe Professionnelle). La seule part forfaitaire de la DGF n'est pas communiquée par les services fiscaux.

Ce ratio DGF de 134 € par habitant à Lannion, en deçà des moyennes de la strate 20 000 – 50 000 et même de la strate 10 – 20 000, permet d'étayer le discours tenu par Monsieur le Maire en préambule concernant un décrochage de la Dotation Générale de Fonctionnement par habitant par rapport aux autres communes. Comparé aux autres communes de Lannion-Trégor Communauté, Lannion se situe en avant dernière position pour la DGF par habitant. D'où les demandes répétées d'évolution des critères de calcul de la DGF formulées par Lannion.

Page 15 – encours de la dette et des emprunts restant à réaliser

Le graphique montre l'évolution de l'encours de la dette sur 23 ans et les fluctuations liées à certains grands projets comme l'achat de Ste Anne en 2004. Notre dette progresse mais elle devrait moins progresser en 2023 car moins de projets démarrent cette année.

Le montant de l'emprunt annoncé pour 2023 constitue un maximum qui permet d'équilibrer le budget. Cependant, les différentes analyses montrent que l'année 2023 est la moins favorable pour contracter un emprunt. Il est donc préférable de différer les emprunts sur 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de poser leurs questions relatives à la section de fonctionnement, avant la présentation de l'investissement.

Madame Gwénaëlle LAIR revient sur le nombre d'agents dont il était question de ne pas créer de nouveaux emplois. Or, elle a relevé 13 ETP supplémentaires.

Monsieur Cédric SEUREAU reprend les termes de sa présentation à ce sujet : les ETP sont engendrés par la réinternalisation du ménage auparavant réalisé en sous-traitance, en complétant leur quotité de temps de travail afin que les agents tendent vers des temps complets. Donc sans embaucher des agents, la ville a augmenté le volume horaire des agents.
La ligne sous-traitance baisse en conséquence.

Madame Gwénaëlle LAIR sollicite l'explication de la ligne « mesures pour le pouvoir d'achat et impacts des recrutements 2022 et 2023 » (page 7 du diaporama).

Monsieur Cédric SEUREAU indique que le recrutement pour l'accompagnement du handicap porte sur une demie année en 2022 et sur une année pleine en 2023, un autre recrutement (issu d'un redéploiement interne) concerne un mi-temps pour les affaires juridiques.

Madame Gwénaëlle LAIR rappelle que lors du conseil municipal de décembre a été votée une augmentation de 15 % du traitement brut de l'indemnité du directeur général des services. Cette décision compte-t-elle dans l'augmentation ?

Monsieur le Maire et Monsieur Cédric SEUREAU répondent que non car il s'agit d'une régularisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation d'une délibération qui aurait dû être prise il y a longtemps.

Madame Gwénaëlle LAIR en conclut que cette indemnité était déjà versée.

Monsieur Cédric SEUREAU confirme et poursuit le détail des recrutements : entretien des écoles, chargé de mission handicap sur une année pleine, l'animatrice « ma ville en projets et urbanisme transitoire » sur une année pleine.

Madame Catherine BRIDET intervient sur les charges de personnel en se référant à la page 19 de la plaquette budgétaire. Elle réitère sa demande d'avoir un document plus détaillé et notamment par fonction ou par article, au moins un tableau en outil de travail pour la commission qui permet de voir la masse salariale et les ETP par service. Elle comprend le caractère discrétionnaire des charges de personnel.

Elle demande si l'impact de la revalorisation du point d'indice représente 600 000 € car les données sont exprimées en pourcentage et elle aimerait remettre les masses en perspective.

Monsieur Cédric SEUREAU confirme.

Madame Catherine BRIDET demande si l'anticipation de l'augmentation du point d'indice de 2 % se chiffre à 350 000 €.

Monsieur Cédric SEUREAU confirme.

Madame Catherine BRIDET poursuit par le chiffrage du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) calculé à 140 000 €.

Monsieur Cédric SEUREAU confirme.

Au total, Madame Catherine BRIDET obtient 1 M€ de charges de personnel en plus. Or, on voit que l'augmentation est plutôt de 1,6 M€, le budget des charges de personnel dépassant ainsi les 18 M€. Il apparaît donc un écart de 450 000 à 500 000 €. Quelle est la justification de cet écart ?

Pour Monsieur Cédric SEUREAU, l'écart provient de l'augmentation des minima qui concerne l'ensemble des agents payés sur les indices minima. En 2022 l'État a décidé de 4 phases d'augmentation de ces minima qui ont suivi le rythme de l'inflation ; ces augmentations n'avaient pas été prévues au dernier budget primitif. Cette année on a prévu dans le budget primitif une augmentation du même volume donc le présent budget primitif comprend pour moitié l'augmentation opérée en 2022 et pour moitié l'anticipation de l'augmentation à intervenir en 2023.

Madame Catherine BRIDET retient que l'écart est dû aux augmentations des minima.

Monsieur le Maire rappelle le principe de comparaison de budget primitif à budget primitif. Le BP 2023 enregistre donc la régularisation pour 2022 et prévoit l'augmentation en 2023. Il en est de même pour les autres collectivités, y compris les communes avoisinantes et la communauté d'agglomération. Toutes ont des augmentations des charges de personnel de cet ordre (8,5 – 9%).

Madame Catherine BRIDET a comparé avec Fougères qui compte à peu près le même nombre d'habitants que Lannion et qui appartient donc à la même strate que Lannion. Le BP 2023 de Fougères montre que les charges de personnel pèsent pour 53 % des dépenses de fonctionnement ; Madame Bridet est bien consciente des spécificités de chaque commune.

Monsieur le Maire invite cependant à regarder le mode de gestion des services municipaux tels que la restauration scolaire, le service enfance ou jeunesse, etc. Selon le mode de gestion (délégation au privé par exemple), une commune peut avoir des charges de personnel moindre mais des charges à caractère général plus élevées. A Lannion, les services sont exploités en régie et Monsieur le Maire rappelle son attachement à ce mode de gestion.

Monsieur le Maire se réfère ensuite au ratio relatif à la masse salariale communiqué par le Trésor Public : Lannion se situe dans la moyenne des communes de même strate.

Madame Catherine BRIDET est d'accord qu'il convient de regarder les modes de gestion pour une comparaison pertinente. Cependant, Madame BRIDET a fait la comparaison avec Fougères avec les données publiques à disposition. Pour les autres postes, Lannion et Fougères sont équivalentes.

Madame Gwénaëlle LAIR s'interroge sur les modalités de retour de personnel en disponibilité. Elle demande si les agents en disponibilité sont comptabilisés dans les effectifs.

Monsieur le Maire répond que les agents en disponibilité ne figurent pas dans la masse salariale. Quant ils souhaitent réintégrer la collectivité, la collectivité est tenue de leur trouver un poste équivalent.

Madame Gwénaëlle LAIR demande le nombre d'agents en disponibilité.

Monsieur le Maire estime à une dizaine.

Madame Anne LE GUEN demande si les départs en retraite sont remplacés.

Monsieur le Maire indique que chaque départ en retraite est regardé au cas par cas. Certains postes sont remplacés poste pour poste. Dans d'autres cas, le départ en retraite permet une réorganisation du service, de faire évoluer les missions, un redéploiement de personnel.

Madame Danielle MAREC intervient également sur les charges de personnel, domaine « là où le bas blesse depuis des années » et toujours en augmentation. Elle demande une précision sur le nombre d'agents : le nombre est-il calculé sur les postes créés ou bien les postes occupés ?

Monsieur le Maire répond que sont comptabilisés les postes occupés et payés.

Madame Danielle MAREC demande si le delta est connu entre les postes occupés et les postes créés.

Monsieur Cédric SEUREAU précise que le bilan social de la ville sera présenté courant juin ; ces éléments y figureront. Dans le présent budget ne figurent que les postes payés au 1^{er} janvier 2023.

Madame Danielle MAREC pense que cette photographie peut être intéressante.

Monsieur Cédric SEUREAU acquiesce. Néanmoins, la photographie des emplois payés est véritable car on connaît réellement le nombre de postes, leur coût. Suite à la création de postes peuvent apparaître des difficultés de recrutement, du turnover, des mises en disponibilité.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la présentation du budget par la section investissement.

Monsieur Cédric SEUREAU présente la section d'investissement et précise les éléments suivants :

- page 18 : programme d'investissements 2023

Peu de gros travaux emblématiques démarrent en 2023. Le calendrier des travaux fait que

. le projet des quais ne commencera réellement qu'en 2024

. Imagerie : 2023 est impactée par des études, les travaux ne démarrant que l'an prochain

45 % de l'investissement est affecté à l'entretien du patrimoine communal car Lannion possède un patrimoine important dont il convient d'assurer la rénovation et l'entretien courant.

Il est rappelé que parmi les 6 843 704 €, 6 043 704 € sont financés et 800 000 € seront inscrits définitivement au budget supplémentaire.

- page 19 : évaluation climat du budget 2023

Monsieur Seureau souligne la nouveauté de l'évaluation climat du budget qui entre dans le cadre de la transition environnementale.

Monsieur Seureau cite les critères retenus par l'« Institute for Climate Economics » dite i4ce qui ont permis de catégoriser tous les investissements de la ville de Lannion étant précisé que le classement de la dépense au regard des critères n'est pas intuitif :

Sont classés comme :

- très favorables des investissements ayant un impact très positif sur le climat d'aujourd'hui et de demain compatible avec une France neutre en carbone

* *rénovation thermique des bâtiments*

* *développement de transports collectifs électriques*

- plutôt favorables des investissements permettant une réduction des émissions mais insuffisante pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme (au delà de 2050)

- neutres des dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone

* *dépenses sociales et culturelles, travaux de désamiantage*

- défavorables des dépenses incompatibles avec la neutralité carbone et qui induisent des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) significatives

* *création de nouvelle voirie automobile et parkings*

* *achat de véhicules diesel ou essence*

Au vu de ces catégories, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 se répartissent comme suit dans l'évaluation climat :

- 55 % sont considérés comme neutres

Dans cette catégorie se trouvent des actions qui ne sont cependant pas inutiles socialement ou qui ne nuisent pas à la biodiversité. A titre d'exemple, on trouve dans le budget 2023 la revégétalisation de la cour de l'école Morand : le bitume sera retiré, de la végétation basse sera implantée et un coin fraîcheur sera créé à l'extérieur pour les écoliers. Mais dans la mesure où le projet ne comporte pas de plantation de grands arbres qui vont capter du carbone, le projet n'est pas considéré comme une action favorable ou très favorable même si elle est utile pour la biodiversité, pour un projet d'école : ce projet est donc considéré comme neutre vis-à-vis du climat.

- 22 % sont considérés comme très favorables.

Dans cette catégorie figurent la création de pistes cyclables et de pistes pour piétons (lors du réaménagement des abords de la ludothèque, à côté de la voie passante on trouvera une voie pour les cyclistes et les piétons qui n'existait pas), achat d'une chaudière à pellets pour une maison de quartier.

- 8 % comme favorables

Dans cette catégorie figurent les rénovations thermiques des écoles qui ne sont pas des rénovations complètes mais qui permettent de gagner en isolation thermique,

- 8 % sont indéfinis

Dans cette catégorie on trouve des études dont on ne sait pas au stade de l'étude si le projet sera favorable ou pas. Par exemple, pour l'imagerie, on peut penser que la partie neuve du bâtiment sera favorable ou très favorable. Mais tant que la décision n'est pas prise, l'étude est catégorisée en indéfini.

- 7 % sont défavorables

Dans cette catégorie on trouve l'achat d'un tracteur, l'achat de matériel informatique neuf, l'achat de gros matériels électroménagers neufs pour la cuisine centrale. Tout achat de matériel neuf a un impact défavorable.

La portion défavorable existera donc toujours mais il convient de veiller à son évolution.

Monsieur SEUREAU précise que le travail de catégorisation n'a porté que sur des actions en investissement dont le coût est supérieur ou égal à 10 000 €. Ce travail est considérable car pour tout projet, il fallait examiner toutes les lignes budgétaires du projet et les répartir dans les différents critères. Par exemple, dans un projet de voirie, on estime que 15 % du projet est destiné au cycle et le reste constitue de la voirie pour l'automobile. On découpe donc les projets pour obtenir une version assez fine des éléments de chaque catégorie.

Madame Catherine BRIDET s'interroge sur le classement du projet de la gare.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que 15 % du projet est noté en très favorable en raison de la création de pistes cyclables. Rénover une piste cyclable n'a pas d'impact donc c'est neutre mais créer une piste cyclable est favorable. Le reste du projet gare est en neutre car il s'agit de refaction de chaussée.

Madame Danielle MAREC revient sur le projet de revégétalisation de la cour de l'école Morand. Elle demande si un arbre ou d'autres paramètres sont suffisants pour classer le projet plus favorablement. Par ailleurs, la création de pistes cyclables ou piétonnes nécessite l'abattage d'arbres.

Monsieur Cédric SEUREAU explique que ce paramètre peut constituer un élément de choix : si on veut utiliser un projet pour recycler du carbone, il peut être intéressant d'y ajouter des arbres. Le projet comme la revégétalisation de la cour d'école, est menée avec la communauté éducative et en concertation avec la communauté éducative. La végétation basse n'est pas suffisante, il faut de la végétation haute pour capter du carbone.

Monsieur Cédric SEUREAU fait remarquer que l'évaluation climat est un outil.

Madame Danielle MAREC indique que c'est une étude pour laquelle elle ne voterait pas contre.

Madame Anne LE GUEN imagine que « vous avez eu un bon point avec les arbres de la gare qui ont été enlevés et qui ont été replantés où ? »

Monsieur Cédric SEUREAU répond que les arbres ont été replantés à Ste Anne. L'achat des arbres a été compté favorablement mais pas le projet de la gare.

Madame Anne LE GUEN voit plutôt des choses minérales que végétales à la gare.

Monsieur le Maire ajoute que les végétaux plantés vont pousser. Il souligne que l'évaluation climat est un outil et que la ville a procédé à l'exercice pour la première fois. La Région Bretagne utilise également cet outil.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que l'État l'utilise également. Au vu du bilan de l'exercice, on verra quels enseignements tirer et s'il y a un intérêt à étendre le recours à cet outil aux dépenses de fonctionnement à caractère général. Le discours que l'on tient, et Monsieur le Maire l'a indiqué en préambule, que l'investissement permet d'envisager un fonctionnement plus léger des années futures, cet outil permet de constater la cohérence de notre discours politique.

Monsieur SEUREAU remercie les personnes qui ont participé à ce travail d'évaluation climat.

- page 20 : détails des crédits inscrits (BP + BS + DM) sur les opérations du Plan Pluriannuel d'Investissements

Monsieur SEUREAU précise que cette diapositive fait suite à une demande formulée en commission Finances et en réunion de la majorité d'avoir un détail sur les crédits inscrits d'année en année.

Monsieur SEUREAU rappelle qu'on ne travaille pas en autorisation de paiement et crédit de paiement ; il ne s'agit donc pas de la totalité du budget mais un récapitulatif des projets votés dans les derniers budgets primitifs sur les projets pluriannuels. Ne figurent donc sur cette présentation que les projets pluriannuels pour lesquels nous avons déjà réalisé des inscriptions dans les années passées.

Madame Catherine BRIDET remercie Monsieur Seureau pour la fourniture du document qui permet une vision plus synthétique. Elle demande s'il est possible d'y ajouter le budget total du projet au départ.

Monsieur le Maire se faisait la même réflexion que Madame Bridet et propose d'ajouter l'estimation initiale du projet.

Madame Catherine BRIDET ajoute que cela permettrait de voir l'avancement.

Monsieur le Maire y voit également l'intérêt de voir le reste à inscrire en dépenses.

Monsieur Cédric SEUREAU souligne la difficulté d'estimer pour le Plan Vélo vu le nombre de projets qui se succèdent.

Pour l'aménagement des quais, 1 M€ de charge nette sont inscrits sur un projet estimé à 4,7 M€.

Sur l'allée verte – phase 2, 597 000 € sont inscrits en charge nette sur un projet de 650 000 €.

Pour le centre de loisirs Joseph Le Gall (essentiellement des travaux d'accessibilité) et l'ancienne caserne, la totalité est inscrite.

Pour Nod Huel, la charge nette est de 365 000 € sur un projet estimé à 1,4 M€. Le projet a été bien subventionné.

Pour les travaux de la gare, la charge nette s'élève à 573 451 € pour un projet de 645 000 € sachant que 300 000 € sont pour compte de tiers et seront refacturés au Département (bande de roulement).

Monsieur Seureau se demande comment afficher l'estimation initiale du projet car des subventions sont obtenues au cours du déroulé du projet. Lors de l'inscription du projet au Plan Pluriannuel d'Investissements il est procédé à une estimation des recettes susceptibles d'être obtenues ; l'évolution n'est donc pas aisée à suivre.

Madame Gwénaëlle LAIR souhaite des informations complémentaires sur l'investissement. Il est mentionné « voirie accessibilité travaux de voirie » d'une part et « accessibilité » d'autre part.

Madame Carine HUE explique que le point « accessibilité » à 110 000 € concerne la mise en accessibilité de quais bus, notamment celui de l'hôpital et ceux de la rue Louis de Broglie. Sont compris dans le budget « voirie accessibilité » des trottoirs et tout ce qui n'est pas du quai bus.

Madame Gwénaëlle LAIR demande l'état d'avancement de la phase 1 de l'allée verte.

Monsieur le Maire répond que la phase 1 est au stade de l'expertise dont on attend le rapport.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que d'un point de vue financier, la ligne de la phase 1 est soldée. Les analyses prises en charge au titre de la phase 1 sont imputées à la phase 2.

Monsieur Cédric SEUREAU poursuit avec la présentation des budgets annexes (page 22).

- Lotissements communaux 2 : les opérations sont quasiment finies. Les sommes mentionnées sont importantes car il existe encore des possibilités de création de terrains même si on ne peut plus actuellement délivrer de permis d'aménager

- Kervouric 2 : l'opération est en phase d'achèvement même s'il reste quelques parcelles

- Saint Ugeon V : reprise des écritures de 2022. On peut restructurer le projet mais il est impossible de délivrer des permis d'aménager donc on est quasiment dans la même situation que l'année dernière

- Ar Santé : la démolition de l'école a été actée. Étant en attente d'un projet de réhabilitation globale sur les Fontaines, le budget est à l'arrêt.

- revitalisation du centre-ville : des crédits sont à disposition pour supporter les moins values de l'opération de l'îlot Créach et de l'immeuble situé quai d'Aiguillon
- les Hauts de Penn ar Stank : crédits pour le maintien et la sécurisation du site dans l'attente de structuration du projet
- pompes funèbres : le montant correspond à des prestations assurées pour les pompes funèbres
- port de plaisance : révision à la baisse de la valorisation de la mise à disposition du maître de port pour coller à la réalité
- locations diverses et baux commerciaux : des recettes moindres suite à la fin de la location de l'hôtel de Tonquédec par Lannion-Trégor Communauté pour l'école de musique
- camping des 2 rives : baisse de la subvention d'équilibre suite à la conclusion du bail emphytéotique avec la SAS Onlycamp

Madame Danielle MAREC revient sur l'explication du budget Hauts de Penn ar Stank. Elle a relevé dans les propos de Monsieur Seureau une absence de projet ; elle en demande la confirmation.

Monsieur Cédric SEUREAU précise ses propos à savoir « dans l'attente de la structuration du projet ».

Madame Danielle MAREC s'interroge sur la nuance.

Monsieur le Maire indique que le projet est connu mais pas sa mise en œuvre.

Madame Françoise LE MEN ajoute que le projet est soumis à expertise. Le projet a été présenté en conseil municipal et approuvé par le conseil municipal. Des études ont été conduites et le projet en est au temps de l'expertise d'où l'inscription de 1 M€ en investissement.

Madame Catherine BRIDET a noté en investissement le coût pour les écoles qui reste, selon elle, relativement modique : 97 000 € pour le Rusquet, 500 000 € en investissement pour l'ensemble des écoles sur un budget de 7 M€ et au regard d'autres dépenses telles que les 200 000 € annuels pour les Hauts de Penn ar Stank sans recettes ni gains futurs.

Monsieur Cédric SEUREAU précise que la ville consacre 100 000 € par an sur les écoles. Cela permet de rénover au fur et à mesure. Le Plan à venir va déboucher sur des projets plus onéreux mais permettront des gains plus importants et une rénovation thermique voire, éventuellement, une création d'école.

BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil municipal du 24 mars 2023

Services des finances

Préambule au Budget Primitif 2023

Dans un contexte de très forte inflation, ce budget parvient à sauvegarder autant que possible l'autofinancement.

Si les dépenses progressent toutes très fortement, il a fallu faire en sorte que les recettes progressent dans une proportion à peu près équivalente.

Ce n'est qu'au prix d'un programme d'économies travaillé avec chacune des directions qu'il a été possible d'équilibrer ce budget sans faire appel à la fiscalité.

Le programme d'investissements poursuit les programmes dans lesquels la ville s'est engagée.

La hausse des charges à caractère général pèse lourdement dans la balance budgétaire.

Mais c'est l'évolution des charges de personnel qui posent le plus de difficultés.

L'objectif de maintien des taux de fiscalité est tenu pour cet exercice, cependant, sans assouplissement du contexte budgétaire, l'équilibre financier de la ville ne pourra être sauvegardé à moyen ou court terme.

La faible exposition de la ville à la hausse des taux d'intérêt marginalise l'évolution des frais financiers.

Caractéristiques du Budget Primitif 2023

2/2

L'autofinancement de ce Budget Primitif est amélioré par rapport aux hypothèses retenues au débat d'orientations budgétaires sans pour autant laisser une grande marge de manœuvre. Vu le contexte financier, le recours à l'emprunt pour le financement de l'investissement est limité au maximum pour attendre des jours meilleurs.

Une inscription de nouvel emprunt en 2023 à hauteur de 2 175 935 € est prévue. La réalisation de cette inscription sera retardée et amoindrie autant que possible.

Une mobilisation partielle du résultat 2022 est inscrite à hauteur de 800 000 €, son inscription formelle sera faite après la reprise des résultats 2022 suite au vote du Compte Administratif 2022. Une marge de manœuvre est cependant conservée pour pouvoir faire face à une éventuelle revalorisation du point d'indice mais aussi aux inévitables revalorisations des minimums de traitement qui accompagneront le rythme de l'inflation.

Grandes lignes du budget 2023

Recettes de fonctionnement **+7,66%**

- Dont produits de la fiscalité **+8,01%**
- Reversement de fiscalité LTC **+0,78%**
- Dotations d'État **+3,58%**
- Autres recettes **+4,49%**
- Filet de sécurité LFR2022

Dépenses de fonctionnement **+8,88%**

- Charges à caractère général **+9,41%**
- Charges de personnel **+9,40%**
- Charges de gestion courante **+2,11%**
- Charges financières **+40,13%**
- Charges exceptionnelles **-31,44%**

Autofinancement brut **-6,31%** **(-137 k€)**

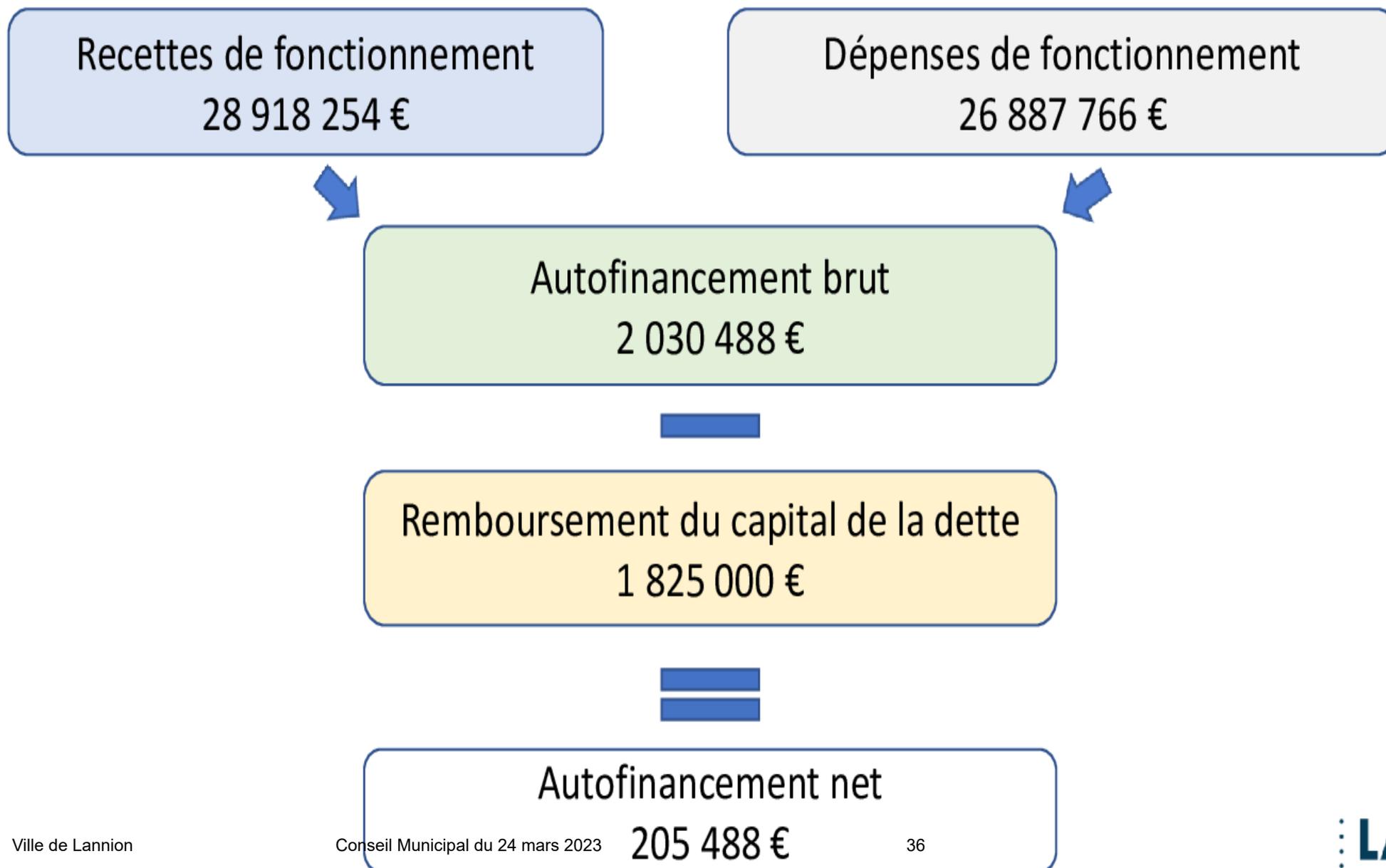
Autofinancement net **-56,50%** **(-267 k€)**

Dépenses d'équipement 2023

Budget Ville : 7 099 884 €

Tous budgets confondus : 11 504 131 €

Autofinancement 2023



Les dépenses de fonctionnement 2023

Charges à caractère général

- Dont énergie
- Inflation sur autres achats et prestations

+9,41%

+371 250 €

+197 054 €



Plan d'économies :

-136 436 €

Charges de personnel

- Indice GVT évalué à +0,8%
- Valeur du point +3,5% au 01/07/22 en année pleine
- Hausses des minimums de traitement et anticipation +2,0% au 01/07/2023
- Mesures pour le pouvoir d'achat et impacts des recrutements 2022 et 2023

+9,40%



Plan d'économies :

-227 000 €

Charges de gestion courante

- Informatique en nuage (stable)
- Contingents, participations et subventions

+2,11%

+39 288 €

Frais financiers

Soit +95 500 € avec un taux d'exposition aux taux variables de 16,41%

+40,13%

Charges exceptionnelles – atténuation de produits

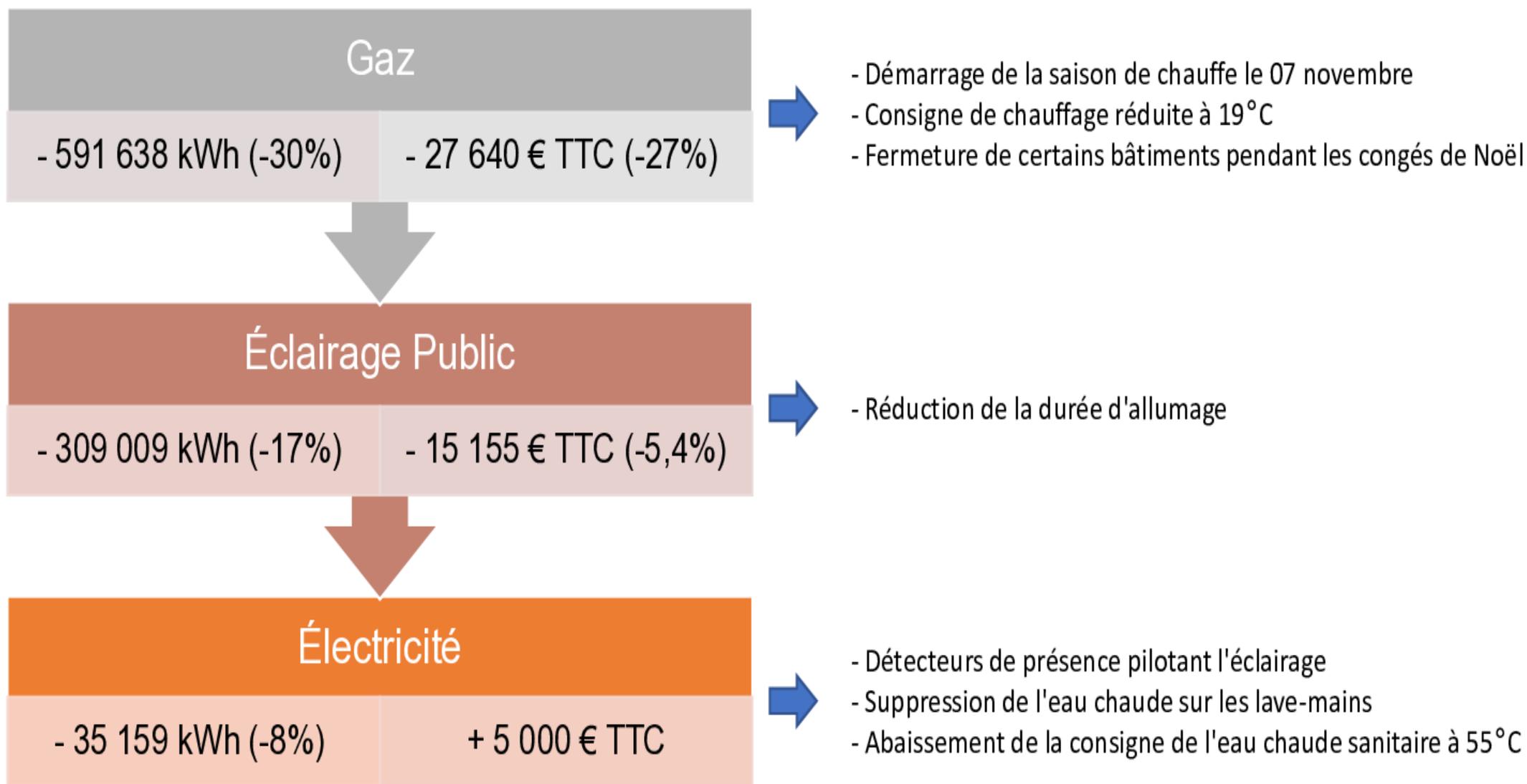
- Cession de l'ancienne caserne de pompiers (gestion HT)
- Subventions d'équilibre camping

-31,44%

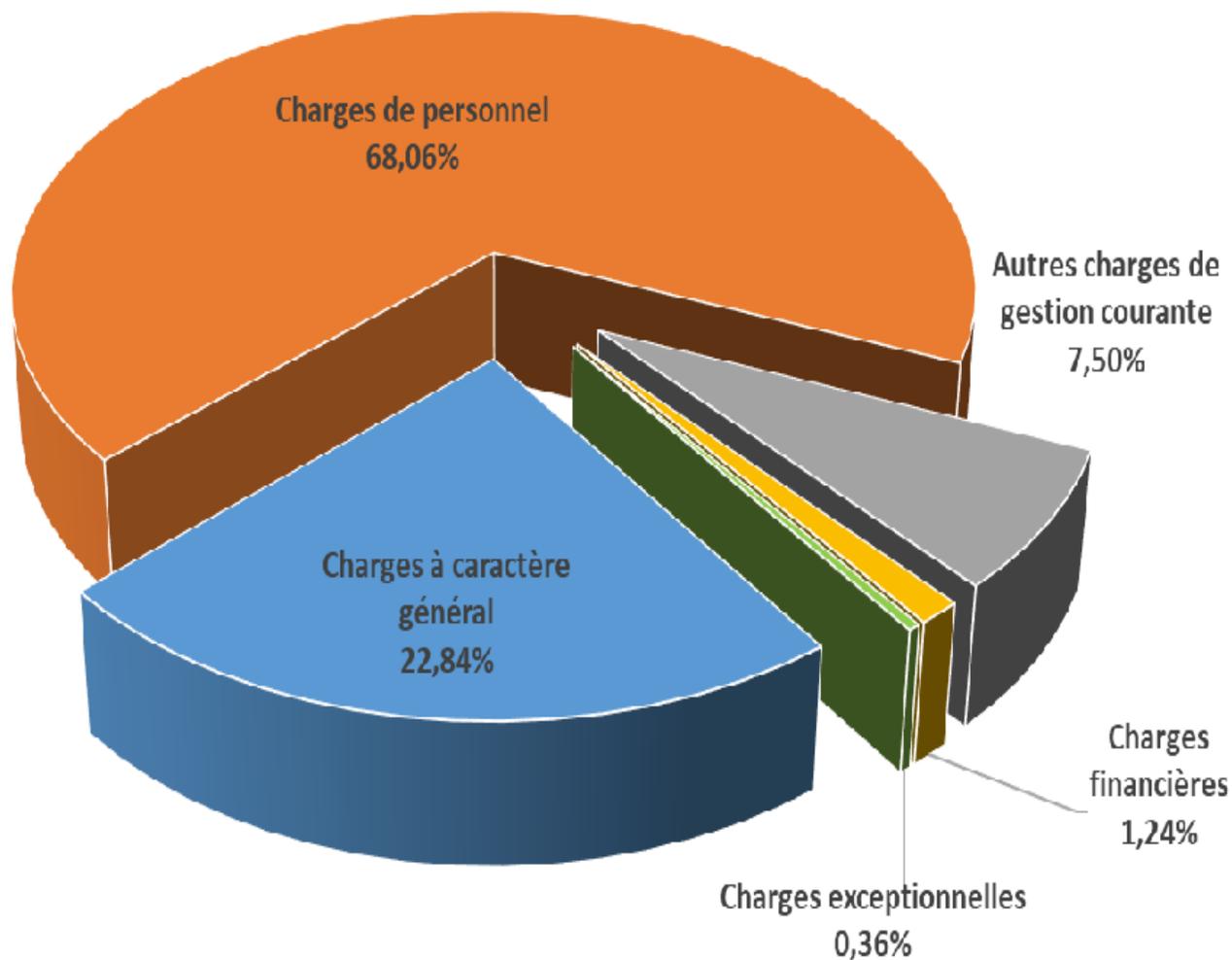
-40 000 €

-6 000 €

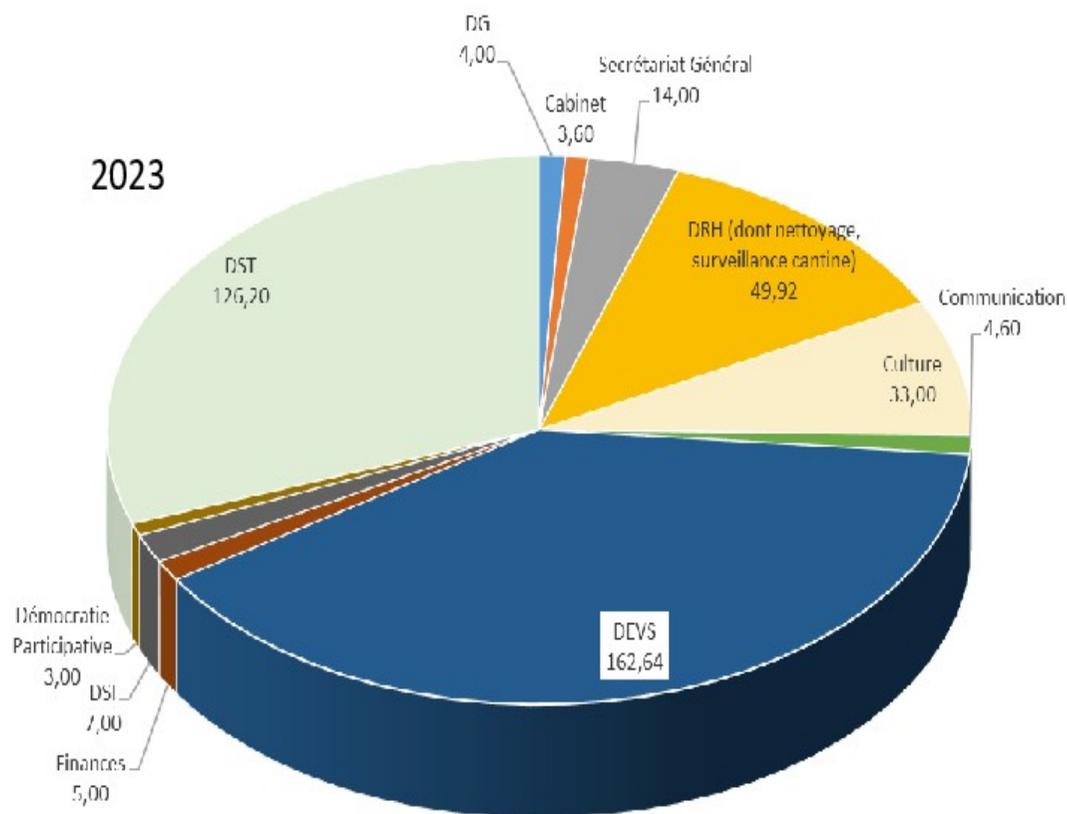
L'impact du plan de sobriété énergétique



Les dépenses de fonctionnement 2023 : 26 887 766 €



Répartition des emplois au 1^{er} janvier 2023 (en ETP)

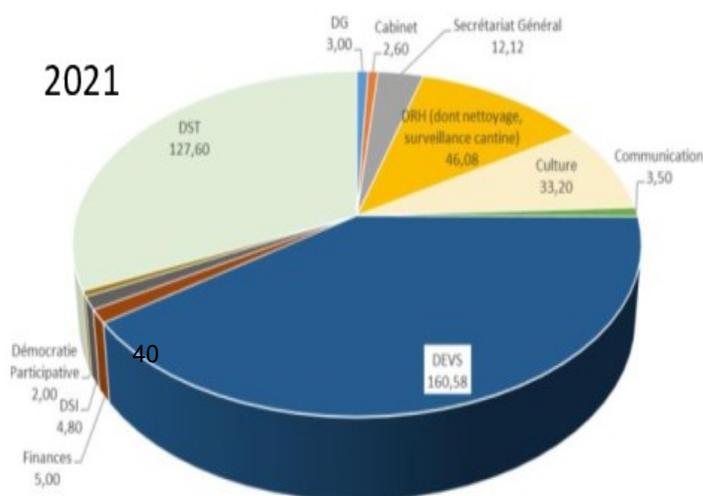
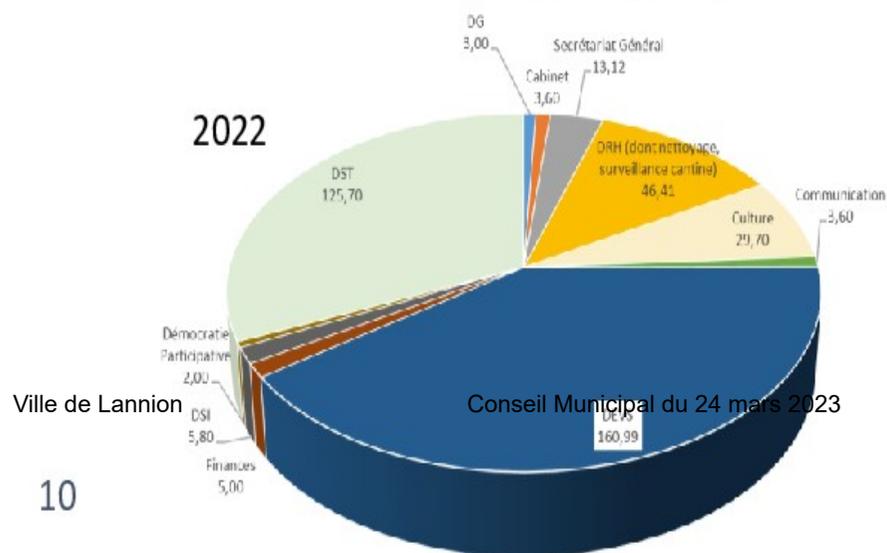


Au 1^{er} janvier 2023 : 431 agents pour 412,96 ETP

Pour mémoire :

Au 1^{er} janvier 2022 : 431 agents pour 398,92 ETP

Au 1^{er} janvier 2021 : 438 agents pour 400,48 ETP



Les recettes de fonctionnement 2023

Recettes fiscales (+ 1.069 k€)	+8,01%
• Imposition directe (+ 1.027 k€ dont anticipation hausse des bases locatives +5%)	+8,15%
• Compensations taxes ménage	+3,43%
• Compensations locaux industriels	+9,62%
• Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale	0,00%

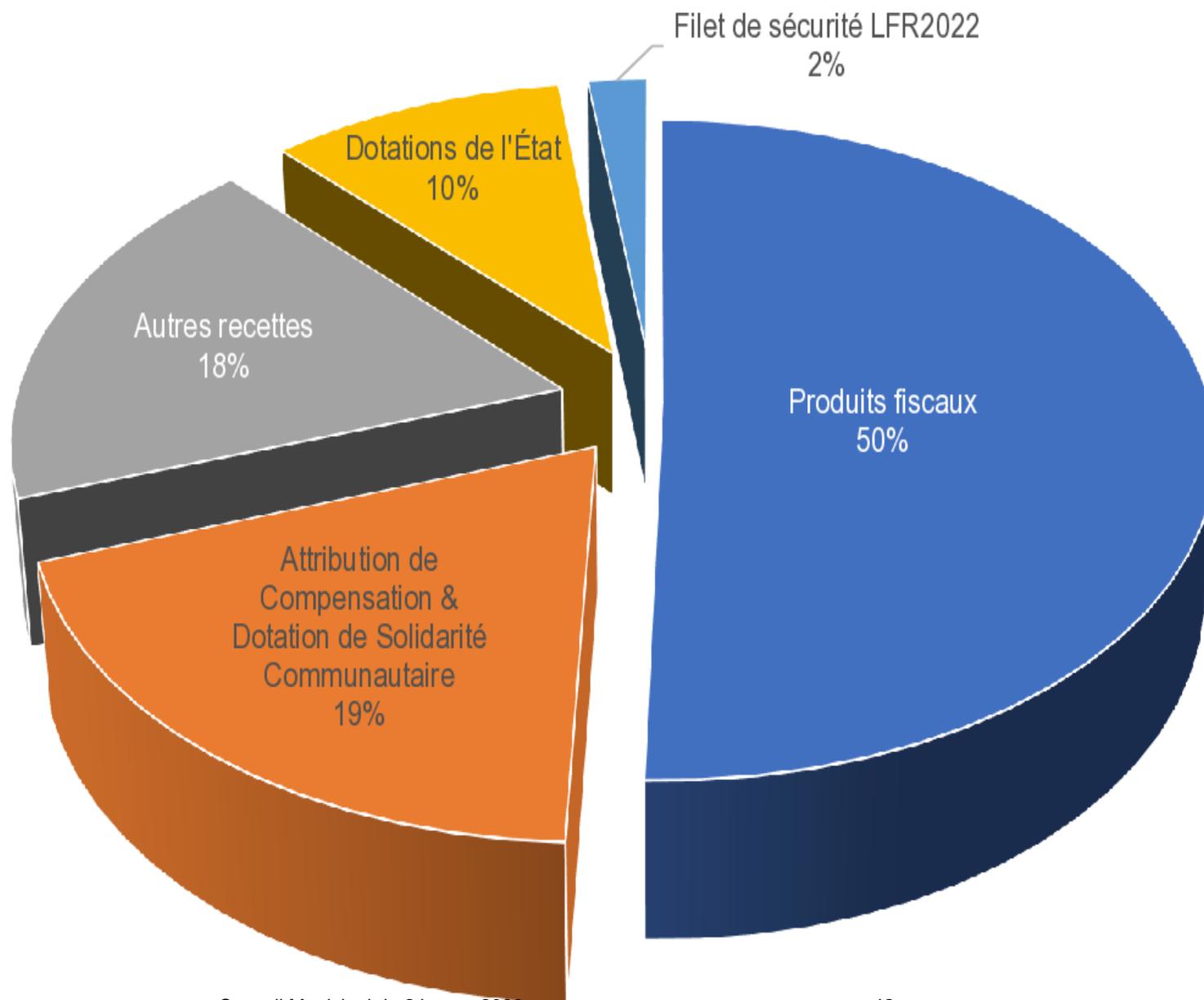
Autres recettes (+ 243 k€)	+4,93%
• Remboursements frais de personnel	-19,65%
• Produits services & domaine dont occupation domaine public (- 12 k€), culture (+ 20 k€), redevance caractère social (+ 8 k€), sport (+ 15 k€)	+4,99%
• Participations (FCTVA, État, Autres contrats territoriaux, Europe, CAF : + 166 k€)	+9,18%
• Produits de gestion courante (+ 7,3 k€)	+4,10%

Dotations de l'État (+ 104 k€)	+3,58%
• DGF (part forfaitaire) + 26,5 k€	+1,32%
• DSU + 26,5 k€	+5,67%
• DNPTP + 51 k€	+12,14%

Attribution de Compensation (+ 33 k€) Dotation Solidarité Communautaire (+ 10 k€) **+0,78%**

Filet de sécurité 2022 (Loi de Finance Rectificative 2022) **613.720 €**

Les recettes de fonctionnement 2023 : 28 918 254 €



Fiscalité : pas de changement

	Taux 2022	Produit 2022	Coefficient correcteur
Taxe d'Habitation sur le Résidences Secondaires	19,98 %	361 264 €	
Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants	19,98 %	67 220 €	
Taxe Foncière sur le Bâti	43,05 %	12 856 956 €	- 428 921 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	67,01 %	175 064 €	

Pour information, analyse de la situation financière de la Ville de Lannion 2021 par rapports aux autres collectivités :

Produit par habitant 2021 Lannion		Moyenne 2021 Strate 20 à 50 000 hab.		Moyenne 2021 Strate 10 à 20 000 hab.	
THRS/THLV	21€	THRS/THLV	24€	THRS/THLV	27€
TF ⁽¹⁾	593€	TF ⁽¹⁾	571€	TF ⁽¹⁾	536€
DGF	134€	DGF	201€	DGF	174€

La dette – Budget Ville

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette progresse de 1 330 369 €

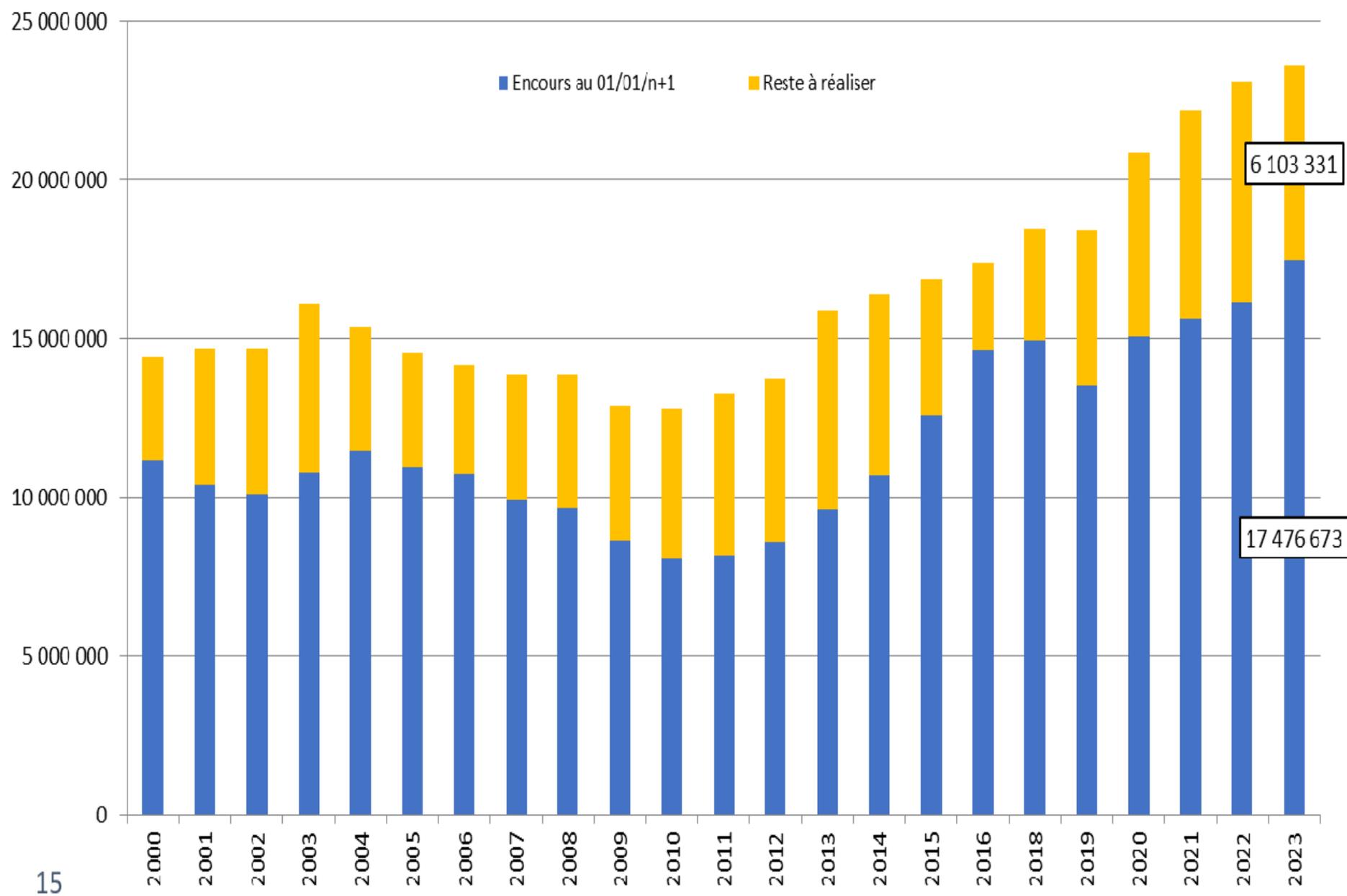
Années	Montant	Euros/hab.	Moy. nat. /hab.
Dettes au 01/01/2013	8 599 k€	409,81 €	1 066 €
Dettes au 01/01/2014	9 621 k€	461,46 €	1 092 €
Dettes au 01/01/2015	10 703 k€	527,27 €	1 100 €
Dettes au 01/01/2016	12 577 k€	610,67 €	1 109 €
Dettes au 01/01/2017	14 651 k€	705,29 €	1 095 €
Dettes au 01/01/2018	14 963 k€	718,84 €	1 063 €
Dettes au 01/01/2019	13 510 k€	649,18 €	1 036 €
Dettes au 01/01/2020	15 080 k€	723,22 €	1 032 €
Dettes au 01/01/2021	15 643 k€	745,78 €	1 011 €
Dettes au 01/01/2022	16 146 k€	763,56 €	999 €
Dettes au 01/01/2023	17 476 k€	818,35 €	

Le taux moyen des emprunts passe de 1,12% à 1,63% ; les frais financiers augmentent (+ 95,5 k€).

En 2022, la charge de la dette (191 650 €) représentait 0,71% des dépenses de fonctionnement.

Intérêts + Capital : passe de 1,845 M€ à 2,073 M€

Encours de la dette et des emprunts restants à réaliser



L'autofinancement 2023

- Autofinancement brut au BP 2022 2 167 342 €
- Autofinancement brut au BP 2023 2 030 488 €

Le remboursement du capital de la dette progresse en 2023 : + 130 000 €

- Autofinancement net au BP 2022 472 342 €
- Autofinancement net au BP 2023 205 488 €

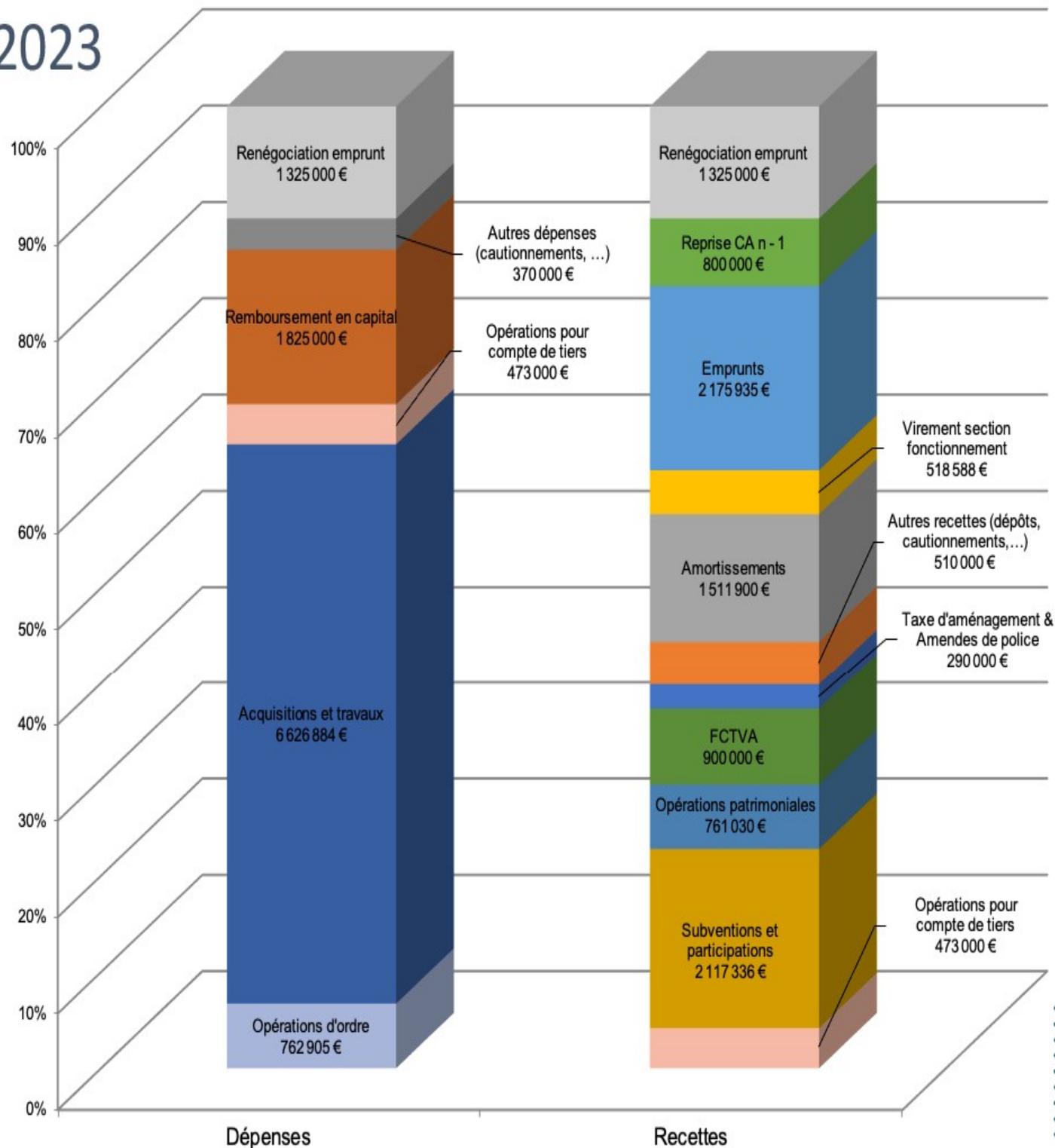
Pour mémoire, au Compte Administratif 2021

- Autofinancement net Lannion
115 € par habitant
- Moyenne nationale de la strate 20-50.000 hab. 105 € par habitant
- Moyenne nationale de la strate 10-20.000 hab. 117 € par habitant

L'investissement 2023

Montant total des investissements 2023 :

11 382 789 €



Évaluation climat du budget 2023⁽¹⁾

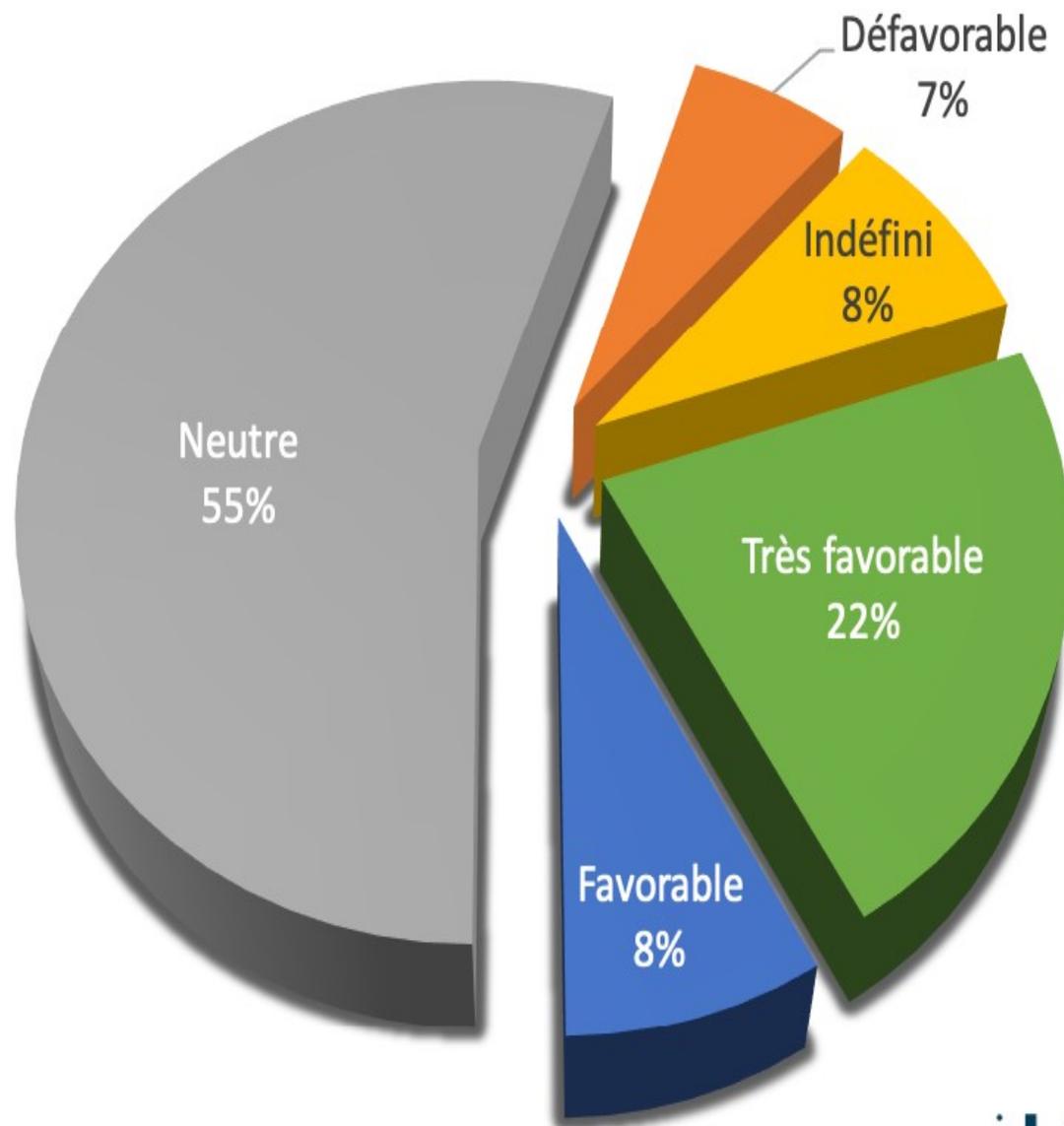
Première évaluation sur un budget à Lannion

Méthodologie l'« Institute for Climate Economics » – www.i4ce.org

Étude limitée à l'investissement 2023 :

- concernant les dépenses supérieures ou égales à 10 000 €
- portant sur 6 625 831 € soit plus de 95 % des dépenses d'équipement de l'année

Point d'attention : n'évalue que la valeur des investissements en fonction de leur impact sur le climat. Un projet peut avoir un impact positif sur d'autres aspects : social, biodiversité... et être neutre vis-à-vis du climat.



Détails des crédits inscrits (BP+BS+DM) sur les opérations du Plan Pluriannuel d'Investissements

Opérations	Pour mémoire crédits disponibles 1er janvier 2020		Inscriptions 2020		Inscriptions 2021		Inscriptions 2022		Inscriptions BP 2023		Total période 2020-2023		Charge nette 2020-2023
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Déplacements doux (Plan vélo)	34 211 €	21 000 €	1 585 €	0 €	281 200 €	110 341 €	947 264 €	656 856 €	535 000 €	150 000 €	1 765 049 €	917 197 €	847 852 €
Aménagements des Quais (dont quai des possibles)	71 711 €	75 500 €	232 715 €	0 €	125 580 €	0 €	100 965 €	0 €	545 000 €	0 €	1 004 260 €	0 €	1 004 260 €
Allée Verte – phase 2					275 107 €	150 000 €	652 507 €	350 000 €	170 000 €	0 €	1 097 614 €	500 000 €	597 614 €
Centre de Loisirs Joseph Le Gall	25 000 €		60 000 €	0 €	2 400 €	0 €	349 589 €	0 €	30 000 €	0 €	441 989 €	0 €	441 989 €
Ancienne caserne							210 000 €	200 000 €	-27 950 €	408 000 €	182 050 €	608 000 €	-425 950 €
Nod Huel	678 514 €	190 400 €	185 000 €	129 333 €	823 171 €	712 992 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 208 171 €	842 325 €	365 846 €
Travaux Gare					30 000 €	0 €	677 429 €	336 978 €	483 000 €	280 000 €	1 190 429 €	616 978 €	573 451 €
Aménagements bureaux Kermaria							210 000 €	0 €	237 000 €	0 €	447 000 €	0 €	447 000 €

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Libellé	BP 2023
Délégation Eaux Pluviales de LTC – Travaux divers 2023	50 000 €
Délégation Eaux Pluviales de LTC – Étude d'aménagement des quais	15 000 €
Délégation Eaux Pluviales de LTC – Études préalables 2023	10 000 €
Rue du Muguet	13 000 €
Giratoire Coppens	20 000 €
Ker an Faout	125 000 €
Keravel Braz	15 000 €
Total	248 000 €

Travaux pour compte de tiers sous maîtrise d'ouvrage LTC : 248 000 €

Ce tableau de financement est susceptible d'évoluer en cours d'année

Budgets Annexes

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Lotissements communaux 2	1 068 410 €	524 205 €
Kervouric 2	682 700 €	341 350 €
Saint-Ugeon 5	3 893 304 €	1 946 652 €
Ar Santé	211 280 €	105 640 €
Revitalisation du Centre-Ville	335 000 €	700 000 €
Les Hauts de Penn Ar Stank	201 000 €	1 305 700 €
Services extérieurs des pompes funèbres	15 750 €	
Port de plaisance	19 900 €	4 000 €
Location diverses – Baux commerciaux	148 500 €	58 000 €
Camping des 2 rives	18 000 €	16 000 €

Merci
Trugarez

**LAN
ÛON**

Explications de vote

Monsieur Hervé LATIMIER intervient au nom du groupe de l'UDB :

« Merci Monsieur le Maire,
Je m'exprime au nom du groupe UDB.

Nous ne pouvons que regretter le contexte très contraint dans lequel ce budget a dû être construit :
Contraint par des événements ou des stratégies géopolitiques et par une inflation que personne ne peut nier.

Contraint, par ailleurs, par les choix politiques du gouvernement actuel qui se caractérisent par une forte re-centralisation et des choix fiscaux au profit des plus aisés. Rarement les collectivités territoriales n'ont autant vu leur autonomie fiscale diminuer et donc leurs marges d'initiative. La suppression de la taxe d'habitation, même provisoirement compensée par les impôts nationaux, en est un exemple d'autant plus flagrant qu'elle coupe le lien entre les services rendus aux habitants et l'impôt. Nous sommes de plus en plus dépendants du bon vouloir de Bercy pour une DGF qui stagne et des compensations aléatoires. La nécessité de faire souvent appel à des subventions pour les investissements met, qu'on le veuille ou non, la commune partiellement entre les mains d'un ou plusieurs décideurs qui lui sont extérieurs et demande, accessoirement, l'examen, même succinct du même projet à chaque niveau. Curieuse conception de la simplification

Pourtant le budget qui est proposé s'efforce, malgré les contraintes évoquées plus haut, de conserver pour les Lannionnaises et les Lannionnais une qualité de services publics reconnue et des politiques sociales, culturelles, sportives dynamiques par des actions propres mais aussi par le soutien maintenu aux associations. Cet exercice est difficile et le sera malheureusement de plus en plus. Il faut le saluer.

C'est pourquoi nous voterons le budget 2023. »

Monsieur Christian MEHEUST intervient au nom du groupe communiste et républicain :

« Merci Monsieur le Maire.

Après des années impactées par la pandémie, 2023 présente de nombreuses incertitudes générées par la situation inflationniste à plus de 5 %. C'est dans ce cadre que nous sommes amenés à voter le budget primitif.

L'équilibre financier entre les recettes et les dépenses a été difficile à établir en amenant des efforts particuliers dans de nombreux domaines.

Après des années de gel, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % décidée par le gouvernement en 2022 était incontournable au regard de l'inflation pour les personnels et particulier pour les salaires les plus bas.

Si les dotations de l'État sont en augmentation de 3,5 % en 2023, elles ne compensent pas totalement cette évolution des charges de personnel qui impactent durement le budget de fonctionnement.

Le budget d'investissement 2023 reste conséquent, de plus de 11 M€. Notre politique d'investissement devra nécessairement intégrer la recherche d'économies pures de fonctionnement pour rester sur les taux d'imposition déjà revus sur ce mandat.

Avec ces recommandations, nous voterons ce budget primitif 2023. »

Monsieur Fabien CANEVET intervient au nom du groupe socialiste :

« Merci Monsieur le Maire,

Merci Monsieur Seureau pour cette présentation du BP 2023 qui a montré clairement les difficultés auxquelles notre collectivité est confortée comme bien d'autres collectivités, et les efforts importants d'économies que nous avons dû mener et que nous devons mener cette année pour limiter l'augmentation de nos charges et l'augmentation de charges qui ne dépendent pas de nous.

Nous avons donc dû nous livrer à un nouveau train d'économies après les efforts réalisés il y a quelques années suite à la baisse des dotations d'État tandis que cette année c'est une augmentation des dépenses auxquelles nous sommes confrontés. Avec ce train d'économies que nous réalisons de façon resserrée dans le temps, nous allons sans doute arriver au bout de l'exercice car quand nous aurons tout gratté, il faudra prendre des mesures plus douloureuses. Le budget passe encore cette année mais ce sont des inquiétudes pour les années à venir.

Le budget de cette année ainsi présenté permet de préserver l'essentiel en termes de qualité des services maintenus à la population et le maintien de l'ambition de transformation de Lannion pour faire de notre ville une ville du 21^{ème} siècle et notamment une ville plus adaptée aux contraintes écologiques qui vont s'imposer à nous.

Pour terminer, je dirai que Lannion est une ville qui coûte relativement peu chère au contribuable lannionnais ou au contribuable national puisque les produits et les dépenses de fonctionnement sont inférieurs à la moyenne malgré un certain nombre de politiques menées en régie. Les dépenses de fonctionnement, puisque c'est là que vous considérez que le bât blesse, Madame Marec, avec les actions réalisées en régie nous n'avons pas besoin de payer un prestataire. Les dépenses de fonctionnement représentent à Lannion 1 196 € par habitant pour les chiffres de 2021 contre une moyenne de 1 378 € pour la strate 20 – 50 000 et même de 1 213 € pour la strate 10 – 20 000 habitants. Même si on a un certain nombre de politiques réalisées en régie, l'important est bien ce que l'on dépense. Force est de constater que l'on dépense relativement peu, de façon modérée tout en parvenant à offrir aux Lannionnais un niveau de service tout à fait acceptable voire très satisfaisant.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste votera en faveur du BP 2023. »

Madame Anne LE GUEN intervient au nom du groupe « sous le chêne vert » :
« Merci Monsieur le Maire.

Nous remercions Cédric Seureau et toutes les personnes qui ont contribué à ce travail.

Quant au budget, nous notons avec satisfaction :

- qu'il n'augmente pas la fiscalité des ménages même si les taxes foncières augmentent automatiquement suite à la revalorisation des bases d'imposition
- qu'il vise à assurer l'équilibre des finances sans un recours excessif à l'emprunt. A cet égard et en cette période d'incertitude, nous demandons à la municipalité de veiller à privilégier au maximum le recours à des emprunts à taux fixe.

Nous notons également que chaque année la ville aime à se comparer à d'autres municipalités en mettant en avant sa bonne position. Cette comparaison s'est avérée juste dans les années passées mais il apparaît aujourd'hui que le fil se tend, que la situation se dégrade, que les différentes comparaisons sont moins flatteuses, que les marges de manœuvre diminuent. Par exemple : au titre de la taxe foncière, la moyenne dépasse maintenant la moyenne nationale tant pour la strate de 20 à 50 000 habitants que celle de 10 à 20 000 habitants.

Relevons également que la ville a su diminuer ses dépenses courantes mais que cet exercice atteint très vite ses limites et que les fonds de tiroir ont déjà été grattés d'où l'inquiétude pour les années à venir et la tentation de recourir à une augmentation de la fiscalité dès 2024.

Pour éviter cette future augmentation que l'on présente comme inéluctable en cette période d'inflation, comment la ville entend-elle s'y prendre ? Ainsi, à la lecture du budget tel qu'il nous est présenté, il semble que ce soit plus les dépenses de fonctionnement, non finançables par l'emprunt, que les programmes d'investissement, finançables par l'emprunt, qui posent problème. Relevons à cet égard qu'il nous est indiqué dès le préambule au budget primitif « c'est l'évolution des charges de personnel qui pose le plus de difficultés ». Aussi, comment la ville envisage-t-elle l'avenir : par une diminution des charges de personnel c'est-à-dire par une diminution des effectifs se limitant ou non au remplacement de certains départs en retraite et/ou par une nouvelle augmentation de la taxe foncière ?

Je me permets de poser ces questions car nous avons bien compris que la municipalité rejetait l'idée de suspendre les projets pour lesquels elle a été élue. A cet égard et en ce temps de mi-mandat, la

majorité pourrait-elle faire un point sur les différents projets en cours ? Je formule cette demande face à un sentiment d'exclusion, de mise à l'écart alors même et à juste titre que la ville promeut la démocratie participative. A titre d'exemple, je pense ici au projet de Penn ar Stank, l'ancien collège, où nous sommes conviés à une réunion d'information où il nous est promis de nous tenir informés mais cette louable intention fait vite pschitt et reste sans suite, sans lendemain. Il en va de même du projet de l'ex-bâtiment EDF sur les quais d'Aiguillon où nous ne sommes pas tenus au courant alors même que je suis censée faire partie de la commission et que j'ai déjà demandé d'être tenue au courant et cela va faire bientôt un an.

De tout cela se dégage un sentiment d'entre soi où on nous demande d'approuver des budgets pour des projets dont nous ne connaissons pas le contenu. Cette méconnaissance des projets ne nous incite pas à approuver leur financement et au-delà le budget global de la ville.

C'est pourquoi, en dehors de toute posture d'opposition, cette méconnaissance, cette mise à l'écart conduit le groupe « sous le chêne vert de Lannion » à ne pas voter ce budget 2023. »

Monsieur Jean-Yves CALLAC fait remarquer que la ville a vendu à perte l'immeuble Ferragut.

Monsieur le Maire répond qu'on fera les bilans.

Madame Catherine BRIDET intervient au nom de son groupe comme suit :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous voterons contre le budget présenté.

Depuis le début de ce mandat, nous alertons sur le niveau très important des charges de personnel dans les charges de fonctionnement. Monsieur Seureau, adjoint aux finances, a introduit ce budget en précisant que c'est l'évolution des charges de personnel qui pose le plus de difficultés. Nous prenons acte qu'il vient enfin d'être demandé aux différentes directions des services de proposer un plan d'économies non seulement en termes de charges générales mais également en termes de charges de personnel. Cependant nous regrettons que ce plan ne permette que de limiter la hausse des charges de personnel de 200 000 € environ pour les contenir à seulement – si j'ose dire – à 18,3 M€.

A ce rythme le projet du budget sera impossible à équilibrer sans une hausse de la fiscalité locale, contrairement à votre engagement de début de mandat.

Depuis le début de ce mandat, les charges de personnel ont augmenté de près de 3 M€ par rapport au compte administratif 2019. Nous maintenons que cette situation est la conséquence de la politique de travaux en régie et de trop nombreux chantiers qui nécessitent un encadrement administratif très important.

Concernant les investissements, nous avons noté que vous mainteniez le programme prévu au début de votre mandat malgré un autofinancement qui se dégrade et le remboursement du capital de la dette qui, lui, augmente. Il semble cependant que vous avez souhaité décaler le montant des investissements sur 2023.

Je suis désolée pour ce que j'avais écrit puisqu'il y a eu une présentation complémentaire mais je soulignais que la présentation des investissements ne nous permettait pas de nous engager sur les projets, il n'y a pas de vision globale pour chaque grand projet soit en cours, soit nouveau. A titre d'exemple, le projet de l'Imagerie est indiqué à hauteur de 200 000 € pour des études ; il serait plus intéressant de rappeler le montant global du projet et ses compléments.

A ce titre, nous ne voterons pas le budget. »

Monsieur Michel DIVERCHY intervient pour le groupe écologiste :

« Le budget que nous votons ce soir est un budget de compromis permettant d'équilibrer notre fonctionnement sans augmenter les taux de fiscalité. Il a été fait au prix d'efforts de chacun des services. Nous saluons le travail effectué pour arriver ce soir à ce vote.

Cette situation sur le fonctionnement montre que sans augmentation de notre dotation à une juste valeur, Lannion comme les villes moyennes de cette strate, qui assume des charges de centralité, sont dans une impasse.

Dans ce contexte, il est encore plus nécessaire d'investir dans la transition écologique puisqu'elle permet, nous l'avons vu, de réduire nos futures dépenses de fonctionnement.

La présentation de l'évaluation climatique du budget nous permet de vérifier que nos investissements vont dans le bon sens du climat. Par ailleurs, nous apprécions l'intention portée aux plus défavorisés au travers des actions du CCAS.

Pour ces raisons et d'autres, nous soutiendrons ce budget. »

Madame Gwénaëlle LAIR intervient comme suit :

« Je ne sais pas si je suis dans l'opposition ou la majorité mais je tenais à vous remercier pour les documents que vous nous avez envoyés.... »

Monsieur le Maire répond ainsi : « Il me semble que c'est plutôt clair. »

Madame Gwénaëlle LAIR poursuit :

« Je tenais à vous remercier pour le courrier que vous nous avez envoyé sur les conflits d'intérêt et sur la charte de l'élu local que vous avez lue en début de séance.

Je vote contre le budget par rapport aux charges de personnel et aux recrutements.

Merci. »

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse aux différentes interventions :

- Sur les charges de personnel, Monsieur le Maire se réfère à son propos relatif aux charges de personnel et aux charges à caractère général. Il n'a pas l'impression qu'il y ait du superflu dans les actions réalisées par la municipalité. Monsieur le Maire entend que les charges de personnel augmentent, il aimerait qu'elles augmentent moins mais il n'a jamais entendu quiconque lui dire qu'il y avait des choses en trop dans les services. Jamais !

Les actions envers le CCAS par les subventions, le soutien aux plus démunis, les actions dans les écoles, dans le service des sports, dans tous les services sont à destination des Lannionnais. Pour rendre ses services, il existe deux solutions : soit on emploie du personnel soit on délègue à des prestataires extérieurs. Monsieur le Maire rappelle la situation des communes qui avaient délégué leur restauration scolaire : les prestataires ont soit revu les prix de façon drastique dès la fin 2022 soit ils ont renégocié les contrats qui les liaient aux municipalités. Lannion arrive à gérer cette situation au mieux. Monsieur le Maire invite les élus à lui soumettre des bonnes idées dont il est preneur.

Monsieur le Maire constate cependant que depuis 30 ans, date à laquelle Alain Gouriou a pris les rênes de cette municipalité, il entend le même discours sur les charges de personnel. Pour autant en 30 ans, la municipalité a toujours réussi à équilibrer les budgets même si les marges de manœuvre se réduisent.

Si l'État nous aidait un peu plus, et Monsieur le Maire a rappelé au cours de la séance que Lannion touche 3 M€ de DGF contre 4 M€ en 2010 (et sensiblement la même somme en 2003 – 2004) et ce malgré l'inflation et sans oublier que l'État a transféré à la commune un certain nombre de compétences.

Pour les charges de personnel, Monsieur le Maire considère que c'est la fierté de la ville de Lannion d'avoir tous les services en régie et d'avoir des services de qualité.

Le budget est certes de plus en plus difficile à équilibrer mais Monsieur le Maire ne met pas en cause le personnel mais il met en cause le fait que Lannion n'ait malheureusement pas les dotations qui permettent de faire vivre la collectivité. Monsieur le Maire soupçonne en arrière pensée une intention

de diminuer le nombre de fonctionnaires. « Autant le dire clairement plutôt que de mettre en cause les collectivités en baissant ainsi les dotations. » A contrario les dotations pour l'investissement telles que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) n'ont jamais été aussi importantes mais avant de mettre en œuvre des projets d'investissement, il faut équilibrer la section de fonctionnement. Monsieur le Maire ne sait pas comment l'État souhaite aider les collectivités via les dotations.

Monsieur le Maire trouve scandaleux que Lannion soit à ce niveau de DGF. Les promesses de réformes de la DGF n'ont jamais abouti. Monsieur le Maire a pourtant expliqué plusieurs fois aux autorités la situation de Lannion et la nécessité d'une réforme de la DGF.

- Le programme d'investissement de la municipalité a été présenté et on va s'y tenir. Monsieur le Maire a indiqué en début de séance que la municipalité avait la main sur le programme d'investissement et que Lannion était en capacité de le faire évoluer, de le moduler, de le décaler, d'emprunter plus ou d'emprunter moins dans le respect de la ligne directrice municipale :

- * fixation d'un niveau d'endettement à ne pas dépasser et qui est très faible par rapport à d'autres collectivités de la même strate

- * une politique fiscale stable – ce principe a été édicté en début de mandat après l'évolution de la fiscalité, sauf catastrophe et le gouvernement a son rôle à jouer pour éviter les catastrophes dans les collectivités. Monsieur le Maire n'exprime pas une opinion personnelle car cet avis est partagé par d'autres élus toute tendance confondue comme en témoigne notamment un communiqué de l'Association des Maires de France, présidée par un élu LR : il faut que l'État abonde le fonctionnement des collectivités autrement qu'il ne le fait aujourd'hui.

Pour les gros projets, Lannion se trouve confrontée à de grosses difficultés car les dossiers (Hauts de Penn Ar Stank, bâtiment ex-EDF) sont de plus en plus compliqués à monter et notamment les réhabilitations dans l'ancien. Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) s'appliquera sous peu ; le PLUiH en cours d'élaboration va diminuer les consommations foncières.

Monsieur le Maire explique le principe du ZAN : réutilisation des friches dans les centres-villes et les centres-bourgs, réutilisation des bâtiments anciens. Mais sous réserve que la commune puisse le faire car partir de l'ancien est très coûteux et les équilibres sont plus difficiles à trouver. Dès que les éléments en attente seront connus, une présentation sera faite aux deux Copil (comités de pilotage) – Hauts de Penn Ar Stank et ancien bâtiment EDF.

Monsieur le Maire constate que la situation est plus compliquée que par le passé. Mais Lannion bénéficie de l'avantage d'une situation saine, pas endettée, des taux de fiscalité corrects et des capacités d'autofinancement qui s'amenuisent mais comme les autres collectivités. Monsieur le Maire ne voit pas d'autres solutions que de revoir le mode de fonctionnement des collectivités locales.

Vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Ville qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Ville.

**ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE**

LAIR - BRIDET - NOËL - MAREC - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN

4 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Lotissements communaux 2

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Lotissements communaux 2 qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Lotissements communaux 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Kervouric 2

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Kervouric 2 qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Kervouric 2.

**ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

6 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget St Ugeon 5

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget St Ugeon 5 qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget St Ugeon 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Ar Santé

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Ar Santé qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Ar Santé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Revitalisation du centre-ville

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Revitalisation du centre-ville qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Les Hauts de Penn Ar Stank qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Les Hauts de Penn Ar Stank.

**ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR
6 VOIX CONTRE**

**BRIDET - NOËL - MAREC - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN
1 ABSTENTION (LAIR)**

10 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Pompes funèbres

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Pompes funèbres qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Pompes funèbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Port de plaisance

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Port de plaisance qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Port de plaisance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Locations diverses - Baux commerciaux

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Locations diverses - Baux commerciaux qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Locations diverses - Baux commerciaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 - BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Camping

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 du budget Camping qui lui est présenté comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 pour le budget Camping.

**ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

14 - Vote des taux 2023

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Après analyse des différents budgets primitifs 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances du 09 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

De maintenir pour 2023 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2022, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires⁽¹⁾ 19,98 %
- Foncier bâti 43,05 %
- Foncier non bâti 67,01 %

⁽¹⁾ Taux également applicable à la Taxe sur les Logements vacants.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ***Délégation donnée à l'exécutif de pouvoir recourir à l'emprunt pour l'année 2023***

Rapporteur : Cédric SEUREAU

En application de la charte signée le 7 décembre 2009, il est demandé aux collectivités de mieux présenter la stratégie d'endettement retenue et de renforcer l'information de l'assemblée délibérante, au moment du débat budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la circulaire IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

A la date du 1er janvier 2023, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle (budget principal et budgets annexes) : 17.476.673 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure des tableaux de risques de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 100% de dette classée 1-A (25 contrats, montant de l'encours : 17.476.673 €),
- 0% de dette classée 1-B à 5-E

Encours de la dette envisagée pour l'année 2023 (montants inscrits aux budgets primitifs) :

- budget VILLE :	2.175.935,00 €
- budget Les Hauts de Penn Ar Stank	1.000.000,00 €
Total :	3.175.935,00 €

La répartition pressentie des encours envisagés pour 2023 est la suivante 70% de dette classée 1-A et un maximum de 30% de produits structurés avec un risque maximum établi à 1-C.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :**→Stratégie d'endettement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Lannion souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausse des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FOWARD/FOWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 15 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif et de ses modifications au cours de l'année.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les indices de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,5% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation à M. Paul LE BIHAN, Maire, et à M. Cédric SEUREAU, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Lannion souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour l'année 2023 : 3.175.935,00 € avec 70% de dette classée en catégorie A et un maximum de 30% de produits structurés avec un risque maximum établi à la classe C.

→Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 15 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur EURIBOR.

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 3.175.935,00 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les indices de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,5% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation à M. Paul LE BIHAN, Maire, et à M. Cédric SEUREAU, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Madame Danielle MAREC explique le vote de son groupe. Son groupe n'est pas contre la charte mais il est contre l'encours envisagé de la dette sur certains budgets que son groupe n'a d'ailleurs pas voté.

Madame Anne LE GUEN votera également contre la présente délibération car certains éléments de la charte la gêne.

**ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS**

BRIDET - NOËL - MAREC - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN

16 - Don en faveur des populations victimes des séismes du 6 février 2023

Rapporteur : Paul LE BIHAN

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le sud de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie, faisant plus de 40.000 victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

La ville de Lannion a décidé de répondre à cet appel et souhaite verser un don de 1.500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le versement d'un don de 1.500 € en direction du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) imputation 67_6748_0485.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier le conseil municipal avait voté une subvention pour l'Ukraine via le FACECO.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Modification de la délibération du 12 décembre 2022 pour l'ouverture de 2 opérations pour compte de tiers

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU la délibération du 12 décembre 2022 pour l'ouverture de 2 opérations pour compte de tiers, au 4 quai de la Corderie (parcelles AE n°364 et 362) et au 81 rue Georges Pompidou (parcelle AE n°4),

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à effectuer relève de travaux d'office pour le compte de tiers plutôt que d'opérations sous mandat avec mise en place d'une convention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission des Finances du 9 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CLORE l'opération pour compte de tiers relative à l'immeuble sis 4 quai de la Corderie (parcelles AE n°364 et 362) d'un montant de 30.000,00€ (imputation de dépense : 4581_458162_8245, imputation de recette : 4582_458262_8245)

DE CLORE l'opération pour compte de tiers relative à l'immeuble sis 81 rue Georges Pompidou (parcelle AE n°4) d'un montant de 25.000,00€ (imputation de dépense : 4581_458163_8245, imputation de recette : 4582_458263_8245)

D'AUTORISER l'ouverture d'une opération pour travaux effectués d'office pour le compte de tiers relative à l'immeuble sis 4 quai de la Corderie (parcelles AE n°364 et 362) d'un montant de 30.000,00€ (imputation de dépense : 4541_454162_8245, imputation de recette : 4542_454262_8245)

D'AUTORISER l'ouverture d'une opération pour travaux effectués d'office pour le compte de tiers relative à l'immeuble sis 81 rue Georges Pompidou (parcelle AE n°4) d'un montant de 25.000,00€ (imputation de dépense : 4541_454163_8245, imputation de recette : 4542_454263_8245)

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

DIT que les dépenses déjà engagées ou réalisées doivent être transférées sur les nouvelles opérations.

Monsieur Cédric SEUREAU précise que la délibération concerne un changement de ligne budgétaire, les montants restant identiques.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Gestion de service pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" - convention de délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Cédric SEUREAU

Depuis 2020, Lannion-Trégor Communauté a la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Dans le cadre de son transfert, des conventions de gestion de fonctionnement et d'investissement (Délégation de Maîtrise d'Ouvrage : DMO) sont conclues annuellement entre la ville de Lannion et LTC afin de définir les opérations à venir, régulariser celles qui sont en cours. Cette convention ainsi que les avenants des précédentes DMO déterminent et ajustent les modalités financières de chacune d'elles.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-13 relatifs la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques,

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

- I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :
- I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2023 pour la gestion des eaux pluviales urbaines qui lui est soumise,

VU l'avenant n°03 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 pour la gestion des eaux pluviales qui lui est soumis,

VU les opérations prévues sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, à savoir :

Avenant n° 3 Convention de délégation Maîtrise d'ouvrage 2020

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTIO N INITIALE	AVENANTS PRECEDENTS	AVENANT N°03	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Abords du collège/GEPU 04	EPU_OP20_004	220 000 €	- 11 000 €		209 000 €
Allée verte rue Renan/GEPU 10	EPU_OP20_005	5 000 €	6 500 €		11 500 €
Aménagement des Quais/GEPU 09	EPU_OP20_006	10 000 €		15 000 €	25 000 €
BD Mendes France/GEPU 03	EPU_OP20_007	95 238 €	92 000 €		187 238 €
Branchements 2020/GEPU 02	EPU_OP20_008	9 952 €	-5 100 €		4 852 €
Requalification Nod Uhel/GEPU 08	EPU_OP20_009	15 000 €	20 000 €		35 000 €
Rue de Kervenno/GEPU 05	EPU_OP20_010	28 571 €	- 6 980 €		21 591 €
Rue St Pierre/GEPU 07	EPU_OP20_011	10 000 €	5 100 €		15 100 €
Liaison douce centre-ville/GEPU 06	EPU_OP20_012	23 809 €	32 000 €		55 809 €
Travaux divers 2020/GEPU 01	EPU_OP20_013	38 000 €	- 19 000 €		19 000 €
Kerampichon/GEPU 11	EPU_OP20_014	49 200 €			49 200 €
TOTAL		504 770 €	113 520 €	15 000 €	633 290 €

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 15 000€ TTC .

Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage 2023

OPÉRATION DE TRAVAUX : Maîtrise d'œuvre, Etudes préalables (diagnostic, topographie...) Extensions et renouvellement des ouvrages Création de branchements neufs	N° OPÉRATION	Montant prévisionnel TTC
Travaux divers 2023 (DMO) (GEPU01)	EPU_OP23_005	50 000 €
Etudes préalables 2023 (DMO) (GEPU12)	EPU_OP23_006	10 000 €
Giratoire Coppens, piste cyclable (GEPU21)	EPU_OP23_007	20 000 €
Ker an Faout (GEPU22)	EPU_OP23_008	70 000 €
Hent Keravel Braz (phase 2) (GEPU23)	EPU_OP23_009	15 000 €
TOTAL		165 000 €

Le montant de la DMO 2023 s'élève à 165 000€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°03 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 de la communauté d'agglomération à la commune,

D'ACCEPTER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2023 de la communauté d'agglomération à la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines 2023 avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier,

D'APPROUVER les modifications financières de l'avenant par opération ainsi que la liste des opérations et leurs montants,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 45 en dépenses et en recettes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants de marché en lien avec la délégation de maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2023

ENTRE:

La commune de LANNION

Représentée par Paul LE BIHAN, son Maire,

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par Gervais EGAULT, son Président

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif n°

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

<u>OPERATION DE TRAVAUX :</u> Maîtrise d'œuvre, Etudes préalables (diagnostic, topographie...) Extensions et renouvellement des ouvrages Création de branchements neufs	<u>N° OPERATION</u>	<u>Montant prévisionnel TTC</u>
Travaux divers 2023 (DMO) (GEP01)	EPU_OP23_005	50 000 €
Etudes préalables 2023 (DMO) (GEP02)	EPU_OP23_006	10 000 €
Giratoire Coppens, piste cyclable (GEP03)	EPU_OP23_007	20 000 €
Ker an Faout (GEP04)	EPU_OP23_008	70 000 €
Hent Keravel Braz (phase 2) (GEP05)	EPU_OP23_009	15 000 €
<u>TOTAL</u>		165 000 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit

techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des évènements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

165 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous : > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

- > Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif
- > Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.
- > Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

- > Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A LANNION, LE

A LANNION, LE

LE MAIRE,

LE PRESIDENT,

COMMUNE DE LANNION

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°03

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de LANNION
Représentée par Paul LE BIHAN, son Maire,
dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du
...../..... /2023

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public
de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge - 22300
LANNION, représenté par Gervais EGAULT, son Président
dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif
N°en date du/...../2023

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de 2020 par laquelle Lannion-Trégor
Communauté a délégué à la commune de LANNION la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux
pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux de l'opération – Aménagement des Quais
(code référence EPU_OP20_006) - doit être augmenté de 15 000 €,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales
urbaines présentés ci-après :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANTS PRECEDENTS	AVENANT N°03	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Abords du collège/GEPU 04	EPU_OP20_004	220 000 €	- 11 000 €		209 000 €
Allée verte rue Renan/GEPU 10	EPU_OP20_005	5 000 €	6 500 €		11 500 €
Aménagement des Quais/GEPU 09	EPU_OP20_006	10 000 €		15 000 €	25 000 €
BD Mendes France/GEPU 03	EPU_OP20_007	95 238 €	92 000 €		187 238 €
Branchements 2020/GEPU 02	EPU_OP20_008	9 952 €	-5 100 €		4 852 €
Requalification Nod Uhel/GEPU 08	EPU_OP20_009	15 000 €	20 000 €		35 000 €
Rue de Kervenno/GEPU 05	EPU_OP20_010	28 571 €	- 6 980 €		21 591 €
Rue St Pierre/GEPU 07	EPU_OP20_011	10 000 €	5 100 €		15 100 €
Liaison douce centre-ville/GEPU 06	EPU_OP20_012	23 809 €	32 000 €		55 809 €
Travaux divers 2020/GEPU 01	EPU_OP20_013	38 000 €	- 19 000 €		19 000 €
Kerampichon/GEPU 11	EPU_OP20_014	49 200 €			49 200 €
TOTAL		504 770 €	113 520 €	15 000 €	633 290 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **633 290 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A LANNION, LE / /2023

A LANNION, LE / /2023

LE MAIRE,

LE PRESIDENT,

COMMUNE DE LANNION

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

19 - Ouverture opération pour compte de tiers – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2023

Rapporteur : Cédric SEUREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 07 février 2020 approuvant la convention de gestion de services pour la compétence des « Eaux Pluviales Urbaines »,

VU la délibération du conseil municipal du 07 février 2020 approuvant la convention de délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de gestion pour la compétence des « Eaux Pluviales Urbaines »,

VU la délibération du conseil municipal du 24 mars 2023 approuvant la convention de gestion de services pour la compétence des « Eaux Pluviales Urbaines » pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir chaque année une opération pour compte de tiers, avec une répartition analytique propre à la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'ouverture d'une opération pour compte de tiers « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2023 » d'un montant de 248.000,00 € en 2023 (imputation de dépenses 4581_45819_81116 ; imputation de recettes 4582_45829_8116) avec une répartition analytique propre à la collectivité

Codification Ville	Libellé	BP 2023
GEPU 01	Délégation EP LTC – Travaux divers 2023	50 000,00 €
GEPU 09	Délégation EP LTC – Etude d'aménagement des quais	15 000,00 €
GEPU 12	Délégation EP LTC – Etudes préalables 2023	10 000,00 €
GEPU 20	Rue du Muguet	13 000,00 €
GEPU 21	Giratoire Coppens	20 000,00 €
GEPU 22	Ker an Faout	125 000,00 €
GEPU 23	Keravel Braz	15 000,00 €
		248 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires à l'ouverture de cette opération pour compte de tiers sont inscrits au budget primitif 2023.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 - Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie

Rapporteur : Pierre GOUZI

Départ de Gwénaëlle LAIR (procuration à Gérard FALEZAN)

Dans le cadre de rénovations et d'aménagements sur la Commune de Lannion, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor réalisera des travaux d'éclairage public aux conditions définies dans la convention «Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence». La Ville de Lannion ayant transféré les compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville un fonds de concours calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

VU le budget de la Ville,

VU les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie, à savoir :

N°	Réseaux	Montant estimatif des travaux (€ TTC)	Fonds de concours à verser (€ HT)
1	Réparations, sinistres et dépannages	27 360,22	18 154,04
2	Dépose de 3 projecteurs – Parking Viveiro	311,04	199,20
3	Pose de 3 prises guirlandes – Parvis de la Gare	750,00	480,33
4	Rénovation EP – Route de Ploubezre	16 500,00	10 567,13
5	Extension EP – Impasse des Haras	4 500,00	2 881,95

CONSIDÉRANT que la Ville de Lannion a transféré ses compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22),

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Pierre GOUZI détaille les projets :

- Réparation, sinistres et dépannages : 18 dossiers depuis janvier
- rénovation EP route de Ploubezre : remplacement de 15 foyers lumineux en source traditionnelle par du led
- extension EP – impasse des haras : suite à la demande de piétons empruntant le passage des haras, fixation de 3 spots avec un câblage anti vandalisme

Monsieur Jean-Yves CALLAC indique que la compétence aurait dû rester du ressort communal. Il ne votera pas en faveur de cette délibération.

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (CALLAC - LE GUEN)
4 ABSTENTIONS
BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

21 - Convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental - Route Départementale N° 21 - Aménagement d'une voie verte et pistes cyclables unidirectionnelles

Rapporteur : Carine HUE

L'objectif du projet est de créer un aménagement cyclable sécurisé le long du chemin de Ker ar Faout et sur une portion de la RD n°21 permettant :

- la desserte du Parc d'activités Pégase depuis les quartiers de Beg Leguer et de Servel,
- la connexion des quartiers du Rhu (au nord) et de Servel (au sud) et notamment l'accès des habitants du Rhu aux futurs aménagements menant aux plages,
- l'accès au collège Le Goffic pour les élèves du Rhu.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 5 de la loi N° 89.413 du 22 juin 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16 en date du 30 janvier 2023 approuvant le lancement de la procédure de l'aménagement de pistes cyclables Ker ar Faout,

VU la convention à intervenir avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement cyclable sécurisé le long du chemin de Ker ar Faout et sur une portion de la RD n°21, qui lui est soumise,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les travaux d'aménagement de cheminements doux et d'un plateau surélevé entre la route du Roudour et la limite d'agglomération,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-après annexée,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à l'aménagement cyclable sécurisé le long du chemin de Ker ar Faout et sur une portion de la RD n°21 ci-après annexée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande le niveau de fréquentation de la piste cyclable.

Madame Carine HUE indique que la piste cyclable n'existant pas, la fréquentation de la piste cyclable est donc nulle. Par contre, l'aménagement présenté permettra de nombreuses dessertes, comme le parc d'activités Pégase depuis les quartiers de Servel et de Beg Léguer, et de connecter le quartier du

Rhu à Serval puis à terme jusqu'aux plages de Lannion avec le futur aménagement contenu dans le Plan Vélo, et permettra l'accès du collège Le Goffic pour les élèves du Rhu.

De plus, cet aménagement sur la portion RD 21 étant réalisé en lien avec le Plan Vélo de Lannion-Trégor Communauté, il viendra se connecter à un aménagement le long de cette RD21 qui reliera Lannion à Pleumeur Bodou et se raccordera ainsi aux aménagements déjà réalisés à Pleumeur Bodou avec la possibilité de rejoindre par exemple le parc du Radôme.

En conséquence, le présent projet permet de multiples possibilités dont on ne peut pas quantifier la fréquentation à venir. Cependant, la fréquentation sera comptée car l'implantation d'un compteur de cyclistes était obligatoire dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'État pour l'intégralité du projet.

Madame Carine HUE précise que le présent projet sera également une voie verte qui permettra également aux piétons de se déplacer entre le Rhu et ce carrefour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS
DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

**COMMUNE DE LANNION
Route Départementale n° 21
*Aménagement de cheminements doux et d'un plateau surélevé
entre la route du Roudour et la limite d'agglomération***

La présente convention est conclue entre :

La Commune de Lannion
représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du
conseil municipal du _____ **, d'une part**
et
Le Département des Côtes d'Armor
représenté par Madame la Directrice de la Maison du Département de
Lannion, dûment habilitée par arrêté de délégation
d'autre part.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la demande par laquelle Monsieur le Maire agissant pour le compte de la commune de Lannion sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public départemental pour l'aménagement de cheminements doux et d'un plateau surélevé, entre la route du Roudour et la limite d'agglomération, le long de la route départementale n°21, conformément au dossier technique joint en annexe ;

Vu l'article 5 de la loi N° 89.413 du 22 juin 1989 relatif au code de la voirie routière ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2020 et relative aux annexes du règlement de voirie ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, R116-2, R131-1 et R131-2 ;

Vu la circulaire interministérielle N° 39 du 18 avril 1957 relative aux mesures de sécurité à prendre lors de l'exécution de fouilles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2023 accordant délégation de signature à Mme MORDELLES Sandrine ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements définis ci-après.

Route Départementale n° 21 *Aménagement de cheminements doux et d'un plateau surélevé entre la route du Roudour et la limite d'agglomération*

Article 2 – Descriptifs des équipements

La commune est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Calibrage de la chaussée à 6m entre le chemin de Ker Ar Faout et la limite d'agglomération. La diminution de largeur de chaussée sera progressive du côté de la limite d'agglomération.
- Création d'une voie verte entre la route du Route du Roudour et le chemin de Ker Ar Faout. Cette voie présentera un revêtement en enrobé de couleur beige, une largeur minimale de 3 m et sera séparée de la chaussée de la RD n°21 par une noue de 80 cm. La voie verte est positionnée sur une chaussée réservoir tel que précisé dans le plan projet. Les accès des riverains seront différenciés par un enrobé de couleur différentes et marquées par des potelets bois de part et d'autre de chaque accès.
- Création de pistes unidirectionnelles entre le chemin de Ker Ar Faout et la limite d'agglomération. Les pistes présenteront un revêtement en enrobé de couleur beige, une largeur minimale de 2 m et seront séparées de la chaussée de la RD n°21 par une noue de 80 cm. Les pistes sont positionnées sur une chaussée réservoir tel que précisé dans le plan projet. Les accès des riverains seront différenciés par un enrobé de couleur différentes et marquées par des potelets bois de part et d'autre de chaque accès.
- La création d'un plateau surélevé au niveau de l'entrée du camping, qui devra respecter les recommandations suivantes :
 - La distance entre le panneau d'agglomération et le plateau sera supérieure ou égale à 100 m ;
 - La pente relative des rampes d'accès sera au minimum de 5 % sans dépasser 10 %, le Département préconisant une pente de 7 % ;
 - La hauteur du plateau devra être inférieure à 15 cm ;
 - Les pentes du profil en travers du plateau devront être les mêmes que celles de la chaussée en amont et en aval. La cassure de profil en long, en haut et en bas de la rampe, devra être franche et non arrondie ;
 - La limitation à 30km/h de part et d'autre du plateau.Le plateau servira de support à une traversée cycliste. La traversée sera pré-signalée par des panneaux de Type A21.

- Mise en place de potelets bois en agglomération, sous réserve de suivre les recommandations suivantes :
 - les potelets devront être implantés en retrait de 50 cm au minimum de la rive de chaussée,
 - les potelets seront équipés de dispositifs rétro-réfléchissants,
 - les dimensions des potelets devront respecter l'arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'annexe 3 « abaque de détection des obstacles bas » de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie.
- La réalisation de zones enherbées ;
- La réalisation d'espaces verts (en cas de mise en place de massifs de plantations, ceux-ci devront être limités en hauteur afin de ne pas créer un masque visuel en sortie des voies publiques et des voies privées). De même en cas de mise en place de végétaux de haute tige, ceux-ci devront être le plus éloigné de la rive de chaussée afin de prévenir tout risque de dégradation de la structure de chaussée et de masque à la visibilité ;
- Les déplacements et/ou aménagements de réseaux divers (EP, AEP, EU...) nécessaires et adaptés à ce projet ;
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale permanente adaptée à l'ensemble de cet aménagement.

Les équipements sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

- Notice explicative ;
- Plan de situation ;
- Plans des travaux ;
- Profils en travers.

Article 3 – Prescriptions techniques

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 2 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

- Organisation

Le Département se réserve le droit d'imposer le mode d'organisation des travaux le plus adapté au contexte de la R.D. concernée (trafic, situation géographique, travaux de nuit ...).

- Période

La période d'exécution des travaux sera définie conjointement entre la commune et le gestionnaire de la voirie concernée (A.T. de Lannion), après prise en compte des contraintes et spécificités locales.

- Signalisation de chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

La commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier pendant toute sa durée. En cas d'accident de la circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune.

- Respect de la réglementation

Les travaux objet de la présente convention respectent la réglementation en vigueur ainsi que l'ensemble des normes applicables.

- Vérification de l'implantation des équipements (annexe II)

Avant toute exécution effective d'ouvrage ou de partie d'ouvrage, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Madame la Cheffe de l'Agence Technique.

- Achèvement et conformité des travaux (annexe III)

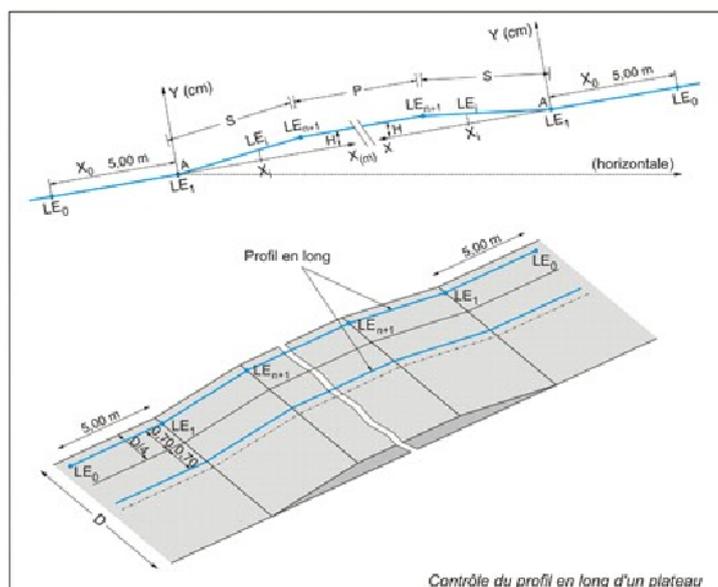
L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement.

Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Sera joint à ce constat, un contrôle de la géométrie des dispositifs surélevés afin de vérifier le respect des recommandations principales rappelées à l'Article 2 concernant :

- la pente longitudinale cumulée de la route et du dispositif ;
- les pentes du profil en travers du dispositif et celle de la chaussée en amont et en aval.

Ce contrôle se caractérisera par la réalisation d'un relevé topographique d'un certain nombre de points caractéristiques de l'ouvrage (début, sommet, fin et points intermédiaires) pour chaque voie suivant le schéma ci-après.



En cas de non-conformité, Il appartiendra à la commune d'effectuer la mise en conformité correspondante. A défaut, la responsabilité du Département ne pourra être engagée en cas de dommages imputables à ce dispositif.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Madame la Cheffe de l'Agence Technique.

Article 4 – L'entretien des équipements

L'entretien réalisé se déroulera dans le respect des guides sur la signalisation de chantier. Les équipements décrits à l'article 2 sont exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(bordures, aires de trottoirs et de cheminement piétons, caniveaux, regards, grille, buses, signalisation permanente...)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

ESPACES VERTS

Les espaces verts sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, taille des arbres, ...) et en tout état de cause de manière que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

DEPENDANCES BLEUES

La commune aura la charge de l'entretien des dépendances bleues (système d'assainissement) de la route départementale au droit de l'aménagement créé.

REVETEMENTS SPECIAUX ET MARQUAGE AU SOL

Les revêtements spéciaux en pépite, pavés ... et les marquages au sol seront entretenus selon les règles de l'art.

Le renouvellement des marquages au sol seront à la charge de la commune.

MOBILIERS URBAINS

L'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains (ex : banc, barrières de ville, murets ...) comprennent notamment le contrôle de stabilité de ces équipements.

Article 5– Dispositions financières

La commune supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par la réalisation des aménagements décrits ci-dessus et les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique et les frais d'abonnement liés.

Article 6– Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels.

La commune pourra procéder à toutes les modifications rendues nécessaires pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées.

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental et faire l'objet d'un avenant à la présente convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier

sensiblement le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la commune.

Le Département quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront. La commune ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 7 – Durée de la convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

En cas d'inobservation des obligations contractuelles prévues dans la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de la résilier avec un préavis de trois mois.

Article 8 – Litiges et responsabilités.

Les aménagements et équipements précités devront être réalisés et entretenus selon les règles de l'art et durant leur réalisation la commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux.

La commune assure en lieu et place du Département, la responsabilité des dommages et nuisances causés aux tiers par la présence des aménagements et équipements précités, par leur défaut d'entretien ou par la chute éventuelle de branches des végétaux en cas de tempête par exemple.

En cas de litige soulevé par les clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rennes.

La commune est informée, que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non respect des obligations découlant de la présente convention.

Article 9 – Enregistrement.

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Fait à Lannion, le

**Le Président du Conseil départemental des
Côtes-d'Armor
Et par délégation
la Directrice de la Maison du Département
de Lannion**

Le Maire de Lannion

Sandrine MORDELLES

Paul LE BIHAN

ANNEXE 1

Dossier technique

Route Départementale n° 21 *Aménagement de cheminements doux et d'un plateau surélevé entre la route du Roudour et la limite d'agglomération*

ANNEXE II

Constat d'implantation des équipements

Route Départementale n° 21
*Aménagement de cheminements doux et d'un plateau surélevé
entre la route du Roudour et la limite d'agglomération*

Le à (Heure)

Il a été constaté que les équipements, objet de la présente convention ont été implantés conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la convention :

-
-
-

Les équipements décrits ci-dessous ont été implantés différemment par rapport aux dispositions prévues à l'article III de la présente convention et les modifications apportées ci après décrites sont autorisées par le représentant du Département :

-
-
-

La Cheffe de l'Agence Technique
de Lannion

Le Représentant de la Commune
de Lannion

ANNEXE III

Constat d'achèvement et de conformité des équipements

Route Départementale n° 21 *Aménagement de cheminements doux et d'un plateau surélevé entre la route du Roudour et la limite d'agglomération*

Le à (Heure)

Il a été constaté que les équipements objet de la présente convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues.

Les équipements décrits ci-dessous ont été réalisés avec les modifications suivantes.

Un exemplaire du D.O.E. ainsi que les procès verbaux de contrôle seront fournis et annexés à la présente.

La Cheffe de l'Agence Technique
de Lannion

Le Représentant de la Commune
de Lannion

22 - Convention relative à l'installation de lignes et équipements de télécommunications

Rapporteur : Marc NEDELEC

Les travaux d'aménagement d'une voie verte Chemin de Ker Ar Faout nécessitent la modification et le déplacement des équipements de communications électroniques appartenant à Orange. Les travaux à réaliser concernent :

- L'étude relative aux installations de communications électroniques
- La réalisation de la tranchée et des installations de communications électroniques ICE (génie civil)
- L'étude câblage et la réalisation du câblage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau Code des Postes et des Communications Électroniques,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU sa délibération en date du 25 mars 2013 fixant les redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques et précisant les modalités de leur revalorisation,

VU la délibération n° 32 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 relative aux conventions à l'installation de lignes et équipements de télécommunications,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier et de déplacer des équipements de communications électroniques appartenant à Orange implantés dans l'emprise des travaux d'aménagement de la voie verte chemin de Ker Ar Faout,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange consécutifs à la réalisation de l'opération de dévoiement de réseaux « chemin de Ker Ar Faout », ci-après annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Marc NEDELEC précise la nature des travaux : dépose des poteaux et des câbles aériens, pose de fourreaux et de chambres.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange consécutifs à la réalisation de l'opération de dévoiement réseaux Chemin Ker Ar Faou

Commune de LANNION

CONVENTION N° 154260

Entre :

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, ayant son siège social au 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le N°B 380 129 866,

Représentée par Monsieur Pierre LANQUETOT, Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, Domiciliée au 5 Rue du Moulin de la Garde 44331 Nantes Cedex 3, dûment habilité,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »

et

La Commune la Commune de LANNION

Rue du Général Leclerc 22300 LANNION

Représentée par M. Paul LE BIHAN, Maire de Lannion dûment habilité,

Désignée ci-après sous la dénomination « **La personne publique** »

Collectivement dénommés « les parties »

Préambule

Les travaux d'aménagement de voirie avec aménagement d'un chemin piétonnier nécessitent la modification et le déplacement des équipements de communications électroniques appartenant à Orange implantés dans l'emprise des travaux.

Orange et la commune de Lannion se sont entendus pour que le déplacement et/ou la modification de des équipements de communications électroniques soient réalisés dans les délais impartis. Orange a accepté de procéder au déplacement, moyennant la prise en charge technique et financière par la Collectivité.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux.

Définitions retenues au sens de la présente convention :

La tranchée aménagée - dont l'aménagement comprend notamment la banquettes éventuelle et le grillage, avertisseur - est l'ouvrage souterrain (commun ou non) destinée à recevoir les équipements de communications électroniques.

Les Installations de communications électroniques ICE désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement.

Les Equipements de communications électroniques comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature des travaux
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacements et/ou modifications des équipements de communications électroniques
- les participations financières

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

2-1 Lieu des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, concernent le périmètre suivant :
Chemin Ker Ar Faou Le plan joint en annexe n°2 permet de visualiser précisément le périmètre.

2-2 Nature des travaux à réaliser

Les travaux concernent :

- L'étude relative aux installations de communications électroniques
- La réalisation de la tranchée et des installations de communications électroniques ICE (génie civil)
- L'étude câblage et la réalisation du câblage

ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

3-1-1 Travaux de génie civil

La commune de Lannion ne souhaitant pas retarder les travaux routiers, ce dernier accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage en délégation d'Orange pour la réalisation de la tranchée aménagée et des installations de communications électroniques (génie civil).

Les travaux sont réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange et effectués conformément aux spécifications techniques d'Orange.

Celles-ci sont contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP 1593 édition en vigueur. Ce document est à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées ci-dessus.

Orange assure les études des installations de communications électroniques et les études câblage.

3-1-2 Travaux de câblage

Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage.

3-2 Interlocuteur technique

Pour l'exécution de la convention, la commune de Lannion aura pour interlocuteur technique :

Monsieur Florent JOUET

Unité UI Bretagne

Département : . Des côtes d'Armor

3.3 Etudes

La commune de Lannion fournit à Orange les documents suivants :

- Un plan de situation délimitant avec précision l'opération.
- Un planning prévisionnel des travaux routiers

Sur ces bases, Orange assure les études des installations de communications et les études câblage.

3-4 Contrôle des travaux

Les installations de communications électroniques étant établies en délégation d'Orange, Orange participe, en tant que de besoin, aux réunions de chantier et dispose d'un droit d'accès permanent au chantier pour s'assurer de la réalisation des installations de communications électroniques suivant les règles de l'art.

3.5 Réception des installations de communications électroniques

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), La commune de Lannion maître d'ouvrage délégué ou l'entreprise chargée des travaux en informe Orange afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents nécessaires à la vérification technique, et, notamment,

- Le plan des récolements relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil)
- Les fiches d'essais des alvéoles

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception

Orange procède alors à la réception contradictoirement avec la commune de Lannion et l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Un constat contradictoire est alors établi.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- Prononce la réception sans réserve
- Prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons
- Soit refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons

Dans les 2 derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

La réception des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou son entreprise.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

Avant la réception des travaux des installations de communications électroniques, La commune de Lannion, maître d'ouvrage délégué d'Orange, assume la responsabilité de tous dommages aux tiers et de toutes dégradations qui peuvent être causées aux installations de communications électroniques existantes ou réalisées par elle.

Après la réception sans réserve des installations de communications électroniques, Orange assume la responsabilité de ses équipements de communications électroniques tant vis à vis des tiers que des usagers.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5-1 Montant des études et travaux

Le montant des études et travaux définis à l'article 2.2 à la charge de la commune de Lannion est fixé dans le devis joint à la présente convention. Ce devis est à prix ferme et définitif.

5-2 Participations :

Le montant à la charge de la commune s'élève à: 10826.80 € HT (dix mille huit cent vingt six euros et quatre-vingt centimes d'euros)

Le montant à la charge d'Orange s'élève à :3728.40 € HT (trois mille sept cent vingt-huit euros et quarante centimes d'euros)

La participation versée par la commune de Lannion s'analyse en une subvention pour équipement et à ce titre n'est pas soumis au champ d'application de la TVA .

5.3 Modalités de paiement

5.3.1 : Base de facturation :

Le mémoire de dépenses est établi par Orange sur la base du montant du devis dès la fin de la réalisation des travaux de câblage.

5.3.2 : Modalités de paiement et délais :

La commune de Lannion procède au règlement des sommes dues dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception du mémoire de dépenses correspondant.

Le titre de paiement est rédigé à l'ordre d'Orange et le versement est réalisé sur le compte Orange précisé dans le mémoire de dépenses.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

6.1 Propriété des installations de communications électroniques

Les installations de communications électroniques d'Orange déplacées ou modifiées sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Lannion demeurent, après réception des travaux, la propriété d'Orange qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance

6.2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification de l'emprise des travaux ou des prestations prévues initialement au projet doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Il en sera ainsi pour toute modification de la technique de pose des conduites (fouilles réduites ou enrobé béton).

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la commune de Lannion feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention et règlement des sommes dues selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 9 – JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Sont déclarées pièces contractuelles :

- Annexe n°1 : Devis annexé à la présente convention
- Annexe n°2 : Plan de situation avec périmètre des travaux
- ...

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A LANNION

Pour la Collectivité ou son mandataire

Paul LE BIHAN, Maire de Lannion

A NANTES

Le 16/02/2023

Pour Orange

Pour le Directeur et par délégation

Christophe DEVAUX

C-D

NCL côtes d'Armor



Détail Indemnité forfaitaire n° 11-23-154260
 établi pour la réalisation de prestations (*)
 (*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

Etabli le : 16/02/2023
 Par : DEVAUX Christophe
 Durée de validité : 3 mois
 Description des travaux : Aménagement DPR

Nature des travaux : Devatement arêre aerienn
Lieu des travaux :
 Chemin de Ker Ar Faout
 22300 LANNION

REFERENCES CLIENT	
Coordonnées :	Adresse de facturation (*) :
Lannion 22303 Lannion FRANCE	

(*) à ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Montant HT (€)
Matériel Génie Civil	0,00 €
Main d'œuvre Génie Civil	0,00 €
Matériel câblage	1 924,81 €
Main d'œuvre câblage	7 101,99 €
Etude, Ingénierie, réception, documentation ...	1 800,00 €
Les travaux concernés correspondant au sens fiscal à une indemnité ne sont pas assujettis à la T.V.A.	Montant total Hors Taxes 10 826,80 €
	Montant TVA à 0.0 % 0,00 €

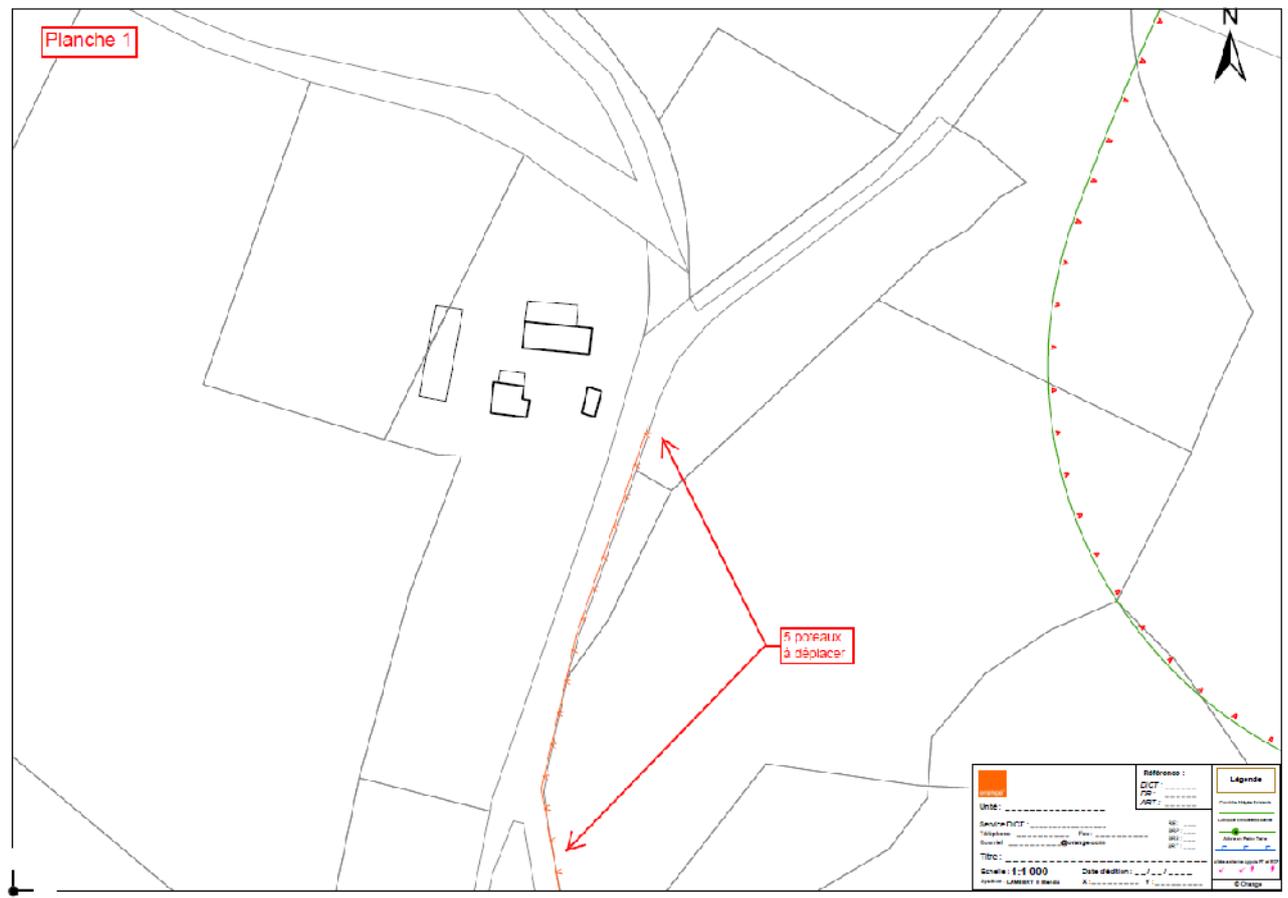
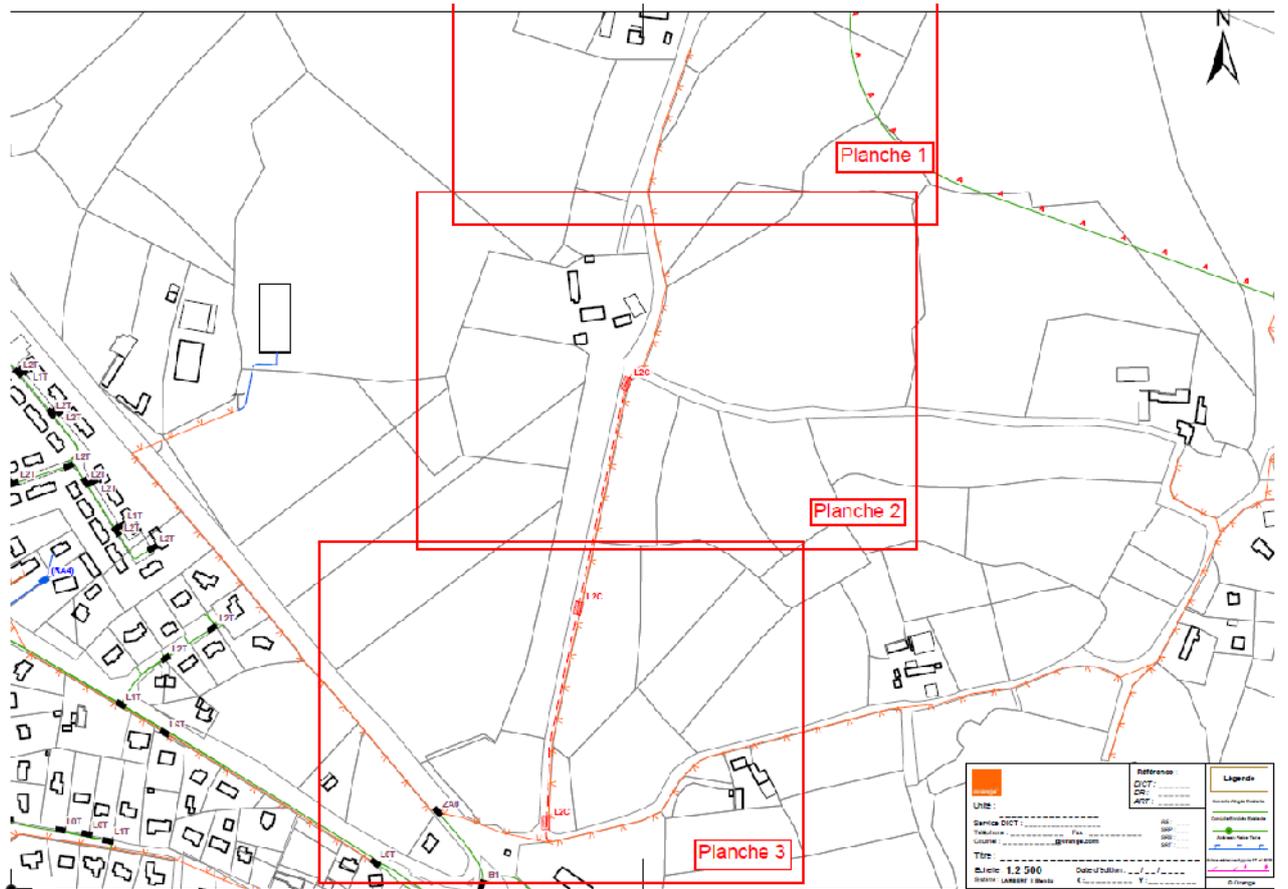
Arrêté à la somme de :	MONTANT TOTAL	10 826,80 €
dix mille huit cent vingt-six euros et quatre-vingts centimes		
la facturation se fera au coût du montant total ci-dessus		

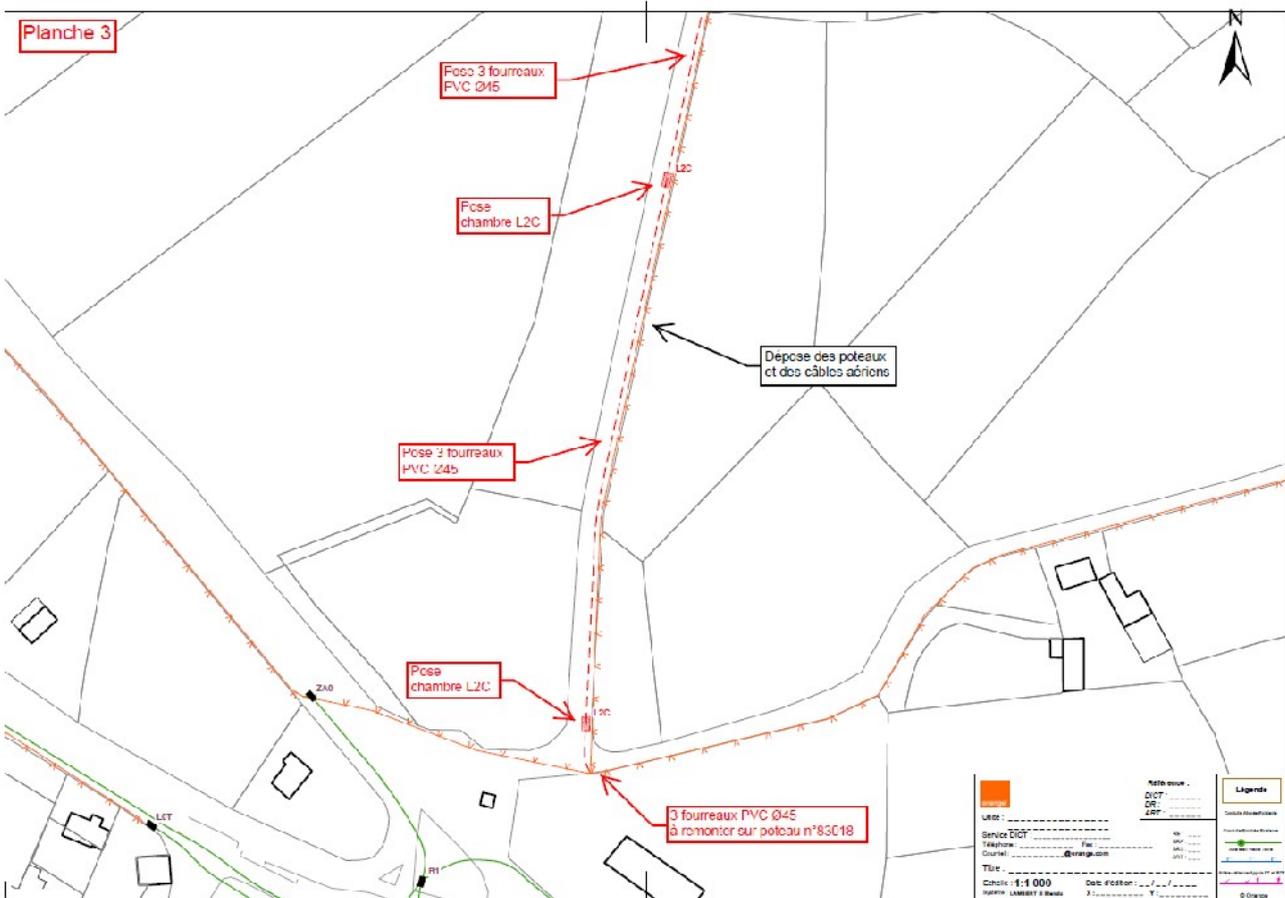
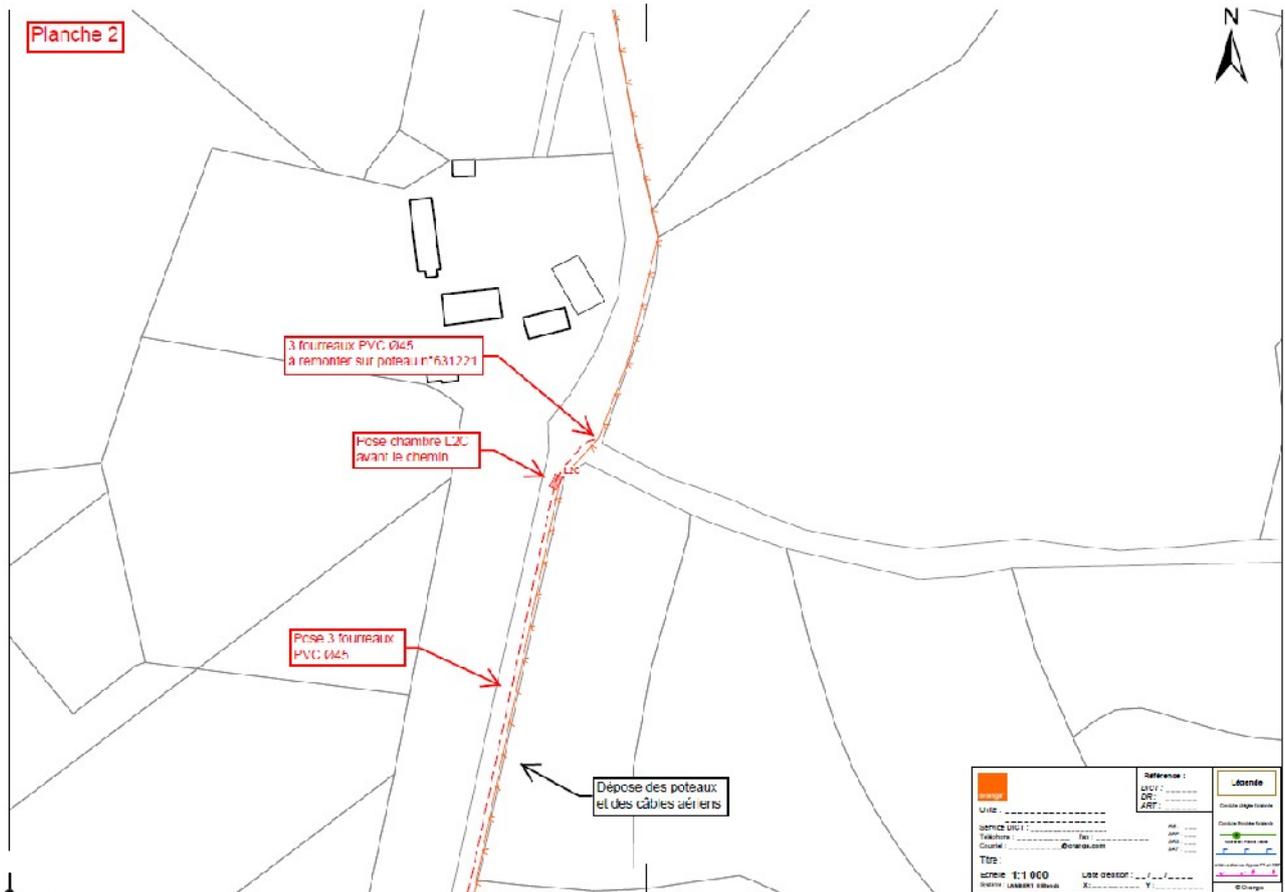
Fait en deux exemplaires originaux,

A Nantes, le 16/02/2023 Pour Orange et par délégation Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations et Affaires Réseau <i>Christophe DEVAUX</i> C-D	A le accepté par : Fonction : Signature (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations") SIRET : N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités
---	---

Orange, SA au capital de 10640226396 Euros, 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux-380
 129 866 RCS Nanterre

Annexe 2 :





23 - Servel - cession d'une emprise pour du stationnement pour le lot n°12 de Kervouric 2

Rapporteur : Françoise LE MEN

Dans le cadre d'un projet de petit collectif sur le lot n°12 du lotissement communal Kervouric 2 d'une surface de 315 m², la cession d'une emprise complémentaire est nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires. Par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de l'emprise enherbée de domaine non cadastré d'environ 60 m² et prononcé son déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé communal en vue d'une cession.

Un accord a été trouvé avec les futurs propriétaires, M. et Mme DHENNIN Romuald sur les modalités de cession, à savoir :

- le prix de cession est fixé à 39 € H.T/m² avec TVA sur marge en sus
- les frais afférents à cette cession (bornage, notaire, taxe d'aménagement ...) sont à la charge de l'acquéreur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe « Lotissement Kervouric 2 »,

VU sa délibération du 30 janvier 2023 constatant la désaffectation de l'emprise enherbée d'environ 60 m² et son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal,

VU l'accord des propriétaires sur les modalités de cession de ladite emprise,

VU l'avis du Domaine n°2022-22113-94523 du 12 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cette cession complémentaire est nécessaire à la réalisation du projet devant s'implanter sur le lot n°12,

CONSIDÉRANT que cette emprise est grevée de réseaux,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la cession d'une emprise complémentaire d'environ 60 m² à M. et Mme DHENNIN Romuald dans le cadre de leur projet sur le lot n°12 du lotissement communal « Kervouric 2 » moyennant le prix détaillé ci-dessous :

- prix HT du mètre carré : 39,00 €
- montant T.V.A sur marge : 7,80 €
- prix TTC du mètre carré : 46,80 €

DIT que cette emprise du domaine privé communal, extraite du domaine non cadastré, va faire l'objet d'un bornage afin de déterminer la surface exacte cédée et lui attribuer des références cadastrales dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que ladite emprise est grevée de réseaux qui devront rester accessibles de la voie publique en cas d'intervention et que les frais induits par cette cession sont à la charge de l'acquéreur (création d'un bateau, taxe d'aménagement ...).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître PARTIOT, notaire à LOUANNEC.

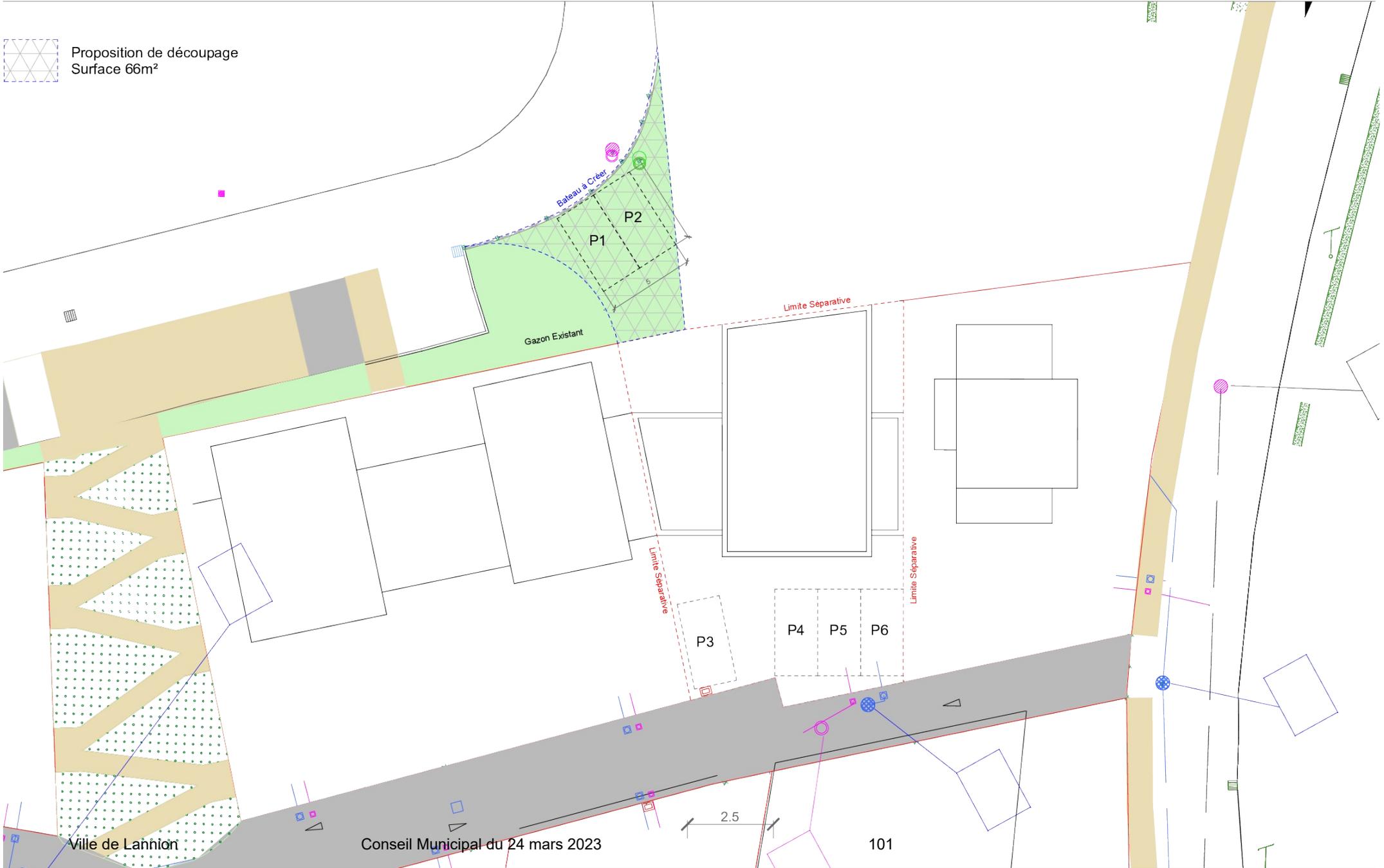
La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

**ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (LAIR)**

Plan de Masse (Stationnements)

Echelle 1/200 (Format A3)

Proposition de découpage
Surface 66m²



Ville de Lannion

Conseil Municipal du 24 mars 2023

101

24 - Lotissement "Le Hameau des Chênes" - rétrocession des espaces communs

Rapporteur : Françoise LE MEN

Le lotissement dit Ecoquartier de Kérivon «Hameau des Chênes», réalisé par «CARA IMMO», approuvé par arrêté municipal du 5 mars 2014, est désormais achevé.

Le procès-verbal dressé le 12 décembre 2022 a prononcé la réception définitive des travaux et a constaté l'achèvement de l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté de lotir.

Il y a lieu de procéder à la rétrocession des parcelles ci-dessous mentionnées constituant la voirie et les équipements communs du lotissement, à savoir :

Références cadastrales	Contenance en m²	Contenance en ml	Observation
Section CC n°423	68		Espace vert
Section CC n°480	178		Espace vert
Section CC n°553	252	23	Voirie – rue des Chênes
Section CC n°554	1950		Espace vert
Section CC n°574	141		Espace vert
Section CC n°575	144		Espace vert
Section CC n°576	572	113	Voirie – rue des Chênes
Section CC n°577	2478		Espace vert
Section CC n°595	262	24	Voirie – rue des Érables
Section CC n°596	92		Espace vert
Section CC n°605	642	92	Voirie – rue des Érables
Section CC n°606	2055		Bassin de rétention
Section CC n°607	134		Espace vert
TOTAL		252	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du lotisseur du «Hameau des Chênes» en date du 27 février 2023 sollicitant la rétrocession de la voirie et des équipements communs,

CONSIDÉRANT que le lotissement «le Hameau des Chênes» sis route de Tréguier, réalisé par le lotisseur « CARA IMMO », approuvé par arrêté municipal du 5 mars 2014, est désormais achevé,

CONSIDÉRANT que la réception définitive des travaux a été prononcée par procès-verbal dressé le 12 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de CARA IMMO, moyennant l'euro symbolique, des parcelles détaillées ci-dessous constituant la voirie et les espaces communs de l'écoquartier de Kérivon dénommé «le Hameau des Chênes» :

Références cadastrales	Contenance en m²	Contenance en ml	Observation
Section CC n°423	68		Espace vert
Section CC n°480	178		Espace vert
Section CC n°553	252	23	Voirie – rue des Chênes
Section CC n°554	1950		Espace vert
Section CC n°574	141		Espace vert
Section CC n°575	144		Espace vert
Section CC n°576	572	113	Voirie – rue des Chênes
Section CC n°577	2478		Espace vert
Section CC n°595	262	24	Voirie – rue des Erables
Section CC n°596	92		Espace vert
Section CC n°605	642	92	Voirie – rue des Erables
Section CC n°606	2055		Bassin de rétention
Section CC n°607	134		Espace vert
TOTAL		252	

D'APPROUVER la valorisation comptable dans l'inventaire des terrains acquis à l'euro symbolique au prix de 1€ par m², à la condition qu'aucune mention contenue dans l'acte de vente ou les documents qui l'accompagnent, n'indique une autre valeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
LANNION

Section : CC
Feuille : 000 CC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

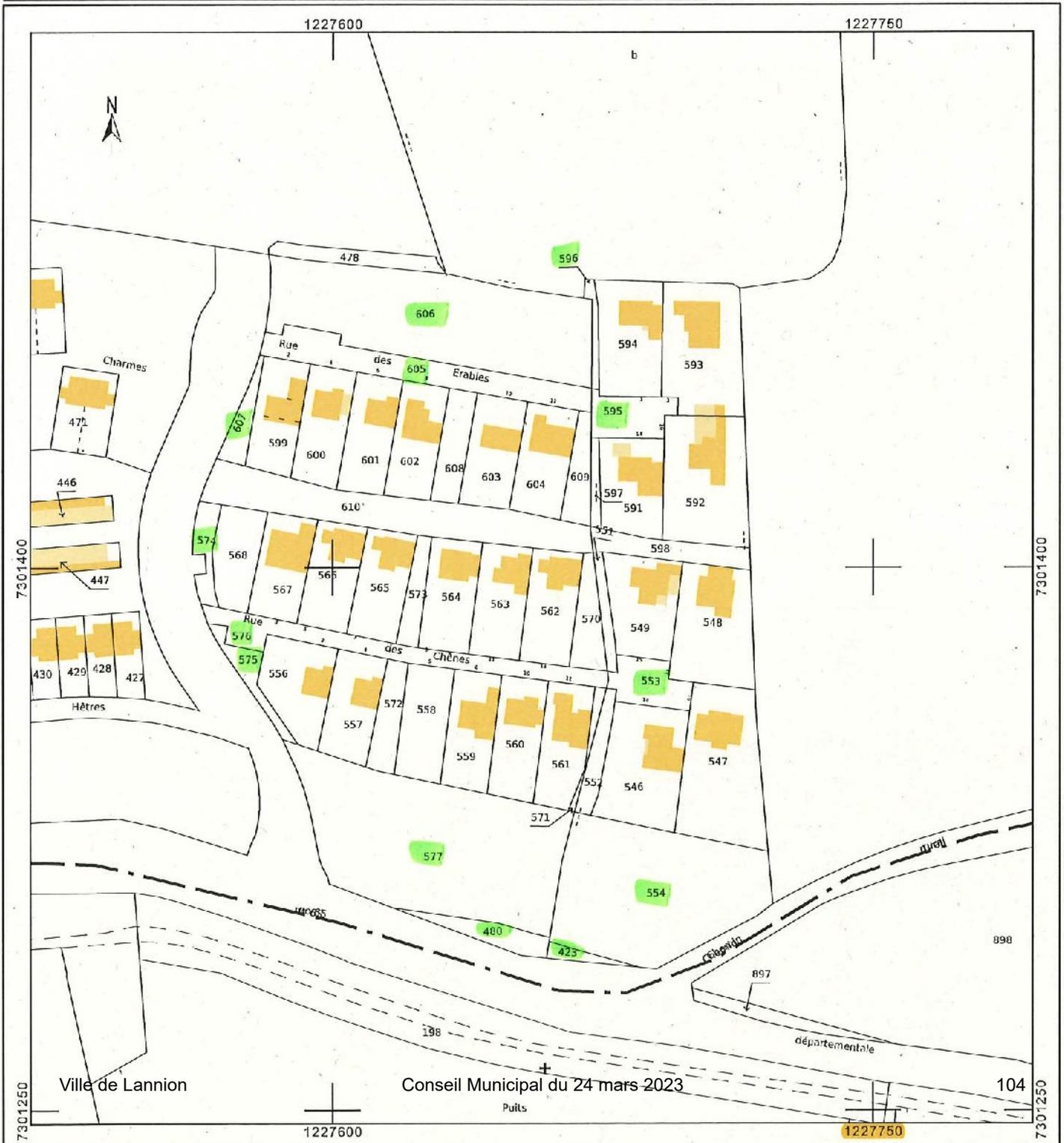
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 SAINT BRIEUC
tél. 02 96 01 42 42 - fax
plgc.cotes-darmor@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



25 - Roud ar Roc'h - servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales

Rapporteur : Françoise LE MEN

Suite au dépôt d'un certificat d'urbanisme par Monsieur MINOTTE sur sa propriété sise au 25 Roud ar Roc'h pour le détachement d'un lot à bâtir, il a été constaté qu'une canalisation d'eaux pluviales la traversait sans conventionnement avec la commune et sans que le tracé réel ne soit connu.

Pour la parfaite connaissance des parties, la commune a sollicité une inspection télévisée du réseau pour déterminer le positionnement précis de cette canalisation et vérifier au vu de cette servitude la constructibilité du lot qui doit être détaché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'accord du propriétaire pour la régularisation de la servitude de canalisation d'eaux pluviales grevant sa parcelle cadastrée section BY n°210,

VU l'avis favorable de la commission Politiques Urbaines, Politique de la Ville, Cadre de vie, Travaux, Police, Marchés, Commande Publique en date du 6 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette canalisation en matière de gestion des eaux pluviales dans ce secteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette servitude de canalisation d'eaux pluviales par l'établissement d'une convention qui sera publiée au service de publicité foncière afin qu'elle soit opposable aux tiers,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la régularisation de la servitude de canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée section BY n°210 appartenant à Monsieur MINOTTE Louis par l'établissement d'une convention.

PRÉCISE que cette servitude, consentie à titre gratuit, a :

- pour fonds dominant : le domaine public
- pour fonds servant : la parcelle BY n°210

DIT que les frais relatifs à cette affaire sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention correspondante.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Plan des réseaux Réseau EP

Propriété Minotte
Rue Round ar roch
à Lannion

ECHELLE : 1/ 200

Rattachement planimétrique : CC48

Rattachement altimétrique : IGN 69

Cabinet SDRE

Adresse 8 Rue Charles Bourseul
22300, Lannion

Mail : Contact22@sdre.fr
Ville de Lannion

Téléphone 07.76.69.40.41

Fax :

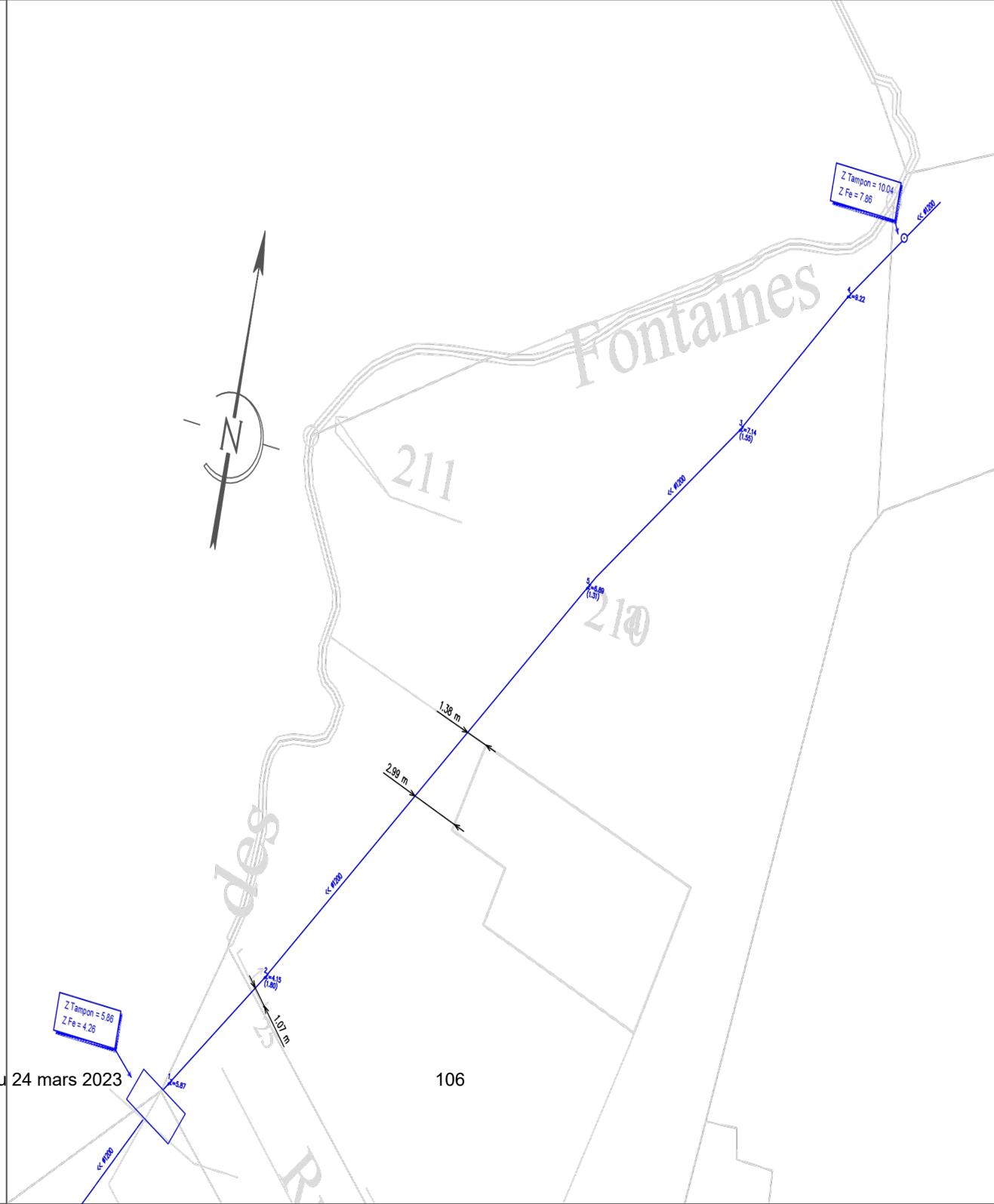
Dossier : Minotte

Date : 09/02/2023



Conseil Municipal du 24 mars 2023

SDRE
Détection de Réseaux



106

26 - 79 rue de Tréguier - régularisation foncière

Rapporteur : Françoise LE MEN

Lors de la vente de la propriété cadastrée section AL n°76 située au 79 rue de Tréguier, il a été constaté un léger empiètement du bâti sur le domaine public lié à une mauvaise implantation de l'habitation sur le cadastre.

A la demande de la commune, les propriétaires, M. NEDELLEC et Mme BESSONOVA, ont fait intervenir le cabinet de géomètre QUARTA qui a constaté que le trottoir avait été aménagé sur leur parcelle.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires afin de régulariser la situation en procédant par un échange sans soulte avec prise en charge des frais par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU sa délibération du 4 juillet 2022 constatant la désaffectation d'une emprise d'un mètre carré située au 79 rue de Tréguier et approuvant son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

VU l'accord des propriétaires sur les modalités de l'échange sans soulte,

VU l'avis du Domaine n°2023-22113-04499 du 14 février 2023,

CONSIDÉRANT que l'empiètement de l'habitation de M. NEDELLEC et Mme BESSONOVA résulte d'une erreur du cadastre,

CONSIDÉRANT que la parcelle nouvellement cadastrée section AL n°409 (ex76p) d'une contenance de 32 m² constitue un trottoir aménagé par la commune,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est intégrée de fait à la voirie communale et qu'il y a lieu de régulariser les empiètements respectifs,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'échange foncier sans soulte à intervenir avec M. NEDELLEC et Mme BESSONOVA aux conditions mentionnées ci-dessous :

- La commune cède la parcelle nouvellement cadastrée section AL n°410 d'un mètre carré,
- En contrepartie, M. NEDELLEC et Mme BESSONOVA cèdent la parcelle nouvellement cadastrée section AL n°409 d'une contenance de 32 m²,
- L'échange a lieu sans soulte avec prise en charge des frais par la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte d'échange correspondant.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LANNION (22)

Rue de Tréguier

Référence Cadastre: AL n° 76

PLAN DE
BORNAGE ET
DE DIVISION

PROPRIETAIRE :
**Ind.
BESSONOVA-NEDELLEC**

RIVERAIN :
Commune de LANNION

- ① Point de limite de propriété
- A Point de Référence
- Limite figurative sans valeur juridique (n'a pas fait l'objet de bornage ou de contrôle de bornage)

- LEGENDE
- + Broche
 - o Piquet
 - o Borne OGE nouvelle
 - o Borne OGE existante
 - Clôtures
 - talus / fossé
 - EDF
 - PTT
 - Lampadaire
 - Bouche d'eau
 - Compteur d'eau
 - Assainissement EU-EP

Ville de Lannion

Dossier n°: LA2022 2750A
Affaire suivie par: R. TASSEL

Système Planimétrique : L93-Zone 7 (CC48)
Système Altimétrique : NGF/IGN69

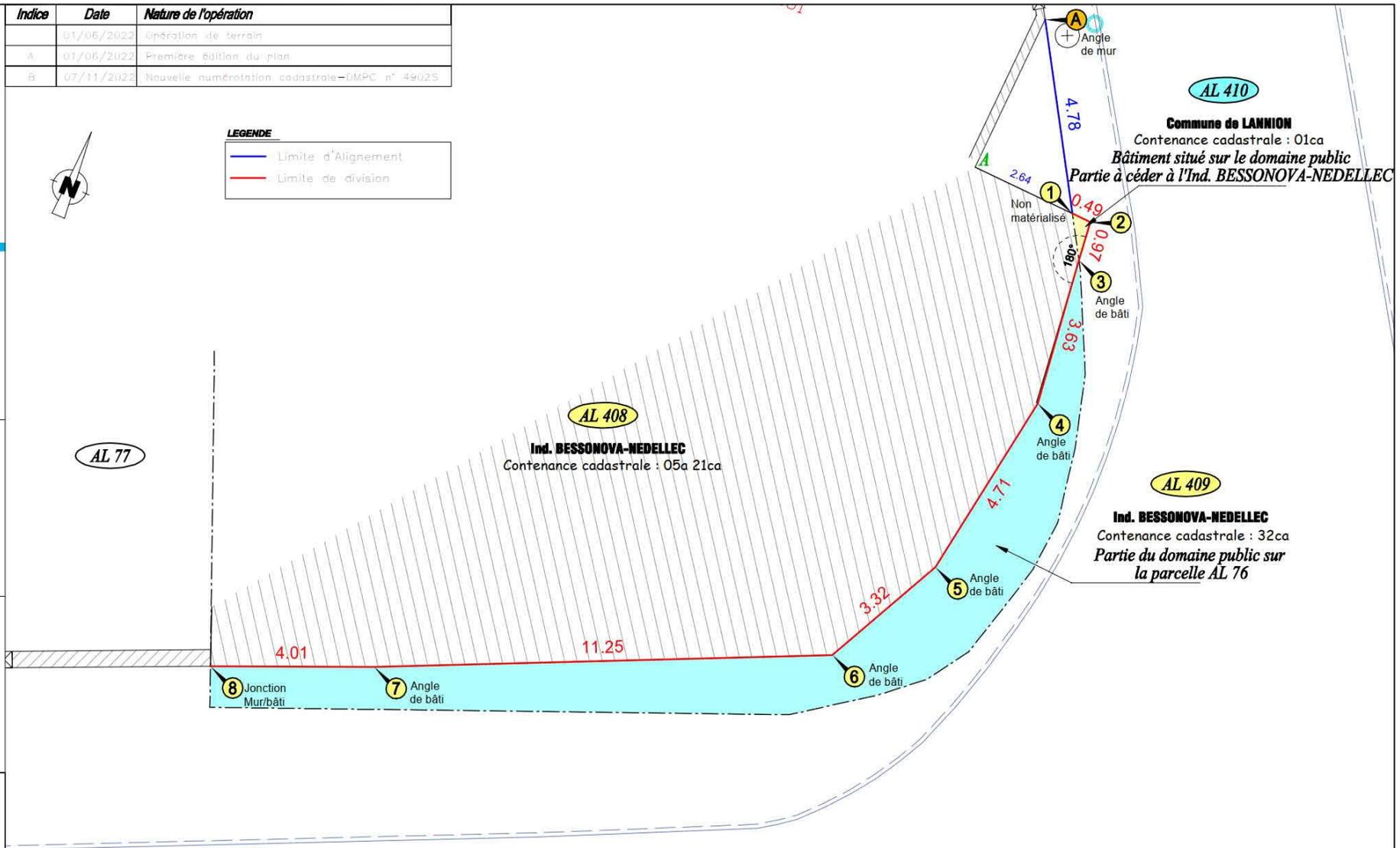
Echelle: 1 / 100

Indice	Date	Nature de l'opération
	01/06/2022	Opération de terrain
A	01/06/2022	Première édition du plan
B	07/11/2022	Nouvelle numérotation cadastrale-DMPC n° 49025



LEGENDE

- Limite d'Alignement
- Limite de division



Pour la Sté QUARTA
Géomètres-Experts
SELAS QUARTA
Clément HILTON
Géomètre-Expert
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS - N° OGE 06408

Conseil Municipal du 24 mars 2023

R u e d e T r é g u i e r

Commune :
LANNION (113)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4902 S
Document vérifié et numéroté le 07/11/2022
AST BRIEUC
Par Martine MENEUST
Géomètre
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Gamier
BP 2254

22022 SAINT BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

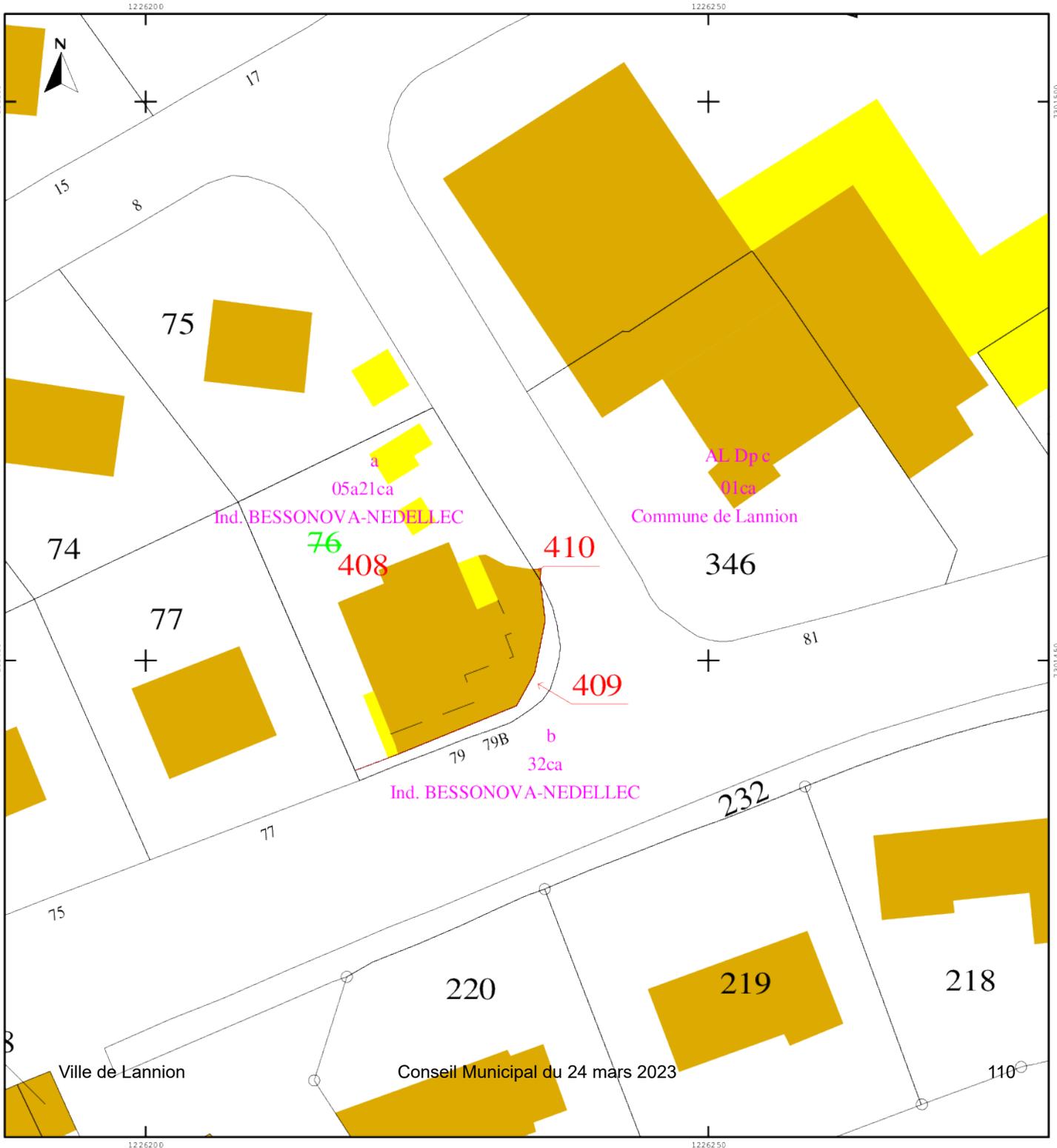
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/11/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MHUON / Quarta (2)
Réf. :
Le 28/10/2022

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



27 - 33 Rue des Cordiers - régularisation d'un alignement

Rapporteur : Françoise LE MEN

Au moment de l'acquisition de sa propriété cadastrée section AL n°146 située au 33 rue des Cordiers intervenue en 2020, Monsieur ROGARD Loïc a constaté une discordance entre ses limites parcellaires et les limites de fait. En effet, un trottoir ouvert à la circulation publique a été aménagé devant la maison d'habitation sans qu'aucun découpage parcellaire n'intervienne pour régulariser le foncier.

Le propriétaire a donné son accord pour que cet alignement soit régularisé moyennant l'euro symbolique avec prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à ce dossier par la commune.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord de Monsieur Rogard sur les modalités de cession,

CONSIDÉRANT que la parcelle nouvellement cadastrée section AL n°412 constitue un trottoir qui est intégré de fait à la voirie communale,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette situation,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AL n°412 (ex146p) d'une contenance de 31 m² moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur ROGARD Loïc.

D'APPROUVER la valorisation comptable dans l'inventaire des terrains acquis à l'euro symbolique au prix de 1 € par mètre carré, à la condition qu'aucune mention contenue dans l'acte de vente ou les documents qui l'accompagnent, n'indique une autre valeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente correspondant.

PRÉCISE que les frais afférents à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commune :
LANNION (113)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/01/2023
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4907V
Document vérifié et numéroté le 23/01/2023
AST BRIEUC
Par **DIJON LIONEL**
INSPECTEUR
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **HUON** (2)
Réf. :
Le 20/01/2023

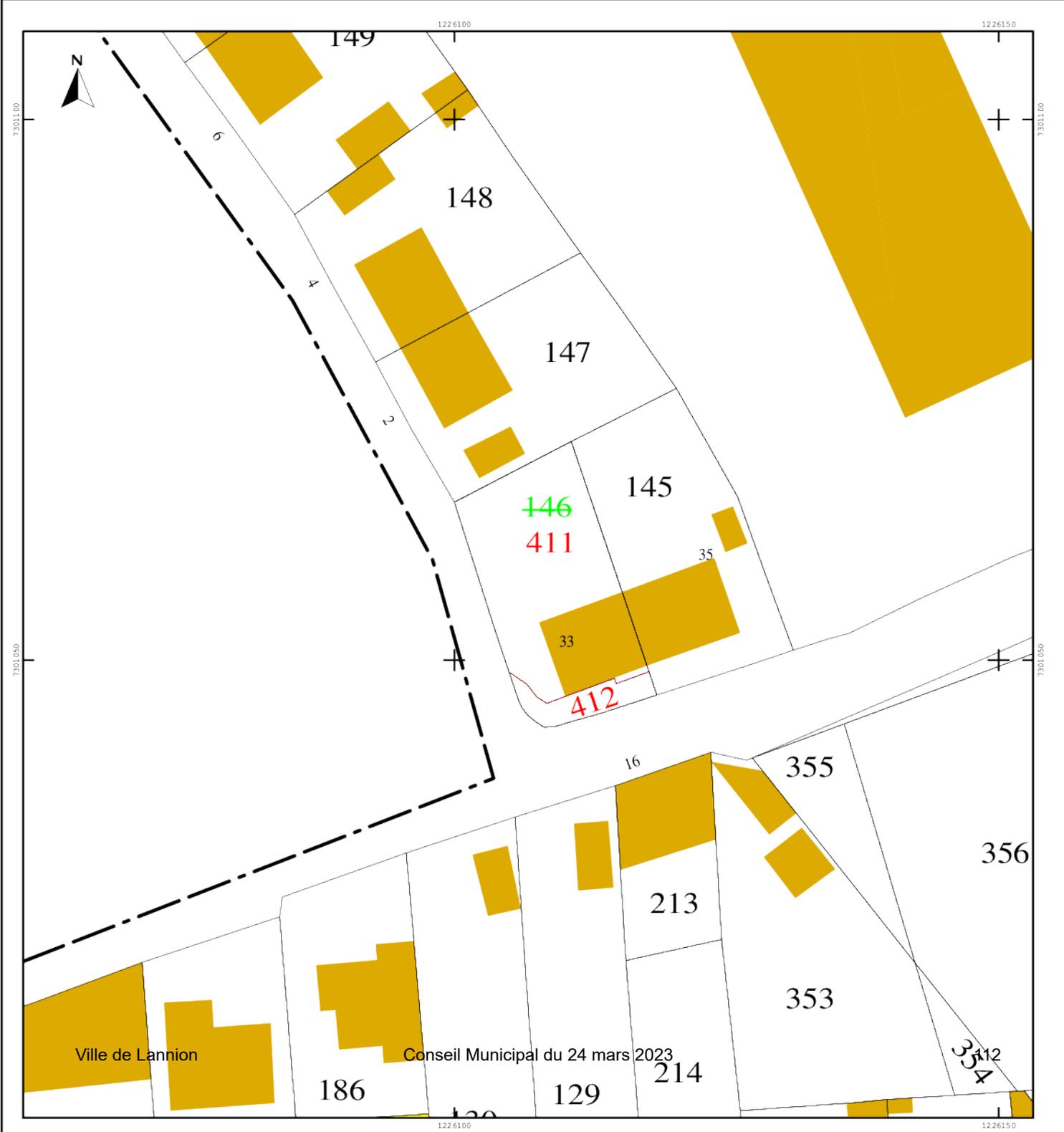
Pôle Topographique de Gestion Cadastre
4 rue Abbé Gamier
BP 2254

22022 SAINT BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



28 - Résidence du Centre - régularisation d'un alignement

Rapporteur : Françoise LE MEN

Lors de travaux de voirie, les services municipaux ont constaté que le trottoir situé devant la Résidence du Centre située rue Yann Péron était privé car intégré à la parcelle cadastrée section AI n°697.

Des échanges sont intervenus avec la copropriété via son syndic, EPIDORA, pour une régularisation foncière qui doit présenter les modalités de cession à l'Assemblée Générale des copropriétaires du 22 mars prochain, à savoir :

- cession de l'emprise de la parcelle AI n°697p moyennant l'euro symbolique
- les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que ce trottoir est intégré de fait à la voirie communale car ouvert à la circulation publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation,

Sous réserve de l'avis favorable de l'Assemblée Générale des copropriétaires réunie le 22 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER, auprès de la copropriété de la Résidence du Centre, l'acquisition de l'emprise à prendre dans la parcelle cadastrée section AI n°697p correspondant à un trottoir moyennant l'euro symbolique.

DIT que les nouvelles références cadastrales de la parcelle cédée d'une contenance de 916 m² seront déterminées par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi par le Cabinet de Géomètre GEOMAT dont les frais seront à la charge de la commune.

D'APPROUVER la valorisation comptable dans l'inventaire des terrains acquis à l'euro symbolique au prix de 1 € par mètre carré, à la condition qu'aucune mention contenue dans l'acte de vente ou les documents qui l'accompagnent, n'indique une autre valeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant dont les frais seront à la charge de la commune.

Madame Catherine BRIDET indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Madame Françoise LE MEN précise que Madame BRIDET est également le syndic de la Résidence.

Madame Catherine BRIDET ajoute que l'assemblée générale a voté pour.

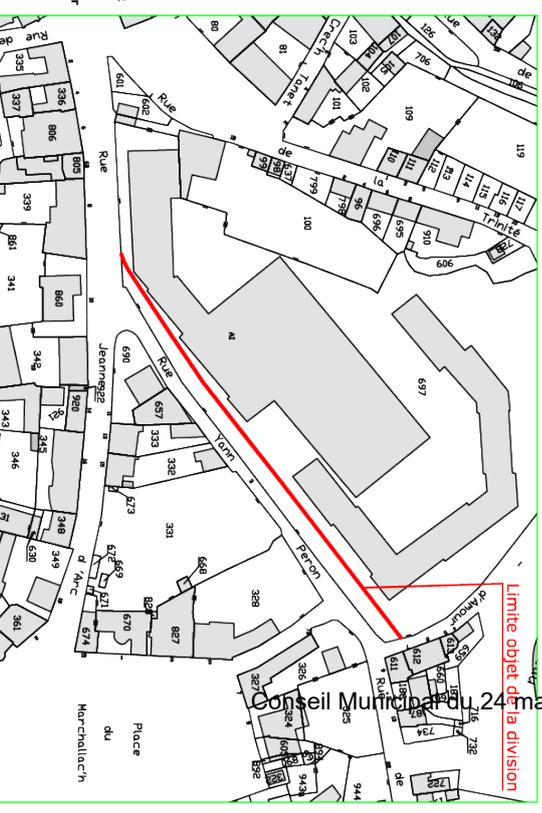
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
1 SANS PARTICIPATION (BRIDET)**



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER WALONNER GANANTH

DIVISION pour cession Copropropriété de la Résidence du Centre / COMMUNE DE LANNION

Extrait cadastral



Géomètres Experts

Denis ATTENCIA
Thomas CHERRIER
Ghislain de BOIRY
Jermifer FARDIN
Arnaud FUREU
Julien GOUVRE
Raphaël LOUYRE
Gwendal SAGNE
Jean de SALABERRY
Samuel TRAVERS
Loïc BOULLON

Bureau de Guingamp

1 Impasse Toull Lan Bian
22970 PLOUMAGOAR
Téléphone : 02 96 40 00 92
E-mail :
agence.guingamp@geomat.fr

Plan de division

Références cadastrales :

Section AI n° 697
Lieu-dit : " Rue Yann Peron "

Document sans échelle

Ville de Lannion
Conseil Municipal du 24 mars 2023

Ref. dossier : 3227249

Dressé le : 30/01/2023 par MLN

Planimétrie: système Lambert CC48

ECHELLE : 1/500

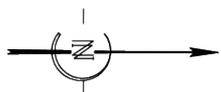


Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Plan de division

ECHELLE : 1/500

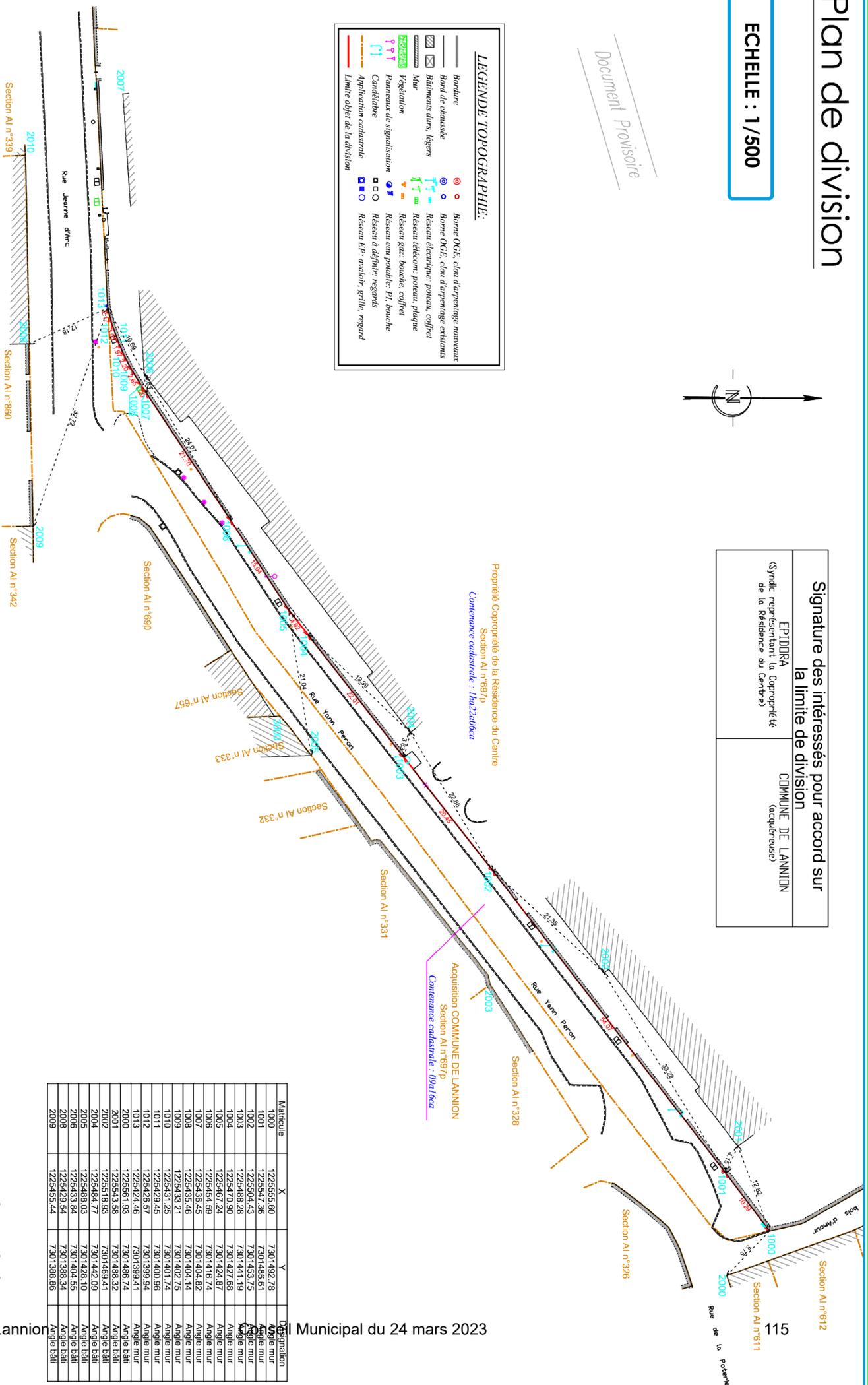
Document Provisoire



Signature des intéressés pour accord sur la limite de division	
EPIDORA (Syndic représentant la Copropriété de la Résidence du Centre)	COMMUNE DE LANNION (acquiesceuse)

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE:

	Bordure		Borne OGE, clau d'arpentage nouveaux
	Bord de chaussée		Borne OGE, clau d'arpentage existants
	Bâtiments durs, légers		Réseau électrique: poteau, coffret
	Mer		Réseau télécom: poteau, plaque
	Végétation		Réseau gaz: bouche, coffret
	Pavement de signalisation		Réseau eau potable: Pl, bouche
	Candidate		Réseau à débour: regards
	Application cadastrale		Réseau EP: ascenseur, grille, regard
	Limite objet de la division		



Matricule	X	Y	Description
1000	1225555,60	7301492,78	Mur
1001	1225547,36	7301486,61	Mur
1002	1225504,43	7301453,75	Mur
1003	1225488,28	7301441,19	Mur
1004	1225470,90	7301427,68	Mur
1005	1225467,24	7301424,87	Mur
1006	1225454,59	7301416,74	Mur
1007	1225436,45	7301404,82	Mur
1008	1225435,46	7301404,14	Mur
1009	1225433,21	7301402,75	Mur
1010	1225431,25	7301401,74	Mur
1011	1225429,45	7301400,96	Mur
1012	1225426,57	7301399,94	Mur
1013	1225424,46	7301399,41	Mur
2000	1225561,93	7301488,74	Mur
2001	1225543,58	7301488,32	Mur
2002	1225518,93	7301469,41	Mur
2004	1225484,77	7301442,09	Mur
2005	1225488,03	7301428,10	Mur
2006	1225433,84	7301404,55	Mur
2008	1225429,54	7301388,34	Mur
2009	1225455,44	7301388,86	Mur

Nota : les cotes et les superficies sont données à titre indicatif dans l'attente de la validation par le Service du Cadastre.

Bureau secondaire de GUILGAMP

Geomat
1 Impasse Toullan Bian - 22970 PLOUMAGOAR
Téléphone : 02 96 40 00 92
E-mail : agence.guilgamp@geomat.fr

SEULS DE GEOMETRIQUES EXPERTIS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 633 044

Certifié par le Géomètre Expert soussigné A PLOUMAGOAR, le 30 Janvier 2023

Jennifer FARDIN

GEOMAT

1 Impasse Toullan Bian
22970 PLOUMAGOAR
Tel 02 96 40 00 92

29 - Angle de la rue des Frères Lagadec et de la rue du Menhir - régularisation d'un alignement

Rapporteur : Françoise LE MEN

Les Consorts JACOB se sont manifestés auprès de la Commune afin qu'elle procède à la régularisation de l'alignement d'une contenance de 288 m², cadastré section AO n°148 et situé à l'angle de la rue du Menhir et de la rue des Frères Lagadec.

Un accord sur les modalités de cession est intervenu à savoir l'acquisition s'opère moyennant l'euro symbolique et les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord des Consorts JACOB en date du 7 février 2023 sur les modalités de cession,

CONSIDÉRANT que cet alignement constitue pour partie un trottoir intégré de fait à la voirie et pour autre partie une liaison piétonne reliant la rue des Frères Lagadec,

CONSIDÉRANT que son usage est ouvert à la circulation publique,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès des Consorts JACOB de la parcelle cadastrée section AO n°148 d'une contenance de 288 m² moyennant l'euro symbolique constituant un alignement.

D'APPROUVER la valorisation comptable dans l'inventaire des terrains acquis à l'euro symbolique au prix de 1€ par m², à la condition qu'aucune mention contenue dans l'acte de vente ou les documents qui l'accompagnent n'indique une autre valeur.

DIT que les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par Me WATTEBLED, notaire à PLOUARET.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30 - Penn ar C'hoad - régularisation d'un alignement

Rapporteur : Françoise LE MEN

Madame MARJOU Maryvonne a sollicité, via son notaire, la régularisation d'un alignement cadastré section AO n°364 d'une contenance de 17 m² lui appartenant. Un accord est intervenu sur une cession moyennant l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la ville,

VU l'accord intervenu avec la propriétaire sur les modalités de cession,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est intégrée de fait dans la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°364 auprès de Madame MARJOU Maryvonne moyennant l'euro symbolique.

D'APPROUVER la valorisation comptable dans l'inventaire des terrains acquis à l'euro symbolique au prix de 1€ par m², à la condition qu'aucune mention contenue dans l'acte de vente ou les documents qui l'accompagnent n'indique une autre valeur.

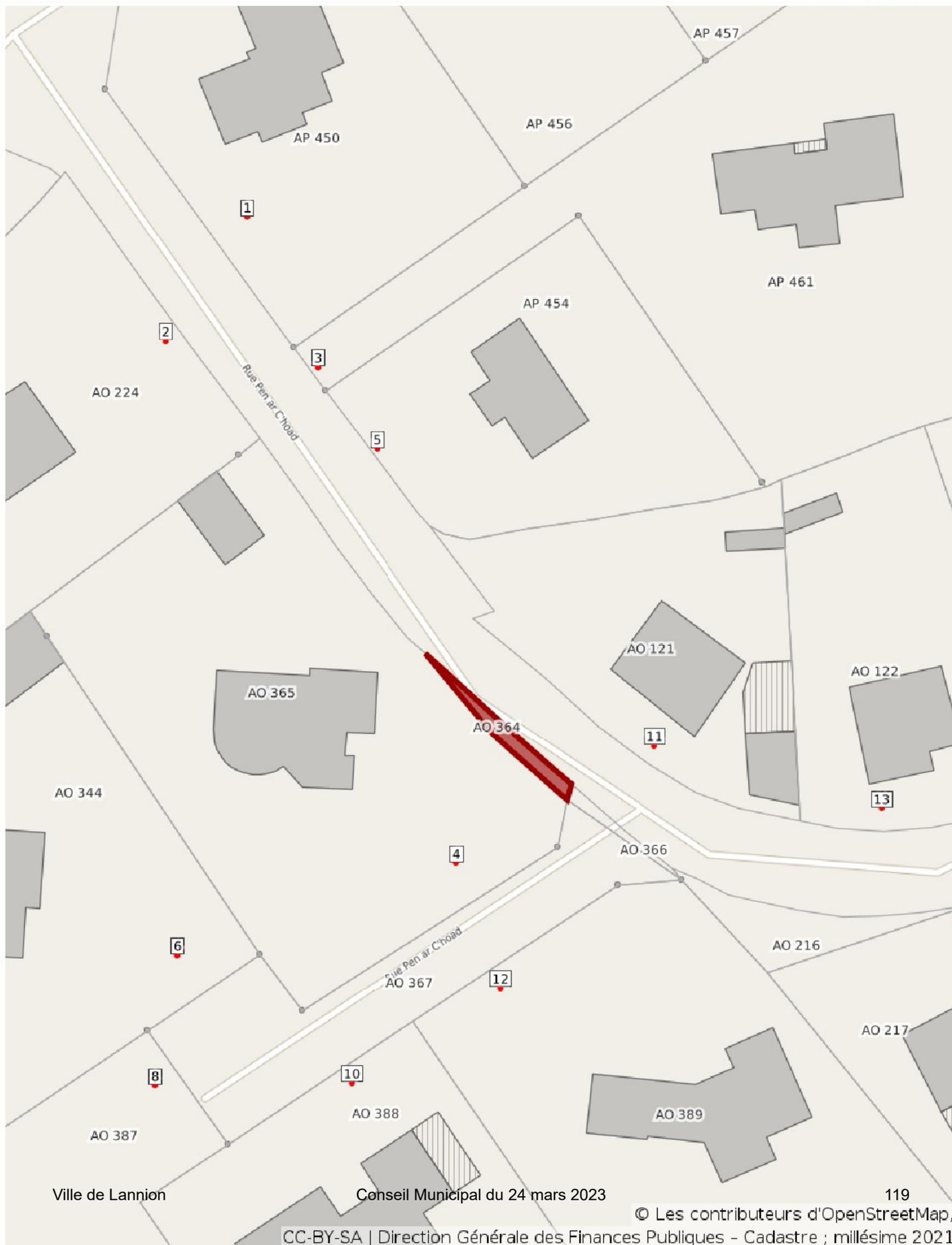
DIT que les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par Maître Alban VOURRON, Notaire à LANNION.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pen ar C'hoad



31 - Beg Leguer - renouvellement de la convention avec la "Macareux Surf School"

Rapporteur : Sonya NICOLAS

Suite à l'ouverture de son école de surf en juin 2022, M. QUIROZ-CROGUENNEC a dressé un bilan positif de sa saison estivale 2022. La fréquentation de l'école dénommée la « Macareux surf School » a été jugée satisfaisante avec un public composé de touristes mais également de locaux sur une période écourtée en raison de problème de livraison du matériel.

Le porteur du projet souhaite renouveler la location du local n°1 d'environ 15 m² dans le garage des maîtres-nageurs sauveteurs à Beg Leguer pour une période de 3 ans et en diversifiant son offre en proposant notamment des sorties kayaks au départ de la plage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le budget de la Ville,

VU la demande de renouvellement de M. QUIROZ-CROGUENNEC pour la location d'une partie du poste de secours à Beg Leguer,

VU le projet de renouvellement de la convention qui lui est soumis,

CONSIDÉRANT la bonne fréquentation durant la saison estivale 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention relative au renouvellement de l'occupation du local n°1, situé au sous-sol du poste de secours de Beg Leguer, à intervenir avec la « MACAREUX SURF SCHOOL » représentée par Monsieur Killian QUIROZ-CROGUENNEC.

PRÉCISE que les conditions de location sont établies comme suit :

- un prix mensuel au mètre carré occupé de 2 € soit une redevance mensuelle de 30 €
- un forfait mensuel de 10 € pour l'électricité (uniquement pour les mois d'occupation)

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention correspondante.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention

ENTRE

la Ville de Lannion
et

l'école « Macareux Surf School »

pour l'occupation d'une partie du garage des
maîtres-nageurs sauveteurs

à Beg Leguer

ENTRE :

Monsieur Paul LE BIHAN, Maire de la Ville de LANNION, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022, identifiée sous le numéro SIREN 212 201 131 00019,

Ci-après désigné "La Ville",

d'une part,

ET :

La SARL dénommée la « MACAREUX SURF SCHOOL» représentée par M. Killian QUIROZ-CROGUENNEC immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 914 218 904,

Ci-après désigné "Le Preneur",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de LANNION met à la disposition du Preneur, qui accepte, le local n°1 situé au sous-sol du poste de secours à Beg Leguer - cadastré section E n°1820 tel que mentionné sur le plan annexé.

Article 2 : Désignation du bien mis à disposition

Le local n°1 de 15 m² environ correspondant au sous-sol du poste de secours tel que désigné sur le plan annexé.

Le Preneur déclare en avoir parfaite connaissance, pour avoir visité ledit bien, en vue des présentes.

Article 3 : Modalités d'occupation

Le local 1 est loué au preneur pour la pratique des sports de glisse rattachés à la Fédération Française de Surf.

Article 4 : Obligations du preneur

Le Preneur est tenu :

- ◆ de respecter les consignes de sécurité suivantes :
 - ✓ de respecter le règlement du port de plaisance annexé à la présente
 - ✓ Implantation de la zone de surf uniquement à Goas Lagorn
 - ✓ Implantation interdite de la zone de surf au niveau du chenal
 - ✓ obligation d'effectuer les départs en paddle en dehors des zones de baignade
 - ✓ obligation de délimiter la zone de surf avec des fanions (30 m de large maxi)

- ✓ La location de kayaks s'effectuera uniquement à partir de la plage de Goas Lagorn et en respectant la distance maximale de 300 mètres d'un abri.
- ◆ de prendre les lieux en l'état et de se conformer strictement aux prescriptions de tous les règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires etc.
- ◆ Le preneur s'engage prendre et faire respecter toutes les mesures relatives à la sécurité et à l'évacuation éventuelle des lieux.
- ◆ de tenir les lieux en bon état de propreté et d'entretien En cas de manquement à cette obligation, **la Ville procédera d'office et aux frais du Preneur à la remise en état des lieux.**
- ◆ Il veillera à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, ni par celui du public accueilli et plus particulièrement à ne pas entraver le fonctionnement du poste de secours.
- ◆ de réserver les locaux aux activités liées aux sports nautiques. Les locaux mis à disposition ne pourront être affectés, même temporairement, à un autre usage que celui ci-dessus indiqué.

Article 5 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- ◆ maintenir les lieux clos et couverts
- ◆ assurer au Preneur la jouissance paisible des lieux et à entretenir le bâtiment en état de servir à l'usage prévu par la présente convention

Par ailleurs, en cas de non-utilisation des locaux pour une raison quelconque, la Ville n'a pas obligation de reloger le preneur. La Ville avertira le preneur dès connaissance de cette situation.

En cas de force majeure, la Ville se réserve le droit d'utiliser les lieux. Le preneur sera alors averti par courrier de Monsieur le Maire.

Article 6 : Assurances - Clause de renonciation à recours.

- ◆ **La Ville de Lannion**, propriétaire des bâtiments est assurée en dommages aux biens et risques annexes.

Il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre le preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. Cependant, les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

♦ **Le preneur devra assurer :**

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ♦ ses propres biens ;
- ♦ ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc ...).

Le preneur et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

Le preneur devra produire à la collectivité, dès son installation et chaque année pendant la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur couvrant les risques locatifs et professionnels.

Article 7 : Redevance

La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant la redevance détaillée comme suit :

- * d'un prix de 2 € au m² occupé soit 30 €
- * de la prise en charge des travaux rendus nécessaires par l'occupation
- * pour l'électricité d'un forfait de 10 € par mois d'occupation

Il est précisé que la facturation des consommations d'eau s'effectue au réel.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la Mairie de LANNION.

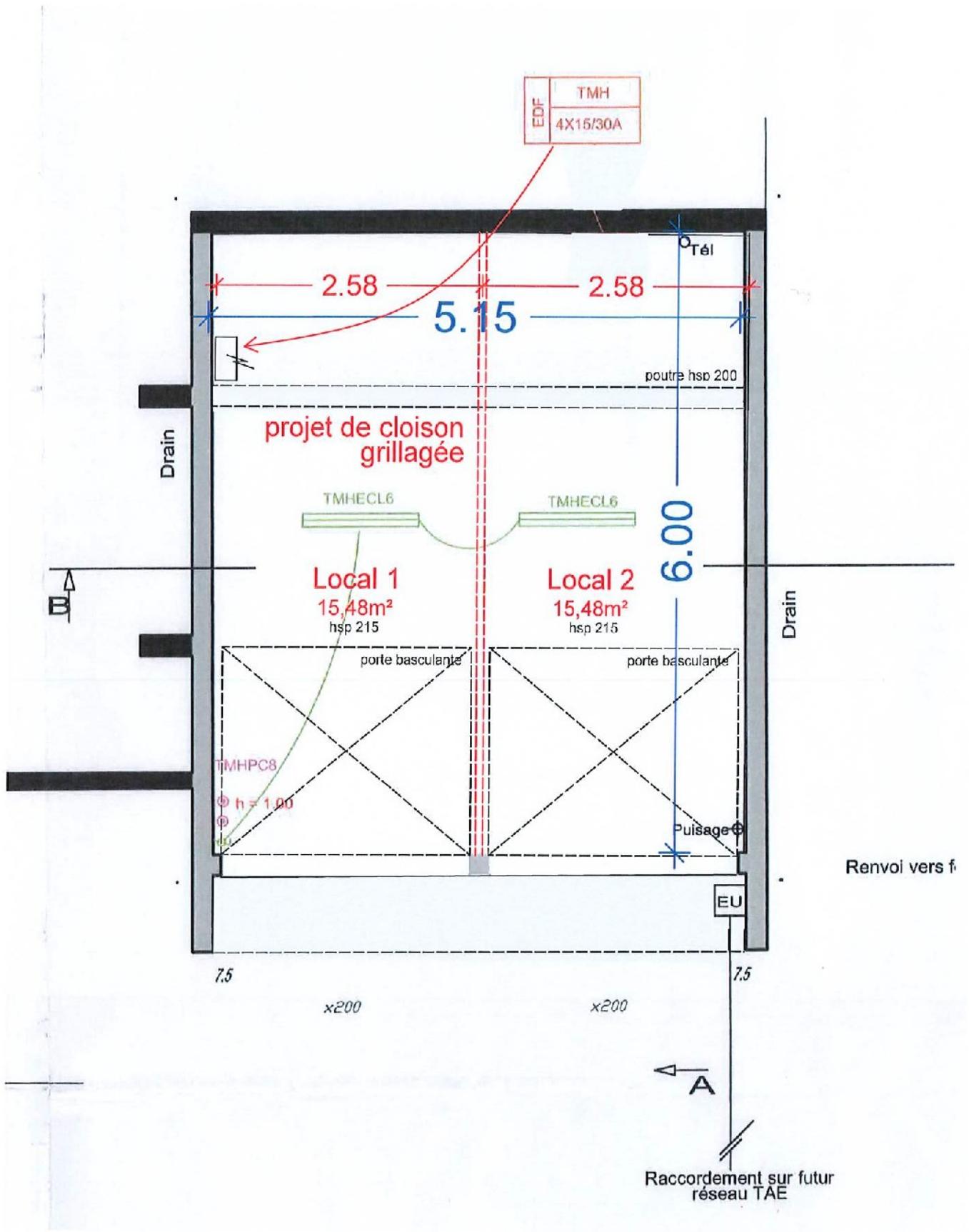
FAIT A LANNION, en double exemplaire, le .

La Ville de LANNION

**Le Maire
Paul LE BIHAN**

Le Preneur

**La Macareux Surf School
M. QUIROZ-CROGUENNEC**



32 - Dénomination du parc jouxtant le presbytère de Brélévenez

Rapporteur : Trefina KERRAIN

Madame Tréfina KERRAIN retrace la biographie de Monsieur Roger Laouénan :

« Monsieur Roger LAOUENAN a été pendant de nombreuses années rédacteur au journal Le Télégramme. Il maîtrisait bien le français et le breton.

Il lança à la fin des années 50 la première veillée qui allait donner naissance au groupe « Les veillées du Trégor » dont Maria Prat fournira de nombreux sketches et monologues comiques. Il fut également proche d'Anjela Duval et lui consacra un ouvrage.

Monsieur LAOUENAN était également connu pour ses talents d'écrivain, historien des chercheurs en s'attaquant à la moisson rouge, pour ne dire la grande boucherie, que fut la Grande Guerre 14 – 18. Il a récolté de nombreux témoignages de personnes qui ont vécu la guerre et notamment de personnes restées au pays et notamment de femmes.

Il était Lannionnais et a vécu pendant longtemps à Lannion. »

CONSIDÉRANT la personnalité et l'œuvre de M. LAOUENAN Roger,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la famille de M. LAOUENAN,

VU l'avis favorable de la commission culture du 24 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la dénomination du parc jouxtant le presbytère de Brélévenez du nom de M. LAOUENAN Roger ;

Issu d'une famille d'origine paysanne, R. Laouenan devient journaliste au *Télégramme*. Ami d'Anjela Duval, il a publié sa biographie. Il est l'auteur de la série Les Bretons *dans la Grande guerre*, référence pour l'histoire des expériences des Bretons pendant la Première Guerre mondiale.

R. Laouenan est décédé à Lannion le 30 mars 2022, à l'âge de 89 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la famille a donné son accord pour la dénomination.

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

33 - Bilan 2022 de la guinguette "L'escale du Léguer" - information

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Dans le cadre du schéma de référence « Lannion 2030 » adopté en juin 2017, la Ville a lancé, dès janvier 2020, une étude sur l'aménagement des rives du Léguer. Cette étude visait à proposer un aménagement cohérent et homogène le long des rives du Léguer en conservant les continuités piétonnes et cycles.

Dès 2018 et durant le temps d'étude, la Ville a souhaité proposer des aménagements éphémères sur les quais d'Aiguillon afin de se réapproprier cet espace public et de tester les différents usages.

Ces aménagements éphémères se sont poursuivis sur 4 années proposant des espaces de détente et de convivialité, des animations, ...

Une première guinguette a été installée sur cet espace aménagé de 2019 à 2021.

Compte-tenu du succès de cette formule et du planning des études et des aménagement des rives du Léguer, la Ville a souhaité reconduire une activité de guinguette pour une période de 4 ans (2022 – 2025).

Ainsi, l'Escale du Léguer a proposé à partir de mi-juin 2022 une activité de restauration, bar, et d'animations sur l'espace concédé par la ville sur le parking d'Aiguillon et dans le conteneur mis à disposition par la ville.

Il est porté à la connaissance des élus le bilan de l'activité 2022 de la guinguette « L'escale du Léguer ».

La présente délibération ne suscite ni question ni débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU BILAN D'ACTIVITÉ 2022 DE LA GUINGUETTE

BILAN 2022

Guinguette « L'escale du Léguer »

RESULTAT :

Dates d'ouverture : du 20 juin au 30 septembre
soit 15 semaines

CA Hors taxe : 136 610,25 € HT
Nombre de transactions : plus de 12500

Nombre de salariés : 7 salariés

Redevance : 5 481,60 €
Part variable : 8 196,61 €
TOTAL : 13 678,21 € TTC

ANIMATIONS :

Nombre d'événements musicaux : 38

dont 18 concerts
dont 20 animations de danse
salsa, swing, tango, dans de salon, country
(+4 dj sets, non comptabilisés)

Autres événements :

3 ateliers créatifs pour les enfants, à partir de septembre
2 cours de Yoga

34 - Convention de mise à disposition d'un technicien

Rapporteur : Michel DIVERCHY

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville de Lannion met en place différentes actions pour décarboner ses usages et réduire ses consommations énergétiques. Cela passe notamment par la planification du renouvellement des chaudières gaz qui arrivent en fin de vie.

Les chaudières gaz de la Salle des Ursulines devant être prochainement remplacées, une étude de pré-faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur a été réalisée par la Direction des Services Techniques. Cette étude a mis en évidence la pertinence technico-économique de raccorder à une chaufferie bois les bâtiments de la Salle des Ursulines, les locaux associatifs Kreiz Ker, le Carré Magique, l'école maternelle Savidan et son périscolaire et la future Imagerie (actuel Hôtel de Tonquédec).

LTC a été sollicitée dans le cadre de son Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME pour la gestion territorialisée du Fonds chaleur, afin que soit réalisée une étude de faisabilité bois par un bureau d'études RGE bois. Cette étude de faisabilité pourrait voir son périmètre élargi.

Le plan de charge des services de l'agglomération ne pouvant prendre en charge la réalisation de l'étude de faisabilité dans les délais impartis, il est convenu de mettre à disposition un technicien énergie de la ville.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63),

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à disposition d'un technicien énergie de la ville pour exercer les fonctions de technicien énergies au sein du service Energies de Lannion-Trégor Communauté, pour le pilotage de l'étude de faisabilité,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-après annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention.

Madame Danielle MAREC fait part d'une rencontre relative au projet de chaudière bois avec un technicien de LTC. Elle demande s'il s'agit de la même personne qui sera mise à disposition de LTC.

Monsieur Michel DIVERCHY indique que l'agent concerné est l'économiste de flux de la ville de Lannion qui a présenté aux élus le Plan de Sobriété, et qui possède une expertise remarquable et qui avait réalisé la pré-étude de chaufferie bois. Il sera mis à disposition de LTC au maximum 1 journée par semaine pour intégrer l'étude globale au niveau de LTC.

Madame Danielle MAREC fait remarquer que l'agent faisait auparavant partie de LTC.

Monsieur Michel DIVERCHY confirme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de Lannion, représenté par son Maire, Paul LE BIHAN, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 mars 2023 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de personnel,

Et

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, Gervais EGAULT, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 septembre 2022 autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnel avec les communes et syndicats,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de Lannion s'engage, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition de Lannion-Trégor Communauté :

- Monsieur Florent BOUDIN, technicien principal de 2nde classe, du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 à raison de 1 journée par semaine maximum.

Article 2 :

Monsieur Florent BOUDIN est mis à disposition pour exercer les fonctions de technicien énergies au sein du service Energies de Lannion-Trégor Communauté, pour le pilotage d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois collective avec réseau de chaleur sur les quartiers Ursulines, Savidan, Lycée Le Dantec et Park Nevez.

Article 3 :

Au vu d'un état annuel de service, Lannion-Trégor Communauté remboursera à la Ville de Lannion la rémunération, les cotisations et contributions afférentes à l'intéressé, au prorata du temps réellement effectué sur les missions décrites ci-dessus.

Le cas échéant, l'agent peut être indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans celle-ci.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire d'une part, et la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation d'autre part sont à la charge de la collectivité d'origine.

La rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

Article 4 :

L'agent mis à disposition a donné son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Article 5 :

Toute modification d'un des éléments de la convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté.

Article 6 :

Sur demande de la collectivité d'origine, de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire, l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, par arrêté peut mettre fin avant le terme prévu de la mise à disposition, dans ce cas l'agent sera tenu d'effectuer un préavis de 8 jours.

Article 7 :

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Article 8 :

Les congés annuels, ARTT et autres absences sont gérés par la collectivité d'origine.
Les absences sont réparties équitablement entre les collectivités d'origine et d'accueil.

Article 9 :

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés prévues aux 3° à 11° de l'article 57 et 60 de la Loi n°84-53, l'aménagement du temps de travail, le droit individuel à la formation et le congé de formation professionnelle, le droit disciplinaire ainsi que la notation.

Article 10 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lannion, le / /2023

Pour la collectivité d'origine,

Le Maire,

Paul LE BIHAN

Fait à Lannion, le 01/02/2023

Pour la collectivité d'accueil,

Le Président,

Gervais EGAULT

35 - Renouvellement d'un poste de conseiller numérique – dispositif d'État

Rapporteur : Cédric SEUREAU

La ville a délibéré le 28 mai 2021 en faveur du recrutement d'un conseiller numérique.

Ce recrutement s'inscrivait dans le cadre d'un plan national dédié à l'inclusion numérique qui prévoyait le déploiement de 4 000 conseillers numériques dans les territoires.

La personne recrutée arrive à la fin de son contrat de 2 ans. Le dispositif de prise en charge financière étant prolongé de 3 ans, il est proposé de maintenir ce poste pendant 3 années supplémentaires. Le financement de l'État, qui était de 50 000€ sur les 2 premières années (20 000€ et 30 000€), sera de 20 000€ en 2023, 17 500€ en 2024 et 12 500€ en 2025 (avec la majoration pour intervention en QPV).

A titre de rappel, les missions seraient les suivantes :

- Accompagner les usagers à l'utilisation du matériel informatique pour leurs besoins quotidiens.
- Accompagner les agents de la collectivité à l'utilisation du matériel et des logiciels informatiques pour leurs besoins quotidiens.
- Proposer des animations régulières de sensibilisation aux outils et usages numériques vers des publics cibles en fonction des projets de la collectivité.
- Créer et maintenir un lien avec les autres structures de médiation numérique du territoire : associatives et institutionnelles.
- Concevoir des supports de médiation numérique et de formation.
- Envisager la médiation numérique des savoirs et savoir-faire par le biais de l'animation de communautés.

Ce poste pourra être pourvu, dans le respect de la réglementation, par un agent contractuel rémunéré par référence au cadre d'emplois de recrutement.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le renouvellement du poste de conseiller numérique, à temps complet, sur une durée de 3 ans, ouvert aux cadres d'emplois d'adjoint technique et de technicien territorial.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Danielle MAREC revient sur la demande du Sous-Préfet relative à la création d'une Maison France Services à la Maison du Département. Elle demande si le conseiller numérique de la Ville ne constituera pas un doublon avec Maison France Services qui propose ce service par ses propres conseillers numériques d'autant qu'ils ont accès à différentes plateformes numériques.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que tous les conseillers numériques, quelque soit le lieu où ils opèrent, reçoivent la même formation. Ainsi que l'on soit dans une Maison France Services, à la Mairie de Lannion ou bien dans l'association St Elivet – Annie Peigné qui dispose également d'une conseillère numérique, les conseillères numériques ont commencé par 6 mois de formation et ont a priori accès aux mêmes connaissances et peuvent délivrer les mêmes conseils en raison de la formation commune au cadre d'emplois des conseillers numériques. Les conseillers numériques des Maisons France Services ont peut-être accès à d'autres plateformes.

De plus, il n'y aura pas de double emploi car Lannion a une population qui éprouve un besoin spécifique sur le numérique : on voit ce fait car le centre St Elivet – Annie Peigné a une conseillère dédiée qui s'intéresse plutôt à formaliser des CV, aider à la recherche d'emplois ; cette orientation résulte de l'expression d'une demande. La ville de Lannion et le centre St Elivet – Annie Peigné travaillent en coordination sur le volet du conseil numérique et plus largement la ville travaille la coordination avec les différents acteurs qui œuvrent dans le conseil numérique comme les bénévoles du centre social L'Horizon qui donnent des cours de numérique.

Ce sont donc autant d'initiatives qui permettent de répondre à un besoin, chaque acteur ayant un créneau spécifique en réponse à un public ciblé.

La conseillère numérique de la ville de Lannion est présente à Ste Anne une fois par semaine, à Ker Uhel une fois par semaine et elle reçoit également sur rendez-vous.

De plus, elle joue un rôle clé dans le plan de formation des agents communaux. De nombreuses collectivités sont victimes de piratage numérique ou rançonnage ; la meilleure façon de s'en prémunir est la formation des agents (vigilance sur des courriels suspects, sécurité). La conseillère numérique a ce rôle de faire monter en compétence des agents qui peuvent être éloignés de l'outil informatique.

On imagine que le conseiller numérique présent à la Maison France Services sera sans doute plus dédié aux outils administratifs comme les pré demandes en ligne de titres d'identité.

Monsieur Seureau conclut que les conseillers numériques Maison France Services et les autres conseillers numériques sont complémentaires.

Madame Danielle MAREC précise qu'elle souhaitait attirer l'attention sur la multiplication éventuelle de différents postes qui rendent les mêmes services et qui ont un impact sur les charges de personnel.

Monsieur Cédric SEUREAU entend l'argument. Le présent poste est financé en partie par l'État et pèse donc moins sur le budget communal.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (BRIDET - NOËL - MAREC)

36 - Motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite

Rapporteur : Paul LE BIHAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de motion qui lui est soumis, à savoir :

La Première ministre a annoncé le 10 janvier 2023 le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de celles et ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Le système de retraites par répartition n'est pas en danger, rien ne justifie cette réforme. Attachées à un meilleur partage des richesses, les organisations syndicales n'ont eu de cesse pendant la concertation avec le gouvernement de proposer d'autres solutions de financement, à commencer par l'amélioration de l'emploi des senior.e.s. Jamais le gouvernement ne les a étudiées sérieusement.

7 Français sur 10 sont opposés à cette réforme et ce sont plus de 9 travailleurs sur 10 qui sont contre.

C'est pourquoi le conseil municipal de Lannion décide :

- de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- de soutenir les initiatives unitaires des organisations syndicales,
- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la motion ci-dessus.

Madame Catherine BRIDET demande qui a demandé l'inscription de la motion à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une décision collective.

Madame Catherine BRIDET demande si la décision émane de la municipalité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision collective de la majorité municipale.

Madame Catherine BRIDET explique son vote comme suit :

« Je souhaite préciser ce qui motive mon vote. Je dis bien mon vote par rapport à mes colistiers.

Une réforme du système des retraites est indispensable afin que ce système s'auto équilibre dans son fonctionnement. L'État ne peut continuellement devoir pallier les déficits du système actuel. C'est la raison pour laquelle j'adhérais au projet de réforme qui avait été annoncé par notre Président, Monsieur MACRON, lors de son premier quinquennat.

Malheureusement, le gouvernement actuel a choisi de présenter une autre réforme que j'estime mal équilibrée. Il aurait été juste de la financer par d'autres leviers que le seul recul de l'âge de la retraite. Les commentaires des spécialistes sont nombreux et il est parfois difficile de s'y retrouver.

J'aurais souhaité que l'effort soit réparti plus équitablement sur les hauts revenus du travail et du capital, sur les cotisations patronales et, enfin, sur la durée des cotisations.

Par ailleurs, la méthode adoptée par le gouvernement, est très décevante même si elle reste démocratique au sens où les institutions le permettaient. Elle n'a pas respecté le processus de délibération de l'Assemblée Nationale. Les Français ont élu leurs députés et ils attendent que ces derniers votent les lois. L'esprit du 49.3 a été détourné et c'est regrettable.

Je précise que je condamne les manifestations de violence qui ne sont le fait que de quelques personnes. Je salue l'état d'esprit dans lequel les manifestants et les syndicats ont jusqu'alors exprimé leurs revendications et j'espère qu'un dialogue pourra être établi entre l'État et les organisations syndicales.

Je voterai donc la motion. »

Monsieur Jean-Yves CALLAC indique qu'il n'aime pas le mot retraite qui signifie se retirer. Ce mot ne fait pas partie de son vocabulaire ni du mouvement breton. En effet, les bretonnants ne vont pas en retraite, ils vivent de leurs rentes.

Monsieur Gérard FALEZAN est persuadé de la nécessité d'une réforme des retraites. Il a regardé la littérature de la Cour des Comptes sur le sujet. En juin 2022, le Président de la Cour des Comptes, Pierre Moscovici, soulignait le fait qu'il fallait réformer le régime actuel de retraite, tel que nous le connaissons. Différentes solutions existaient : une possibilité de report d'âge, une réduction du niveau des pensions. Monsieur FALEZAN est bien persuadé de la nécessité de conduire une réforme. Par contre, la réforme proposée ne le satisfait pas et il y a beaucoup de choses à dire sur la forme. En conséquence, Monsieur Falézan s'abstiendra.

Madame Danielle MAREC ne pensait pas faire d'intervention. Elle indique cependant qu'elle votera contre.

« Depuis le temps, depuis des décennies que l'on parle d'allongement de la durée de travail et à chaque fois, on bât en brèche.

J'ai travaillé au-delà des 64 ans et bien au-delà ... pas un an, pas trois ans, bien plus.

Je pense être en possession de tous mes moyens et je trouve que vu la durée de vie des gens, il est tout à fait normal que l'on travaille un peu plus. Les gens commencent à travailler plus tard ; qui sera là pour payer leurs retraites ? Ils seront obligés de faire un fonds personnel comme dans d'autres pays.

Je vote donc contre cette motion. »

Monsieur Marc NEDELEC répond à Madame Danielle MAREC comme suit :

« Madame Marec, vous avez travaillé dans un collège ou un lycée. Je pense qu'une personne qui a travaillé depuis l'âge de 16 ans comme femme de ménage, si elle doit aller jusqu'à 64 ans, bravo ! »

Madame Danielle MAREC ne veut pas polémiquer :

« Vous ne connaissez pas, Monsieur NEDELEC, le déroulement de ma carrière ni à quel âge j'ai commencé à travailler. »

Monsieur le Maire invite à clore l'échange entre Madame MAREC et Monsieur NEDELEC.

Pour Madame Anne LE GUEN, la présente délibération ne constitue pas un sujet de conseil municipal. C'est pourquoi elle s'abstiendra.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est également là pour représenter la voix des électeurs qui ont élu ce conseil municipal. A ce titre, il est légitime pour émettre des motions. « Ce n'est pas la première ni la dernière motion que l'on a pu adresser même si certains se sont parfois interrogés sur le rôle du conseil municipal sur le sujet de la motion. »

Monsieur le Maire partage de nombreux arguments exposés, sur la méthode et notamment le recours au 49.3, sur la conduite des débats, sur le véhicule législatif et sur l'application uniforme des 64 ans.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (MAREC)

3 ABSTENTIONS (CALLAC - LE GUEN - FALEZAN)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé à titre personnel un appel des élus de la Fédération Nationale des élus socialistes et républicains au Président pour revoir ou retirer la réforme.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire rappelle le baptême du Stade d'Eaux Vives dénommé Christian HUNAUT qui aura lieu le lendemain de la présente séance

La séance est levée à 20 h 45.

Liste des délibérations

n°	Objet
1	Subventions et participations 2023
2	Subvention d'équilibre 2023 au budget du camping des deux rives
3	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Ville
4	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Lotissements communaux 2
5	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Kervouric 2
6	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget St Ugeon 5
7	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Ar Santé
8	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Revitalisation du centre-ville
9	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank
10	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Pompes funèbres
11	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Port de plaisance
12	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Locations diverses - Baux commerciaux
13	BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Camping
14	Vote des taux 2023
15	Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales - Délégation donnée à l'exécutif de pouvoir recourir à l'emprunt pour l'année 2023
16	Don en faveur des populations victimes des séismes du 6 février 2023
17	Modification de la délibération du 12 décembre 2022 pour l'ouverture de 2 opérations pour compte de tiers
18	Gestion de service pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" - convention de délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage
19	Ouverture opération pour compte de tiers – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2023
20	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie
21	Convention relative à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental - Route Départementale N° 21 - Aménagement d'une voie verte et pistes cyclables unidirectionnelles
22	Convention relative à l'installation de lignes et équipements de télécommunications
23	Servel - cession d'une emprise pour du stationnement pour le lot n°12 de Kervouric 2
24	Lotissement "Le Hameau des Chênes" - rétrocession des espaces communs
25	Roud ar Roc'h - servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales
26	79 rue de Tréguier - régularisation foncière
27	33 Rue des Cordiers - régularisation d'un alignement
28	Résidence du Centre - régularisation d'un alignement
29	Angle de la rue des Frères Lagadec et de la rue du Menhir - régularisation d'un alignement
30	Penn ar C'hoad - régularisation d'un alignement
31	Beg Leguer - renouvellement de la convention avec la "Macareux Surf School"
32	Dénomination du parc jouxtant le presbytère de Brélévenez

33	Bilan 2022 de la guinguette "L'escale du Léguer" - information
34	Convention de mise à disposition d'un technicien
35	Renouvellement d'un poste de conseiller numérique – dispositif d'Etat
36	Motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite

Liste des membres présents :

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Fabien CANEVET - Sonya NICOLAS - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARACH - Christian MEHEUST - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Patrice KERVAON - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Myriam DUBOURG - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Gwénaëlle LAIR - Carine HUE - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN

Étaient absents :

Yves NEDELLEC - Louison NOËL

Procurations :

Eric ROBERT (procuration à Paul LE BIHAN)

Questions 1 et 2 :

30 présents	}	31 votants
1 procuration		
2 absents		

Question 3 à 19 :

Arrivée de Yves NEDELLEC et de Louison NOEL

32 présents	}	33 votants
1 procuration		
0 absent		

Question 20 à la fin :

Départ de Gwénaëlle LAIR (procuration à Gérard FALEZAN)

31 présents	}	33 votants
2 procurations		
0 absent		

Signature :

Monsieur le Maire Paul LE BIHAN	
Le secrétaire de séance Christophe KERGOAT	